

LOTO QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL 2014

lotoquebec.com



CERTIFIÉ - NIVEAU 4
CADRE DU JEU RESPONSABLE
2012 - 2015

CERTIFIÉ
STANDARD DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
2011 - 2014

TABLE DES MATIÈRES

1	Mission, vision et orientations stratégiques
2	Chiffres clés de l'exercice
3	Contributions économiques et sociales
4	Message de la présidente du conseil d'administration
7	Message du président et chef de la direction
13	Responsabilité sociétale
17	Revue des activités commerciales
18	Loteries
22	Casinos
26	Loteries vidéo
29	Bingos
32	Revue financière
38	Information supplémentaire
40	Résultats comparatifs
41	États financiers consolidés
81	Mesures de réduction des dépenses et d'augmentation de la productivité
82	Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance
83	Suivi des actions du Plan d'action de développement durable 2013-2015
98	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants
107	Politiques linguistique et d'octroi de contrats
108	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
109	Conseil d'administration et secrétariat général
114	Rapports du conseil d'administration et de ses comités
123	Structure organisationnelle
124	Coordonnées

MISSION

Gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise.

VISION

Devenir un chef de file mondial reconnu en commercialisation responsable de jeux de hasard et d'argent.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Canaliser l'offre de jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés.

Encadrer efficacement la consommation des jeux de hasard et d'argent.

Accroître l'efficacité et la performance globale de la Société.

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

Au 31 mars 2014

(En milliers de dollars canadiens)

	2014	2013 (redressé ¹)	Variation \$	Variation %
Produits totaux	3 519 084	3 617 680	(98 596)	(2,7 %)
Loteries	1 773 636	1 792 838	(19 202)	(1,1 %)
Casinos	796 994	847 984	(50 990)	(6,0 %)
Loteries vidéo	940 682	972 790	(32 108)	(3,3 %)
Bingos	36 894	36 941	(47)	(0,1 %)
Transactions intersecteurs	(29 122)	(32 873)	3 751	11,4 %
Lots attribués – loteries	959 390	943 316	16 074	1,7 %
Lots attribués – bingos	20 019	20 359	(340)	(1,7 %)
Bénéfice brut	2 159 792	2 262 417	(102 625)	(4,5 %)
Charges des activités opérationnelles	996 250	965 092	31 158	3,2 %
Résultat net	1 144 145	1 278 513	(134 368)	(10,5 %)
Dividendes	1 055 314	1 194 457	(139 143)	(11,6 %)
Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada	261 779	249 567	12 212	4,9 %
Total des actifs	1 349 929	1 295 605	54 324	4,2 %
Capitaux propres	82 472	80 584	1 888	2,3 %

PRODUITS TOTAUX

Au 31 mars 2014

(En millions de dollars canadiens)

	2014	2013	2012	2011	2010 ²
	3 519,1	3 617,7	3 660,6	3 641,0	3 722,6

RÉSULTAT NET

Au 31 mars 2014

(En millions de dollars canadiens)

	2014	2013 (redressé ¹)	2012	2011	2010 ²
	1 144,1	1 278,5	1 285,4	1 335,0	1 340,7

¹ Voir la note 3 dans les notes complémentaires aux états financiers consolidés.

² L'information financière présentée pour 2010 est établie selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens.

CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ÉCONOMIQUES

Dividendes
au gouvernement
du Québec

1 055,3 M\$

Lots attribués aux
gagnants à la loterie
et au bingo

979,4 M\$

Commissions aux partenaires
des réseaux de loterie,
de casino, de loterie vidéo
et de bingo

330,2 M\$

Achats auprès
d'entreprises faisant
affaire au Québec

361,9 M\$

Avantages
du personnel

428,9 M\$

Taxes aux
gouvernements

156,7 M\$

Contributions spéciales
aux gouvernements

105,1 M\$

SOCIALES

Sommes consacrées
à la lutte contre
le jeu excessif

28,8 M\$

Versements au ministère de la
Santé et des Services sociaux
pour les personnes âgées en
perte d'autonomie

30,0 M\$

Versements au
ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de
l'Alimentation

6,1 M\$

Contributions à des
organismes sans but
lucratif (OSBL)

15,4 M\$

Versements au ministère
de la Culture et des
Communications (OSM)

8,5 M\$

Versements au ministère
des Finances (comité de
suivi sur le jeu en ligne)

0,2 M\$

Commandites

14,9 M\$

Collection
Loto-Québec

0,4 M\$

FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Aide à l'action
communautaire autonome

16,0 M\$

Aide à l'action
humanitaire internationale

3,0 M\$



HÉLÈNE F. FORTIN
FCPA AUDITRICE,
FCA, IAS.A.
**PRÉSIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au conseil d'administration de Loto-Québec, nous avons poursuivi l'application des meilleures pratiques de gouvernance tout au cours de l'exercice 2013-2014. D'importants efforts ont été déployés afin de bien positionner l'entreprise dans une offre globale de divertissement qui évolue constamment. Soulignons que les activités de la Société ont permis de verser 1,055 milliard de dollars en dividendes au gouvernement du Québec.

En effectuant le suivi de l'avancement du plan d'affaires de la Société durant la dernière année, nous, les membres du conseil d'administration, avons été à même de constater la gestion rigoureuse dont tous les secteurs ont fait preuve. Il est à noter que les 2 projets d'envergure qui ont pris fin en 2013-2014, soit les travaux de modernisation du Casino de Montréal ainsi que le remplacement du parc d'appareils de loterie vidéo, ont été réalisés dans le respect des budgets, des spécifications et des échéanciers prévus.

Des investissements nécessaires

Il était essentiel pour Loto-Québec d'investir au cours des dernières années pour bonifier son offre. Ces investissements lui permettront de faire face à une vive concurrence, qui passe notamment par les divers sites de jeu en ligne. De plus, bien qu'elle soit légalement en position de monopole dans l'industrie québécoise des jeux de hasard et d'argent, la Société doit composer avec un marché de divertissement de plus en plus vaste, allant bien au-delà du jeu et bien au-delà des frontières du Québec. Pour ce faire, elle doit se centrer sur les attentes et les valeurs de sa clientèle, et ce, toujours en veillant à accroître l'efficacité de ses opérations.

Le jeu responsable toujours prioritaire

Précisons que les considérations sociétales sont et demeureront au cœur des décisions prises par l'organisation. Nous tenons d'ailleurs à réitérer l'importance de l'unité vouée au jeu responsable au sein de la structure de Loto-Québec. En bénéficiant d'une telle expertise à l'interne depuis l'automne 2012, la Société dispose d'une vision améliorée de l'environnement dans lequel elle évolue. Elle est ainsi mieux outillée pour maximiser les retombées positives de ses activités tout en réduisant les risques qui y sont associés et leurs conséquences.

Une réflexion approfondie en cours

Le Plan stratégique 2010-2013 de Loto-Québec a été prolongé d'un an et le prochain plan triennal sera déposé sous peu. Le résultat de cette réflexion approfondie permettra à l'entreprise d'orienter ses actions afin de répondre aux enjeux des prochaines années. Chose certaine, Loto-Québec mettra tout en œuvre pour continuer à remplir sa mission de façon à servir au mieux l'intérêt de la collectivité québécoise.

De la stabilité au sein du conseil d'administration

Le dernier exercice s'est déroulé sous le signe de la stabilité pour le conseil d'administration puisqu'aucun changement n'a été apporté à sa composition. En effet, le conseil est toujours formé de 13 membres, répondant tous aux standards élevés des profils de compétences et d'expérience qu'il a établis.

LA SOCIÉTÉ DOIT
COMPOSER AVEC
UN MARCHÉ DE
DIVERTISSEMENT
DE PLUS EN PLUS
VASTE, ALLANT BIEN
AU-DELÀ DU JEU
ET BIEN AU-DELÀ
DES FRONTIÈRES
DU QUÉBEC.

Remerciements

Au nom du conseil d'administration et en mon nom personnel, je tiens à remercier chaleureusement tous les membres du personnel de Loto-Québec et de ses filiales. Le contexte dans lequel ils s'affairent au quotidien revêt son lot de défis. Ils méritent toute notre reconnaissance pour leur dévouement et la grande qualité de leur travail.

Mes remerciements vont également à mes collègues administrateurs pour leur soutien indéfectible ainsi qu'aux membres du conseil de direction pour leur apport constructif. Enfin, j'adresse un merci particulier à M. Gérard Bibeau, un président et chef de la direction qui possède des qualités appréciées, notamment celle d'un gestionnaire chevronné doté d'une bonne aptitude à susciter la réflexion.



Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration de Loto-Québec



La secrétaire générale et les membres du conseil d'administration : Lynne Roiter, Serge LeBel, Gérard Bibeau, Nathalie Goodwin, Mel Hoppenheim, Alain Albert, Hélène F. Fortin, Donald M. Bastien, Jean André Élie, Anie Perrault et Paule Bouchard (absents sur la photo : André Dicaire, Lynda Durand et Céline Trépanier)



GÉRARD BIBEAU
**PRÉSIDENT ET CHEF
DE LA DIRECTION**

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Au cours de l'exercice 2013-2014, nous avons mené à terme d'importants projets. Le Casino de Montréal a inauguré ses nouvelles aires de jeu et de divertissement après 4 ans de travaux de modernisation. Le renouvellement des appareils dans l'ensemble du réseau des loteries vidéo a pris fin. Pour leur part, les secteurs des loteries et des bingos ont continué de dynamiser leur offre de jeu respective. Malgré tous nos efforts et bien que nous ayons exercé une gestion rigoureuse, les résultats financiers ne sont pas à la hauteur de nos attentes.

Pour l'exercice 2013-2014, Loto-Québec déclare des produits de 3,519 milliards de dollars, soit une baisse de 98,6 millions de dollars (-2,7 %) par rapport à 2012-2013. Quant au résultat net, il se chiffre à 1,144 milliard de dollars, en baisse de 134,4 millions de dollars (-10,5 %) en comparaison de l'exercice précédent. Ce recul du bénéfice net s'explique principalement par la diminution des revenus, mais aussi par la hausse des frais d'amortissement (+34,3 millions de dollars), surtout attribuable au remplacement des appareils de loterie vidéo (ALV) et aux travaux de modernisation du Casino de Montréal.

Ce ralentissement n'est pas propre à Loto-Québec. Depuis quelques années, un peu partout dans le monde occidental, on assiste à un repli des dépenses consacrées aux jeux de hasard et d'argent. Dans son étude sur les habitudes de consommation des ménages canadiens, Statistique Canada indique une baisse de 1,9 % des dépenses dans la catégorie des jeux de hasard du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 par rapport à la même période en 2012-2013¹.

Si les Québécois déboursent moins pour des jeux de hasard et d'argent, c'est notamment en raison de la situation économique difficile qui sévit depuis quelques années. Le prix de plusieurs produits jugés essentiels a connu une hausse proportionnellement supérieure aux augmentations salariales, laissant ainsi moins d'argent dans les poches des consommateurs pour leurs dépenses discrétionnaires. Dans ce contexte, il est normal que notre industrie soit touchée.

Les résultats par secteur

Le secteur des loteries a relativement bien performé en 2013-2014 avec des produits affichant une légère baisse de 1,1 % par rapport à l'année précédente. Le contexte économique a tout de même eu des répercussions sur les ventes de loteries, comme en témoigne la moins grande effervescence générée par les gros lots importants. La maturité du marché continue également à se faire sentir, c'est pourquoi le secteur s'affaire à diversifier son offre de jeu, tout en s'assurant de répondre aux goûts des consommateurs actuels. Notons que les ventes de loteries en ligne pour le dernier exercice se chiffrent à 16,0 millions de dollars, par rapport à 7,1 millions de dollars en 2012-2013.

C'est du côté des casinos que la baisse des revenus est la plus marquée, avec un recul de 6,0 %. Ce ralentissement est attribuable à différents facteurs, dont la vive concurrence et les répercussions des travaux aux casinos de Montréal et du Lac-Leamy. Le plan de modernisation du Casino de Montréal étant achevé, nous travaillons à positionner l'établissement comme un lieu de divertissement incontournable. Au cours de la dernière année, plusieurs initiatives visant à bonifier l'expérience dans nos casinos ont été mises en place. Nous avons de nombreux atouts en main, il faut maintenant mieux les faire connaître. En ce qui a trait aux jeux de casino en ligne, ils ont généré des revenus de 25,9 millions de dollars en 2013-2014, une croissance de 10,8 %.

¹ STATISTIQUE CANADA, *Dépenses de consommation finale des ménages détaillées*.

Pour leur part, les loteries vidéo affichent une diminution de leurs revenus de l'ordre de 3,3 %. La situation économique et la popularité grandissante du jeu en ligne, particulièrement sur les sites illégaux, expliquent en partie ce recul, qui est observé dans le réseau des bars et brasseries. De plus, le cadre réglementaire régissant les loteries vidéo rend difficile l'optimisation du parc d'ALV. Dans ce contexte, la Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ) poursuit ses efforts pour dynamiser son offre de jeu, tout en continuant de privilégier une approche responsable. Mentionnons par ailleurs que les salons de jeux de Trois-Rivières et de Québec ont encore une fois vu leurs revenus combinés progresser.

En ce qui a trait au secteur des bingos, ses produits sont stables. Les revenus du Kinzo sont en hausse de 12,3 % grâce à l'ouverture de 5 nouvelles salles. Quant aux revenus provenant du bingo en réseau, ils sont en baisse de 6,5 %, ce qui n'est pas étonnant compte tenu des difficultés que vit cette industrie depuis plusieurs années.

Une amélioration nécessaire de l'efficacité

Dans la conjoncture actuelle, un constat s'impose : pour améliorer nos résultats, nous devons être plus efficaces que jamais. Cela implique un questionnement en profondeur, qui a été abordé dans la préparation de notre prochain plan stratégique. Nous devons également rechercher l'efficacité en révisant toutes nos façons de faire et en effectuant un exercice de priorisation afin d'appliquer un contrôle des dépenses encore plus rigoureux. Je suis convaincu que cette démarche produira les résultats escomptés.

Il ne faut cependant pas oublier qu'en tant que société d'État, nous avons un mandat qui nous amène des défis particuliers. Nous devons arriver à tirer le meilleur parti de notre offre de produits et services dans un contexte de vive concurrence, tout en ayant une approche de commercialisation responsable. Nous souhaitons continuer à jouer un rôle économique important, et ce, en préservant l'acceptation sociale de nos activités.

Le jeu responsable comme valeur ajoutée

La Vice-présidence au jeu responsable, en place depuis près de 2 ans, contribue justement à l'amélioration continue de notre performance globale en nous aidant à conjuguer une approche responsable et une gestion commerciale dynamique. Elle nous permet de positionner le jeu responsable comme un différenciateur et une valeur ajoutée à nos produits. Notre certification de niveau 4 de la World Lottery Association témoigne d'ailleurs de l'intégration complète du jeu responsable dans notre culture d'entreprise.

La population a bien accueilli la 2^e édition de la campagne de sensibilisation au jeu responsable *C'est toujours le hasard qui décide*, tenue au début de 2014. Je suis heureux de constater que nos efforts à cet égard vont dans la bonne direction.

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, UN PEU PARTOUT DANS LE MONDE OCCIDENTAL, ON ASSISTE À UN REPLI DES DÉPENSES CONSACRÉES AUX JEUX DE HASARD ET D'ARGENT.

La canalisation du jeu en ligne

Notre site de jeu en ligne, Espacejeux.com, accapare encore une faible part du marché des jeux de hasard et d'argent en ligne au Québec, un marché évalué à environ 250 millions de dollars. Notre part de marché est d'environ 20 % si l'on inclut les loteries en ligne. Étant donné notre modèle d'affaires actuel et à la lumière des résultats obtenus dans d'autres juridictions de loterie canadiennes, nous ne croyons pas être en mesure d'augmenter significativement cette proportion. Des sommes importantes échappent donc à l'État.

Le jeu en ligne illégal représente une problématique grandissante. À Loto-Québec, nous estimons qu'une solution doit être mise en œuvre pour rendre possible la canalisation de l'offre de jeux de hasard et d'argent dans des circuits contrôlés.

Les faits marquants de la dernière année

Un gros lot record et des nouveautés aux loteries

En début d'année financière, la loterie pancanadienne Lotto 6/49 a mis à l'enjeu un gros lot de 55 millions de dollars, soit le plus important gros lot de l'histoire de Loto-Québec. Quelques mois plus tard, ce produit phare des loteries a été lancé dans une version renouvelée, reposant sur les résultats d'une vaste étude auprès de 12 000 consommateurs. La nouvelle formule, qui offre notamment un gros lot garanti de 1 million de dollars à chaque tirage, obtient un bon succès commercial.

D'autres nouveautés ont également vu le jour dans le secteur des loteries, dont des billets à gratter de la populaire famille de produits bling-bling (offerts partout au Canada) et le jeu éclair Lotto Hockey. Par ailleurs, Mise-o-jeu a élargi son offre, notamment avec l'ajout de paris de divertissement pour différents événements culturels. Ces initiatives visent surtout à diversifier notre clientèle.

La modernisation de nos casinos

C'est le 21 novembre dernier que le Casino de Montréal a inauguré ses nouvelles aires de jeu et de divertissement après 4 ans de travaux. Je suis fier de dire que le budget et l'échéancier ont été respectés, et je tiens à féliciter toutes les personnes qui ont été impliquées de près ou de loin dans ce projet de grande envergure. J'espère que les Québécois seront de plus en plus nombreux à venir constater à quel point le résultat est impressionnant.

Le Casino du Lac-Leamy fait aussi l'objet de travaux majeurs ayant pour but de lui permettre de faire face à la concurrence. Le plan de revitalisation, qui a débuté en septembre 2012 et dont le budget, incluant les taxes, est de 50 millions de dollars, en est maintenant à la dernière de ses 4 phases. Celle-ci concrétisera la nouvelle ambiance de l'établissement grâce à l'implantation d'un environnement multimédia conçu par la firme Moment Factory. Soulignons que le multimédia avait déjà fait son entrée au Casino du Lac-Leamy au printemps dernier avec l'inauguration de la Zone, un espace multijeu comprenant de l'animation, des bornes interactives et un décor qui se transforme au rythme des sons et des lumières.

Le passage réussi de la World Series of Poker

Par ailleurs, une étape du prestigieux circuit de la World Series of Poker (WSOP) s'est déroulée pour la 1^{re} fois au Québec. Les tournois du circuit, qui se sont tenus au Casino du Lac-Leamy et sur Espacejeux.com en novembre dernier, ont connu un grand succès tant sur le plan du nombre de joueurs que sur celui de la logistique. Je suis convaincu que ce premier passage de la WSOP est le début d'une belle collaboration.

L'annonce d'un partenariat avec Gregory Charles

Nous sommes fiers d'avoir conclu une entente avec le très talentueux Gregory Charles, qui est devenu le porte-parole des Casinos du Québec en décembre dernier. Son dynamisme et son enthousiasme s'accordent parfaitement avec l'image de marque de nos établissements. De plus, Gregory Charles fait la tournée de nos casinos jusqu'en 2017 avec son spectacle *Vintage*. Je suis ravi que nous puissions ainsi offrir à notre clientèle une possibilité de divertissement supplémentaire.

La vente et la consommation d'alcool dans les aires de jeu

Toujours dans le but de combler les attentes de nos clients, nous avons obtenu un changement de réglementation qui autorise la vente et la consommation d'alcool dans les aires de jeu de nos casinos depuis juillet dernier. Il est important de rappeler que cette nouvelle pratique est encadrée par différentes mesures de prévention, dont l'obligation pour les employés qui servent de l'alcool de suivre une formation offerte en collaboration avec Educ'alcool et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Notons que l'implantation de cette nouveauté se déroule bien, aucune plainte à cet égard n'ayant été formulée.

Le dévoilement d'une étude sur l'impact socioéconomique des Casinos du Québec

Une étude dévoilée l'automne dernier, au moment du 20^e anniversaire de la Société des casinos du Québec (SCQ), démontre que les Casinos du Québec sont de puissants instruments de développement économique. Que ce soit grâce aux milliers d'emplois qu'ils génèrent, aux achats qu'ils effectuent auprès de nombreux fournisseurs québécois ou aux montants qu'ils versent aux 2 paliers de gouvernement, la SCQ et les casinos jouent un rôle important dans l'économie autant de la métropole que de l'ensemble du Québec.

Le renouvellement du parc d'ALV

Ce sont près de 12 000 ALV situés dans environ 2 000 bars et brasseries à travers le Québec qui ont été remplacés par des appareils de 3^e génération entre septembre 2012 et septembre 2013. Je tiens à souligner que le projet s'est déroulé plus rapidement et à moindre coût que prévu. Félicitations à toutes les personnes qui ont relevé ce défi.

Pour amener la clientèle à découvrir les nouveaux appareils et leurs jeux, la SLVQ a lancé la promotion *Viva Vegas*. Cette première activité promotionnelle à se dérouler dans le réseau des bars et brasseries a fait de nombreux gagnants.

NOUS DEVONS
ARRIVER À TIRER
LE MEILLEUR PARTI
DE NOTRE OFFRE
DE PRODUITS ET
SERVICES DANS UN
CONTEXTE DE VIVE
CONCURRENCE
TOUT EN AYANT
UNE APPROCHE DE
COMMERCIALISATION
RESPONSABLE.

L'annonce du déménagement du Salon de jeux de Québec

Peu de temps après la fin de l'exercice 2013-2014, nous avons annoncé que le Salon de jeux de Québec sera réimplanté au centre commercial Fleur de Lys, soit à proximité de son emplacement actuel. Le déménagement, prévu pour l'automne prochain, est nécessaire en raison de la construction du nouvel amphithéâtre de Québec. Je suis satisfait du dénouement de plusieurs mois de démarches, qui permet notamment de préserver quelque 150 emplois de qualité.

Le directeur général de la Société des bingos du Québec en tournée

Au printemps dernier, le directeur général de la Société des bingos du Québec (SBQ) a effectué une tournée auprès de plusieurs intervenants de l'industrie du bingo et de dirigeants d'organismes sans but lucratif (OSBL). L'objectif initial était de faire connaître la contribution sociale de la SBQ, qui se traduit par les sommes versées à des OSBL. Le deuxième objectif était d'explorer des pistes de solution pour la revitalisation de l'industrie. Constatant l'urgence d'agir, la SBQ et les divers acteurs du domaine travailleront de concert pour réaliser différents projets visant à assurer la pérennité du bingo et ainsi aider à la sauvegarde des OSBL qui dépendent de celui-ci pour financer leurs activités.

Le 15^e anniversaire d'Ingenio

La dernière année a été marquée par le 15^e anniversaire d'Ingenio, notre filiale de recherche et d'innovation. Ingenio est impliquée dans la conception de produits et d'environnements multimédias interactifs ainsi que dans le développement de nouvelles technologies de commercialisation pour les différentes filiales de Loto-Québec. Parmi les projets récents auxquels elle a contribué figurent le Kinzo, l'application mobile Loteries et ses jeux éclair, les expériences immersives Volcan aux casinos de Charlevoix et de Montréal ainsi que la Zone au Casino du Lac-Leamy. Bravo à toute l'équipe d'Ingenio pour ces 15 ans d'innovation.

Remerciements

Je remercie d'abord les membres du conseil d'administration pour leur implication dans les grands dossiers de la Société, particulièrement M^{me} Hélène F. Fortin, pour sa rigueur et son soutien constant. Je suis également reconnaissant pour l'implication et le travail assidu de mes collègues du conseil de direction. Enfin, je remercie les quelque 6 250 employés de Loto-Québec et de ses filiales pour le travail accompli au cours des derniers mois. J'ai la chance d'être entouré de gens compétents et consciencieux, qui continuent de faire preuve d'ingéniosité et de dévouement.



Gérard Bibeau
Président et chef de la direction de Loto-Québec



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

SOUS LE SIGNE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE

Étant donné la mission de Loto-Québec, la démarche de responsabilité sociétale de l'organisation passe surtout par l'application des meilleures pratiques de jeu responsable. Plusieurs actions contribuent également à l'amélioration continue de la performance globale de la Société, que ce soit ses dialogues avec ses parties prenantes, ses programmes de commandites événementielles et de soutien au milieu des arts ou ses mesures environnementales.

Jeu responsable

Le jeu responsable demeure une priorité pour Loto-Québec. La dernière année a permis à la Société d'accroître la cohérence et la portée de ses initiatives en la matière, de façon à enraciner davantage le jeu responsable dans sa culture organisationnelle. C'est dans cet esprit qu'elle a regroupé sous sa Vice-présidence au jeu responsable les secteurs du jeu responsable, du développement durable et des relations avec la communauté.

Mandatée notamment pour favoriser de bonnes habitudes de jeu, la vice-présidence a relancé la campagne de sensibilisation *C'est toujours le hasard qui décide*. Diffusée du 27 janvier au 2 mars 2014, elle rappelait à la population qu'il y a des machines qu'on contrôle, et d'autres qu'on ne contrôle pas. Dans son ensemble, la campagne a fait bonne figure. Elle a joint près des deux-tiers des Québécois et a réussi à influencer leurs perceptions envers les jeux de hasard et d'argent, particulièrement celles des joueurs d'appareils de loterie vidéo.

En appui à cette campagne de sensibilisation, le site interactif lejeudoitrestreunjeu.com, créé en 2013, demeure une référence en matière de jeu responsable. Il regroupe une foule de renseignements servant à démystifier les jeux de hasard et d'argent, permettant aux joueurs de faire des choix éclairés. Les internautes sont également invités à y poser toute question sur les jeux de hasard et d'argent. Depuis son lancement, le site a reçu plus de 80 000 visites.

Différentes formations obligatoires sur la prévention du jeu problématique ont été mises sur pied au fil des ans à l'intention des employés de Loto-Québec et des partenaires d'affaires de celle-ci. Certaines d'entre elles ont bénéficié d'une mise à jour au cours de la dernière année, notamment la formation pour tous les détaillants de loterie vidéo et leurs employés assignés aux appareils, de même que l'atelier de sensibilisation au jeu problématique destiné à tous les employés de Loto-Québec. De plus, les intervenants de première ligne reçoivent maintenant une nouvelle formation en partenariat avec l'Association québécoise de prévention du suicide.

La prévalence du jeu problématique est stable au Québec. C'est ce que démontrent les plus récents résultats de l'étude *Portrait du jeu au Québec : prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans*¹, dévoilés en mars 2014. En effet, les résultats font état

d'un taux de 0,4 % de joueurs pathologiques probables (0,7 % en 2009) et d'un taux de 1,4 % de joueurs à risque modéré de développer un problème de jeu (1,3 % en 2009).

Bien que la très grande majorité des Québécois soit des joueurs sans problème de jeu ou à faible risque d'en développer un, Loto-Québec ne ménage pas ses efforts pour prévenir le jeu problématique au Québec. Depuis 1999, la Société a versé plus de 311 millions de dollars à la lutte contre le jeu problématique. En 2013-2014, c'est près de 22 millions de dollars qui ont été remis au ministère de la Santé et des Services sociaux. Loto-Québec a quant à elle consacré 3,8 millions de dollars au déploiement de sa stratégie visant à favoriser le jeu responsable.

Engagement des parties prenantes

Le leadership de Loto-Québec en matière de jeu responsable se traduit également par la consolidation de ses relations avec ses diverses parties prenantes. Au sein du personnel de la Société, cette démarche se concrétise notamment par le programme de bénévolat d'entreprise *Engagés dans la communauté*, implanté en 2011. Au cours de l'exercice financier 2013-2014, ce programme comptait 14 activités de bénévolat, auxquelles 710 employés ont participé avec un dévouement et un enthousiasme révélateurs du bien-fondé de cette initiative. La générosité récurrente de Loto-Québec et de ses employés a par ailleurs permis de remettre une somme de plus de 400 000 \$ à Entraide pour sa campagne 2013.

Afin de partager les meilleures pratiques de bénévolat d'entreprise, Loto-Québec coordonne le Réseau des entreprises socialement engagées – aux côtés d'autres grandes sociétés. Ce partage d'expérience en matière de gestion responsable, Loto-Québec le met à profit en participant à divers groupes de travail et tables de concertation dans les ministères, les organismes et les universités. En janvier 2013, la Société a intégré le Groupe de travail interministériel sur la révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

La tournée des tribunes, entamée en 2009 et se déroulant dans l'ensemble des régions administratives du Québec, s'est poursuivie durant le dernier exercice. Depuis 2009, près de 7 000 personnes ont participé à la centaine de tribunes qui ont permis d'échanger

¹ Sylvia KAIROUZ et Louise NADEAU, *Portrait du jeu au Québec : prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans*, Université Concordia, Université de Montréal et Fonds de recherche du Québec sur la société et la culture, 2014.

directement avec la population sur l'apport de Loto-Québec à la collectivité. En 2013-2014, la tournée a permis de joindre près de 1 000 participants.

Commandites

En 2013-2014, Loto-Québec a versé 14,9 millions de dollars en commandites événementielles et sociétales. Cette somme a été en grande partie consacrée aux *Rendez-vous Loto-Québec*. Durant le dernier exercice, ceux-ci ont regroupé près de 120 festivals et événements se déroulant tout au long de l'année partout sur le territoire québécois. Pour être sélectionnés par Loto-Québec, les événements doivent avoir lieu en plein air, et être récurrents, rassembleurs et accessibles à tous – ou offrir un important volet d'activités gratuites. Ils doivent également assurer des retombées sociales et économiques significatives dans leur communauté.

Au cours de la dernière année, 7 concepts d'exploitation de commandite ont été proposés dans plusieurs *Rendez-vous Loto-Québec*. En raison du succès qu'il a connu en 2012-2013, le Musicotron a été repris dans 14 événements. Cette application sur appareil mobile donnait l'occasion aux spectateurs de voter pour la chanson qu'ils souhaitaient entendre pendant les pauses à la scène Loto-Québec. Pour sa part, le Rallye des rendez-vous, un jeu de repérage sur tablette électronique, a divertifié les participants dans 11 événements. De plus, les visiteurs de 3 festivals ont pu découvrir le Kinzo grâce à un kiosque reprenant les éléments de ce jeu collectif de la Société des bingos du Québec, alors qu'un tunnel immersif offrait un avant-goût du Casino de Montréal réinventé dans 3 événements de la métropole. Enfin, d'autres exploitations ont fait vivre les attributs de certains produits de loterie, soit La Poule aux œufs d'or gala country, Mise-o-jeu et l'Extra.

Par ailleurs, le programme *Les entrées en scène Loto-Québec*, offert en collaboration avec le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU), s'est poursuivi pour une 6^e année. Ce programme unique, à l'intention de la relève dans toutes les disciplines des arts de la scène, a soutenu cette année 5 artistes ou groupes lors d'une tournée à travers le Québec. Ainsi, Alan Lake (danse), le Duo Fortin-Poirier (piano), Gazoline (musique), Klô Pelgag (chanson) et Les sœurs Boulay (chanson) ont donné plus de 100 représentations dans 65 villes.

Loto-Québec a maintenu son engagement auprès du Défi sportif, de la Fondation de l'athlète d'excellence du Québec et d'Olympiques spéciaux Québec. Ces partenariats visent à encourager la pratique sportive chez des personnes ayant un handicap.

Collection d'œuvres d'art

Loto-Québec soutient activement le milieu de l'art visuel contemporain québécois depuis plusieurs années. La Société consacre annuellement 0,01 % de son chiffre d'affaires de l'exercice précédent à l'acquisition d'œuvres, soit près de 367 000 \$ pour l'exercice 2013-2014, ce qui lui a permis d'ajouter au corpus de sa collection 142 œuvres réalisées par 71 artistes québécois, pour un total de 4 736 pièces.



Loto-Québec a tenu sa 2^e campagne de sensibilisation pour la prévention du jeu excessif.



Loto-Québec commandite notamment le Festival International de Jazz de Montréal.

Photo : Victor Diaz Lamich

En janvier 2014, à l'occasion de son 35^e anniversaire, la Collection Loto-Québec a lancé une nouvelle formule de diffusion appelée *La Collection Loto-Québec : l'art de partager*. Cette approche consiste à présenter, partout au Québec et toujours gratuitement, des expositions thématiques itinérantes et des expositions sur mesure. La Collection remplit désormais mieux que jamais sa double mission, soit l'acquisition et la diffusion d'œuvres d'art contemporain.

Territoires imaginés, par les artistes de la Collection Loto-Québec est l'exposition qui sillonne le Québec depuis le 15 janvier 2014, et ce, jusqu'en décembre 2015. S'ajoutent à la tenue des expositions thématiques itinérantes les 4 volets suivants :

- Acquisition : lors des différents arrêts d'une exposition, une édition du programme d'expos-ventes *Repérage* est organisée pour enrichir le corpus de la Collection ;
- Films sur l'art : le grand public peut assister à des projections de films sur l'art adaptés à la thématique de l'exposition. Ce projet est rendu possible grâce à un partenariat avec le Festival International du Film sur l'Art ;
- Projets durables : grâce à la collaboration de l'Université de Sherbrooke, l'équipe du développement durable de Loto-Québec détermine les paramètres d'analyse d'un projet de legs pour la communauté qui sera réalisé pour chacune des régions visitées par une exposition itinérante ;
- Partage : en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Collection Loto-Québec prévoit un programme de prêt d'œuvres d'une durée de 10 ans dans des établissements de santé des régions hôtes.

Des expositions sur mesure, adaptées aux lieux d'exposition selon les besoins et les occasions, sont également au programme de *L'art de partager*. Un partenariat avec Accès culture permet cette année à 2 maisons de la culture de Montréal d'accueillir une exposition de la Collection. Ainsi, la maison de la culture Mercier a présenté *Œuvres choisies* du 15 mars au 27 avril 2014, et cette même exposition se tiendra dans l'arrondissement Saint-Laurent du 30 octobre au 7 décembre 2014.

Dans ce contexte, Espace Création, le lieu de diffusion situé au siège social de Loto-Québec, a tiré sa révérence après 8 ans d'existence, 27 expositions présentées et plus de 105 000 visiteurs accueillis.

Performance environnementale

Depuis 2006, Loto-Québec a réalisé de nombreuses initiatives pour faire vivre le développement durable dans l'ensemble de l'organisation. Au-delà de ses actions à caractère économique et social, la Société veille à améliorer constamment sa performance environnementale.

Le déploiement de la démarche d'approvisionnement responsable s'est poursuivi en 2013-2014. Grâce à un processus de redistribution de biens n'ayant pas de valeur comptable, 30 organismes sans but lucratif ont bénéficié de matériel comme du mobilier ou encore des instruments de jardinage. Les appels d'offres pour le renouvellement des services de transport pour les employés et les clients du Casino de Montréal ont quant à eux intégré des critères évaluant notamment la performance environnementale des véhicules et la formation des chauffeurs en techniques d'écoconduite.

De plus, 22 activités internes se sont déroulées en intégrant les pratiques écoresponsables qui favorisent notamment le choix de fournisseurs locaux, la gestion écologique des matières résiduelles, et une alimentation biologique et équitable. Loto-Québec travaille également avec ses partenaires pour inclure ces pratiques dans les événements grand public qu'elle commandite chaque année.

Au quotidien, les employés peuvent contribuer à la démarche de développement durable de Loto-Québec. Afin d'encourager le vélo-boulot, la Société met à la disposition de tous les employés des stationnements pour vélos et une clinique annuelle de mise au point de leur bicyclette. Loto-Québec propose aussi des conférences midi sur différents sujets comme le compostage, des activités de sensibilisation à des événements thématiques (tel le défi « lunch zéro déchet » lors de la Semaine québécoise de réduction des déchets), et des paniers de légumes biologiques livrés au siège social, en association avec le réseau des fermiers de famille d'Équiterre.

La contribution environnementale de Loto-Québec passe aussi par des actions concrètes qui profitent à l'ensemble de la collectivité québécoise. En témoignent le système de compostage dans ses casinos, qui permet de détourner chaque année près de 1 300 tonnes de matières putrescibles des sites d'enfouissement, et les 5 bornes de recharge déployées dans 3 de ses casinos afin de contribuer aux efforts d'électrification des transports au Québec.



REVUE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

DES SECTEURS EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Loto-Québec évolue dans un environnement en perpétuel changement. L'ensemble de ses secteurs, soit les loteries, les casinos, les loteries vidéo et les bingos, travaillent constamment à bonifier leur offre de produits et services afin de l'adapter aux attentes de la clientèle. Ces efforts se font toujours selon une approche de commercialisation responsable.



LOTÉRIES

UN LONG VIRAGE BIEN ENGAGÉ

Les loteries génèrent des ventes annuelles totales avoisinant 1,8 milliard de dollars, soit plus de la moitié des revenus de Loto-Québec. On constate que l'achat de loterie semble toujours faire partie du panier d'épicerie de bon nombre de consommateurs puisque plus des deux-tiers des adultes québécois achètent de la loterie au moins une fois par mois¹. Depuis le tournant du millénaire, la maturité du marché fait en sorte que le statu quo ne permet toutefois plus d'assurer la vitalité et la croissance des loteries. Le renouvellement de la clientèle, particulièrement des adultes de moins de 35 ans, demeure au cœur des préoccupations du secteur des loteries. Tout en maximisant le potentiel de son portefeuille de produits et de son réseau de distribution, le secteur doit sortir des sentiers battus avec de nouveaux types de produits, surtout du côté des jeux en ligne, qui offrent la possibilité d'une expérience de jeu renouvelée, notamment grâce à leur caractère interactif ou social. Déjà, ce virage a été entamé au cours de l'année 2013-2014.

¹ Selon le rapport interne *PEN 2013* produit par Ad hoc recherche.

Pour 2013-2014, les ventes totales de produits de loterie s'élèvent à 1,774 milliard de dollars, soit 19,2 millions de dollars de moins que pour l'exercice précédent. Dans le contexte économique difficile des dernières années, une telle performance représente un accomplissement en soi.

Les produits traditionnels conformes aux attentes

Pour le Lotto 6/49, l'année 2013-2014 a été remarquable, comme en témoignent les ventes de 373,2 millions de dollars. Après avoir amorcé l'année en offrant le plus gros lot de son histoire, soit 55 millions de dollars au tirage du 13 avril 2013, le produit a été l'objet d'une évolution majeure. Depuis le 18 septembre 2013, le nouveau Lotto 6/49 offre dorénavant, en plus de son gros lot progressif, un lot garanti de 1 million de dollars à chaque tirage et une nouvelle catégorie de lot (2/6), le tout pour un nouveau prix d'achat de 3 \$. Une campagne publicitaire exceptionnelle ainsi que des promotions *Super tirages*, offrant plusieurs lots garantis de 1 million de dollars additionnels lors d'un même tirage, ont largement contribué à son succès. Le Québec a d'ailleurs connu sa juste part de chance en récoltant 15 des 68 lots garantis après 6 mois de mise en marché.

Le Lotto Max a généré des ventes de 274,7 millions de dollars au cours du dernier exercice. Malgré l'offre de 17 tirages avec des Maxmillions, dont 2 ont mis à l'enjeu un gros lot de 50 millions de dollars et 50 Maxmillions, le niveau de ventes présente un net recul par rapport à l'année précédente. Cela s'explique notamment par l'absence de cumuls consécutifs sur de longues périodes.

Pour ce qui est de la catégorie des jeux à gratter, la popularité des 5 produits commercialisés à l'échelle nationale, dont 100 Millions prestige et 200 Millions suprême, jumelée au succès renouvelé du produit Gagnant à vie! a fait en sorte que les ventes ont connu une croissance de 3,9 % en 2013-2014, alors qu'elles étaient à la baisse depuis quelques années.

L'année 2013-2014 a également été marquée par le 25^e anniversaire de Célébration, un produit dont la performance et la notoriété démontrent à quel point il fait partie des traditions des consommateurs. Comme par les années passées, le gros lot de 1 million de dollars a été tiré en direct à la télévision devant un auditoire de 1,5 million de téléspectateurs.

Étant donné la popularité des jeux éclair mis en marché au cours des dernières années, le secteur a poursuivi la lancée de cette nouvelle catégorie de jeux en ajoutant le Lotto Hockey à l'offre existante. Cette catégorie performe particulièrement bien auprès de la clientèle adulte âgée de moins de 35 ans.

Tout comme pour les Jeux olympiques de Londres en 2012, Mise-o-jeu a offert une très large couverture de paris pour ceux de Sotchi. Il a également poursuivi son incursion dans le domaine des paris de divertissement en ajoutant à son offre 11 émissions ou galas culturels, dont 3 québécois. La stratégie consiste à multiplier le nombre et la diversité des événements, avec peu ou pas de soutien publicitaire à l'extérieur du site miseojeu.com. Durant le dernier exercice, les ventes de paris sportifs et de divertissement ont atteint 56,2 millions de dollars, soit la meilleure performance depuis 1995-1996.



Le nouveau Lotto 6/49 a été lancé en septembre 2013.



Le Lotto Hockey s'est ajouté à la gamme des jeux éclair.

Une présence indéniable dans le divertissement en ligne

Depuis mars 2012, le secteur des loteries fait évoluer ses canaux de commercialisation pour permettre la consommation de ses produits traditionnels en ligne, que ce soit au moyen d'ordinateurs, de téléphones cellulaires ou de tablettes électroniques. Deux ans plus tard, approximativement 20 000 Québécois fréquentent maintenant Espacejeux.com sur une base mensuelle pour acheter des produits de loterie.

Du côté des ventes en ligne, l'ajout des jeux éclair et de jeux quotidiens aux principales loteries à tirage déjà offertes a contribué à la progression du volume de ventes, qui s'élève maintenant à plus de 12,0 millions de dollars. Quant aux ventes en ligne de paris sportifs et de divertissement de Mise-o-jeu, elles comptent pour près de 4,0 millions de dollars.

Plusieurs projets visant à assurer l'adéquation avec les nouvelles tendances de consommation sont en cours de développement. Parmi ceux-ci figure la conception de produits alliant stratégie, compétition et jeu en groupe. L'implication d'Ingenio, filiale de Loto-Québec consacrée à la recherche et à l'innovation, contribue grandement à la réalisation d'initiatives en ce sens.

Le rayonnement d'une force de vente solide

La fidélité du réseau des quelque 8 500 détaillants de loterie est essentielle à la bonne conduite des opérations commerciales de Loto-Québec. S'assurer de bien soutenir ces collaborateurs constitue une priorité pour la Société puisqu'ils représentent le point de contact avec la clientèle. Les comptes majeurs, qui génèrent près de 40 % des ventes totales de loteries, demeurent au cœur des activités de développement des affaires.

Le projet de renouvellement des kiosques de vente a franchi une étape importante au cours de la dernière année avec l'installation d'un prototype au complexe Desjardins, à Montréal. Les quelque 110 kiosques du réseau des ventes seront remplacés par de nouveaux modèles dans un horizon de 4 ans. Pour l'année 2013-2014, un apport financier de 9,3 millions de dollars a été partagé entre les 60 organismes sans but lucratif exploitant ces kiosques.

Au cours du dernier exercice, le secteur a également entrepris une réflexion créative sur la commercialisation du futur, relativement aux canaux de distribution, aux installations physiques ainsi qu'aux outils de marchandisage.

Les nombreuses initiatives d'affaires sont encadrées par les mesures de jeu responsable de Loto-Québec, dont découle le programme *Lotoresponsable*. Ce dernier reconnaît et met en valeur les détaillants qui répondent rigoureusement aux exigences de Loto-Québec en la matière.

Des publicités tout autant impressionnantes que divertissantes

Comme tous les ans, les publicités du secteur des loteries sont fortement appréciées, et certaines d'entre elles se voient récompensées par l'industrie. Cette année, à la soirée des Créa 2014, qui honore les meilleures publicités québécoises, 3 prix ont été remportés par les Loteries. La campagne publicitaire soutenant le lancement du nouveau Lotto 6/49 a remporté 2 grands prix, soit celui de la meilleure campagne télé de l'année pour un produit – catégorie pour laquelle Loto-Québec repart avec les grands honneurs pour une 3^e année consécutive – ainsi que celui de la meilleure publicité télé pour un produit. La publicité du Lotto Max présentant un gagnant à la loterie au cœur de Times Square, à New York, a également remporté un prix.

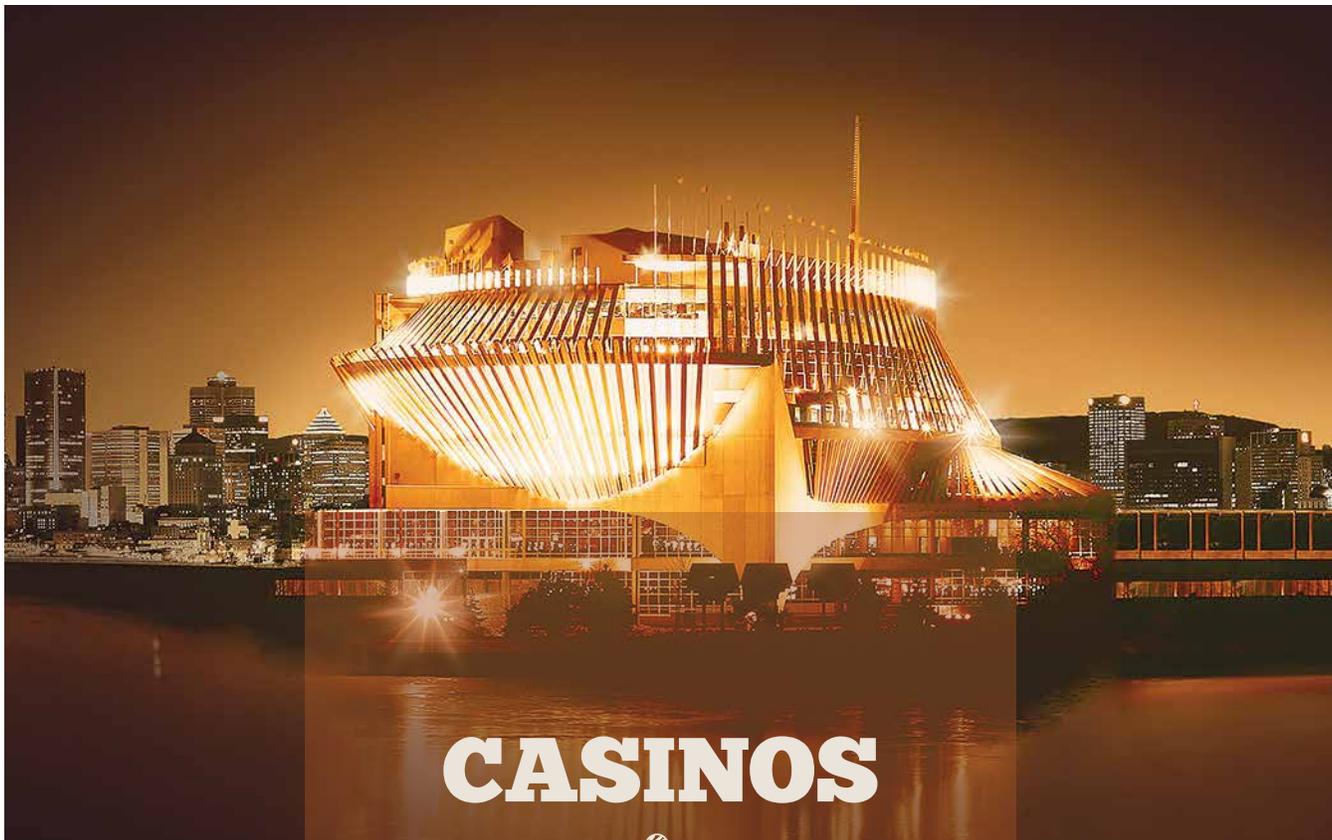
Les gagnants, toujours au cœur des activités

Pour l'année 2013-2014, ce sont près de 960 millions de dollars qui ont été attribués en lots par Loto-Québec grâce à la loterie, soit 16 millions de dollars de plus qu'à l'exercice précédent. La Société a déployé tous les efforts nécessaires pour mettre en valeur ses gagnants de lots d'importance, notamment par l'entremise de la section Nos gagnants sur le site web des loteries (lotoquebec.com/gagnants-loterias) ainsi que par de nombreuses initiatives médiatiques et dans les réseaux sociaux.

Au total cette année, Loto-Québec a fait 1 247 heureux gagnants de lots de 25 000 \$ ou plus. Parmi eux, 266 se sont partagé 70 lots de 1 million de dollars ou plus, permettant ainsi à 49 personnes de devenir millionnaires.



LOT	LOTÉRIE	DATE DE TIRAGE	RÉGION ADMINISTRATIVE
50 000 000 \$	Lotto Max	31 mai 2013	Montréal
17 356 812 \$	Lotto 6/49	19 février 2014	Centre-du-Québec
10 380 999 \$	Lotto 6/49	22 janvier 2014	Montréal
7 466 102 \$	Lotto 6/49	14 septembre 2013	Montréal
7 000 000 \$	Lotto 6/49	26 février 2014	Capitale-Nationale
6 858 653 \$	Lotto 6/49	10 août 2013	Montréal
2 000 000 \$	Québec 49	9 gros lots réclamés du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	Centre-du-Québec Chaudière-Appalaches Estrie Lanaudière Montréal Montréal
2 000 000 \$	Banco	4 gros lots réclamés du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	Laval Montréal Montréal



CASINOS

UNE EXPÉRIENCE
DE DIVERTISSEMENT
SANS PAREIL

Le ralentissement de la croissance économique et la tendance à la baisse observée dans l'ensemble de l'industrie des jeux de hasard au Canada ont eu un impact sur les revenus de la Société des casinos du Québec (SCQ). Cette filiale de Loto-Québec regroupe 4 casinos, et des services connexes de restauration et d'hébergement, en plus d'offrir des jeux en ligne sur Espacejeux.com. Le recul du chiffre d'affaires de la SCQ est également dû aux travaux de modernisation du Casino de Montréal, dont la phase finale se déroulait en plein cœur de l'établissement.

Pour l'année financière ayant pris fin le 31 mars 2014, la SCQ a enregistré des revenus de 797,0 millions de dollars, ce qui représente une baisse de 51,0 millions de dollars (-6,0 %) comparativement au résultat de l'exercice précédent. La SCQ a intensifié ses efforts afin de continuer à offrir à sa clientèle une expérience de divertissement sans pareil.

Une offre de jeu unique et renouvelée

Pour répondre aux attentes des clients qui fréquentent ses établissements, la SCQ poursuit la modernisation de ses casinos et la redynamisation de son offre de jeu.

La Zone

En 2013-2014, le monde des casinos a vécu une petite révolution avec le lancement de la Zone au Casino du Lac-Leamy. Il s'agit d'une première en Amérique du Nord. Ce concept allie, dans un même lieu, une technologie multimédia, un réseau de jeux électroniques et des possibilités d'interactions sociales. La Zone attire ainsi une nouvelle clientèle, intéressée par les jeux électroniques et cherchant à se divertir dans un environnement où la socialisation, les émotions fortes et le plaisir sont particulièrement présents. Le concept de la Zone a été élaboré par la SCQ, en collaboration avec Ingenio et Technologies Nter, des filiales de Loto-Québec.



La Zone, au Casino du Lac-Leamy, offre une expérience de divertissement unique.

Le déploiement d'appareils de jeu électroniques

En outre, la SCQ a poursuivi le déploiement d'appareils de jeu électroniques en proposant une version interactive du jeu de table black jack. Ce type d'appareils permet à des publics novices d'avoir accès à des jeux à faibles mises qui facilitent leur compréhension du fonctionnement des jeux de table et leur permettent ensuite de migrer vers des jeux plus traditionnels.

Le jeu en ligne sur Espacejeux.com

Afin de permettre à sa clientèle de poursuivre à l'extérieur son expérience de jeu, la SCQ offre maintenant la possibilité de s'inscrire au site de jeu en ligne Espacejeux.com à même les comptoirs de service à la clientèle de ses établissements. De plus, Espacejeux.com ajoute progressivement sur sa plateforme des jeux de machines à sous et des jeux à lots progressifs que la clientèle des casinos connaît déjà en version physique. Annoncée lors de l'intégration des activités commerciales d'Espacejeux.com à la SCQ, cette stratégie vise à maximiser la synergie entre le jeu réel et virtuel.



Le spectacle *Vintage*, de Gregory Charles, fait la tournée des casinos du Québec jusqu'en 2017.

Le circuit de la World Series of Poker

Par ailleurs, le Casino du Lac-Leamy a accueilli le plus important tournoi de poker du Québec. En effet, la World Series of Poker (WSOP), premier événement de poker en importance dans le monde, a tenu une de ses étapes, le circuit de la WSOP, au Casino du Lac-Leamy en novembre dernier. Il s'agit d'un premier passage au Québec pour la WSOP. Le circuit de 10 tournois au Casino a attiré plus de 2 000 joueurs de poker en provenance des États-Unis, du reste du Canada et de partout au Québec.

Des infrastructures à la fine pointe

Casino de Montréal

Après 4 ans de travaux, le Casino de Montréal a sans contredit pris le virage du futur en dévoilant officiellement ses nouvelles aires de jeu et de divertissement le 21 novembre. Les 1 500 jours de travaux se sont déroulés dans le respect du budget et de l'échéancier.

Le Pavillon de la France du Casino de Montréal propose désormais une architecture intérieure complètement revisitée. Un gigantesque mur multimédia, de 14 mètres de large sur 21 mètres de haut, sert à des projections spectaculaires, et constitue en soi un élément distinctif et unique dans le marché de concurrence immédiate du Casino. Ce mur multimédia, dont les effets et la conception ont été réalisés en collaboration avec Moment Factory, Solotech, Trizart Alliance et le consortium Menkès Shoener Dagenais LeTourneur Architectes / Provencher_Roy Architectes, contribue à rehausser l'ambiance en casino et à intensifier l'expérience de divertissement offerte aux visiteurs. Les résultats des premiers sondages réalisés après la réouverture indiquent que la clientèle apprécie la nouvelle ambiance du Casino.

En outre, les travaux de revitalisation du Pavillon du Québec débiteront durant l'exercice en cours. Le réaménagement de la salle de spectacle en salle multifonctionnelle est quant à lui déjà commencé. L'inauguration est prévue pour 2015.

Casino de Charlevoix

Le tunnel reliant l'hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu au Casino de Charlevoix a fait l'objet de travaux de modernisation. Des travaux de réaménagement ont aussi été effectués dans la section des hautes mises du Casino. L'événement marquant de l'année 2014 sera sans aucun doute les festivités entourant le 20^e anniversaire de l'établissement, en juin.

Casino du Lac-Leamy

Après 18 ans d'existence, le Casino du Lac-Leamy poursuit les travaux de revitalisation de ses aires de jeu, qui permettront à l'établissement de l'Outaouais de rester à l'avant-plan dans un univers concurrentiel qui évolue rapidement. L'ouverture de la boîte de nuit en septembre prochain ainsi que la rénovation du hall d'entrée et la construction d'un spectaculaire

ruban multimédia constitueront les dernières étapes de la revitalisation du Casino, dont la fin est prévue en janvier 2015.

Casino de Mont-Tremblant

Pour une 2^e année consécutive, le Casino de Mont-Tremblant a adopté un modèle saisonnier consistant à ajuster ses heures d'ouverture en fonction des périodes d'achalandage. Au cours des prochaines années, l'établissement concentrera ses efforts sur l'augmentation de son achalandage, notamment par l'amélioration de sa notoriété et par la bonification de l'expérience de jeu offerte aux clients.

De précieux atouts pour du divertissement sans pareil

L'artiste Gregory Charles devient le porte-parole de la SCQ

L'artiste de renom Gregory Charles sera associé aux campagnes publicitaires de la SCQ et participera à certains événements spéciaux. De plus, à la fin de mars 2014, Gregory Charles a installé son théâtre mobile au Casino de Montréal pour y présenter son spectacle *Vintage*. Il s'agit du premier arrêt d'une série de représentations, puisque, en vertu d'une entente de 3 ans, Gregory Charles fait la tournée des casinos jusqu'en 2017. Cette collaboration contribue à faire rayonner encore davantage la SCQ et ses établissements, ainsi qu'à offrir à leurs clientèles un monde de divertissement des plus spectaculaires.

La vente et la consommation d'alcool dans les aires de jeu

Un événement marquant de la dernière année est le changement de réglementation qui permet la vente et la consommation d'alcool dans les aires de jeu des casinos depuis le 18 juillet 2013. Les casinos du Québec étaient les seules maisons de jeu en Amérique du Nord où il n'était pas permis de consommer de l'alcool à ces endroits. Cette nouveauté répond à des attentes exprimées par la clientèle des casinos.

La SCQ déploie des efforts constants pour respecter son engagement quant à la protection de sa clientèle ainsi qu'à la reddition de compte à cet égard. Dans un cadre de commercialisation responsable, elle s'assure notamment de former adéquatement ses employés et de suivre l'évolution de la situation.

Il est d'ailleurs à noter que du 18 juillet 2013 au 31 mars 2014, il n'y a eu aucune plainte au sujet de la vente d'alcool dans les aires de jeu.

Rappelons que dès 2000 la SCQ avait pris la responsabilité de former les employés qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont appelés à servir de l'alcool aux clients dans les aires de restauration et d'hôtellerie, et dans les bars. La formation *Action Service : pour un service responsable des boissons alcooliques* est offerte par Éduc'alcool et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. Cette formation, qui renseigne les employés sur leurs responsabilités professionnelles et légales, tout en les aidant à dépister les principaux signes d'intoxication, est maintenant offerte à tous les employés servant de l'alcool, en plus de celle sur le jeu responsable.

Des casinos responsables

Dans le cadre de ses activités, la SCQ poursuit ses actions en lien avec la responsabilité sociétale. Par exemple, depuis 3 ans, son personnel participe à une grande journée annuelle de bénévolat. En septembre dernier, ce sont près de 200 employés qui ont apporté leur soutien à la cause de la sécurité alimentaire en préparant des repas ou en triant des denrées pour des organismes en aide alimentaire. Diverses mesures environnementales sont aussi implantées dans les casinos, dont un système de compostage et des bornes de recharge publiques pour voitures électriques.

Le jeu responsable fait partie intégrante des activités de la SCQ. Pour connaître les divers programmes en la matière, il suffit de visiter les sites web des casinos et le site Espacejeux.com.

Un apport économique enviable

Pour ses 20 ans, la SCQ a voulu actualiser le portrait de l'impact économique et fiscal des 4 casinos qui se sont établis sous sa gouverne à partir de 1993.

Une étude dévoilée l'automne passé a démontré que les Casinos du Québec constituent un puissant instrument de développement économique. Près de 10 000 emplois directs, indirects et induits sont créés ou maintenus par la SCQ. Celle-ci verse près de 200 millions de dollars aux administrations publiques provinciale et fédérale, en plus du bénéfice d'exploitation qu'elle remet au gouvernement du Québec.

Des prix et des distinctions

Parmi les mentions et les distinctions décernées aux établissements de la SCQ figure la nomination du restaurant Le Baccara, du Casino du Lac-Leamy, qui a reçu pour une 13^e année consécutive la cote Cinq Diamants de CAA-AAA pour l'excellence de sa table. Le chef exécutif du Casino de Montréal, M. Jean-Pierre Curtat, a quant à lui reçu le prix Bénévolat et service communautaire remis par la Canadian Gaming Association.

Casino Mondial

Loto-Québec, par l'entremise de sa filiale Casino Mondial et du holding Casinos Développement Europe, est copropriétaire de JOAGROUPE Holding Inc., une société française qui possède 20 casinos en France et JOA Online, une société de jeux d'argent en ligne.

Casino Mondial détient 35 % du capital-actions de JOAGROUPE Holding Inc. Ses coactionnaires sont la firme d'investissement européenne Bridgepoint Capital et l'équipe de direction de l'entreprise, qui possèdent respectivement 55 % et 10 % du capital.

Le contexte économique toujours aussi morose en Europe en raison de l'aggravation de la crise financière touche l'ensemble du secteur des casinos en France. Après la période de crise de 2009 et de 2010, durant laquelle le marché des casinos avait connu une baisse d'activité de 20 %, 2011 laissait entrevoir une amélioration de conjoncture pour cette industrie avec 3 trimestres de croissance. Malheureusement, à partir du 4^e trimestre de 2011, le retournement de conjoncture lié à la crise de l'endettement des états européens, dont la France, a fait naître un climat de rigueur et de baisse de la consommation, qui semble s'installer de façon durable.

Au 31 octobre 2013, le chiffre d'affaires net de JOAGROUPE Holding Inc. était de 4 % inférieur à celui de 2012. Quant au résultat d'exploitation du groupe, il s'est élevé à 14,5 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 4,2 millions d'euros comparativement au résultat de l'année précédente (18,7 millions d'euros).



LOTÉRIES VIDÉO

À L'ÈRE
DU RENOUVEAU

La Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ), filiale de Loto-Québec, gère de façon responsable un réseau d'appareils de loterie vidéo (ALV) dans l'ensemble de la province ainsi que les salons de jeux de Trois-Rivières et de Québec. Cette dernière année a été particulièrement active pour la SLVQ avec la finalisation du déploiement des nouveaux ALV dans les établissements, et la gestion opérationnelle et commerciale de ce parc renouvelé.

En 2013-2014, la SLVQ a réalisé un chiffre d'affaires de 940,7 millions de dollars. Il s'agit d'une diminution de 32,1 millions de dollars (-3,3 %) par rapport aux revenus enregistrés à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique non seulement par le ralentissement économique observé au cours des 5 dernières années, mais aussi par l'émergence et la popularité de plus en plus importante du jeu en ligne, par la réduction généralisée du pouvoir d'attraction des jeux de hasard et d'argent, et par un environnement réglementaire contraignant.

La finalisation du déploiement des nouveaux appareils

Le déploiement de près de 12 000 ALV dans environ 2 000 établissements à travers le Québec s'est conclu à l'automne dernier. Il importe de souligner que ce projet a été réalisé en deçà de l'échéancier et du budget prévus.

La SLVQ a profité de l'arrivée des nouveaux appareils et des nouveaux jeux dans le réseau des bars et brasseries pour revoir son identité visuelle et son site Internet. Plusieurs outils de promotion ont par ailleurs été distribués dans les établissements pour présenter cette offre de jeu renouvelée.

La promotion *Viva Vegas* lancée dans le réseau

Un autre fait saillant de l'année 2013-2014 pour la SLVQ est le lancement de sa toute première activité promotionnelle, *Viva Vegas*, dans le réseau des bars et brasseries. Celle-ci visait à permettre à la clientèle de se familiariser avec les nouveaux appareils et la nouvelle sélection de jeux. Durant les 6 mois de cette promotion, plus de 500 000 \$ en lots ont été gagnés, au rythme de 6 tirages mensuels et de 1 grand tirage final de 100 000 \$.

Une bonne performance financière pour les salons de jeux

Les 2 salons de jeux ont vu leurs revenus combinés progresser et leur achalandage augmenter. Cette tendance à la hausse est observée pour une 6^e année de suite. Cette bonne performance financière est attribuable à la diversification et au dynamisme de l'offre de jeu, à l'introduction d'appareils de jeu appréciés des joueurs et à la mise en place de promotions qui connaissent un franc succès. Ces actions efficaces et innovantes sont le résultat des efforts soutenus d'une équipe consacrée à la recherche de l'excellence.

Par ailleurs, en avril dernier, la SLVQ a annoncé la relocalisation du Salon de jeux de Québec au centre commercial Fleur de Lys, soit tout près de son emplacement actuel. Le déménagement, prévu pour l'automne prochain, est une bonne nouvelle, notamment parce qu'il contribue à la préservation de quelque 150 emplois de qualité. Rappelons que le Salon de jeux doit quitter le site d'ExpoCité en raison de la construction du nouvel amphithéâtre de Québec.



La promotion *Viva Vegas* a fait de nombreux gagnants dans le réseau des bars et brasseries.

Des détaillants et des employés responsables

Dans une perspective d'amélioration continue en matière de gestion responsable du parc d'ALV, 2 nouveautés ont vu le jour en 2013-2014 : une édition renouvelée de la formation *Au hasard du jeu* et la bonification du programme de reconnaissance *Bien joué!* avec l'ajout d'un volet destiné aux employés de bars et brasseries.

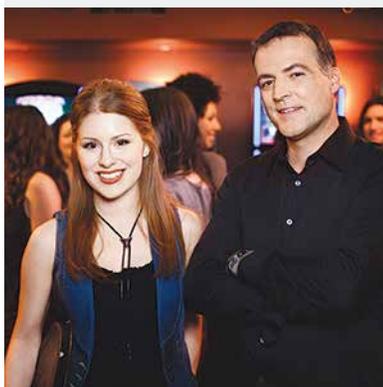
Le contenu de la nouvelle formation *Au hasard du jeu* s'inscrit dans la continuité des notions apprises par le passé, et découle des recommandations d'experts et de la rétroaction des participants. Désormais, ces derniers doivent réussir l'évaluation portant sur les notions présentées pour obtenir leur certificat d'attestation de formation. De plus, l'ajout de questionnaires d'évaluation contribue à mesurer le niveau de connaissances des participants avant et après la formation. Cette initiative s'insère dans la démarche d'amélioration continue des principes de jeu responsable conformément à la certification de niveau 4 de la World Lottery Association. Depuis la mise en place de la formation en 2001, la SLVQ a formé près de 30 000 détaillants et employés.

L'ajout d'un volet destiné au personnel de bars et brasseries au programme de reconnaissance *Bien joué!* permet de renforcer l'engagement des employés à l'égard des orientations de la SLVQ. Ce sont 3 critères d'admissibilité et d'évaluation respectifs qui ont été établis, dont celui d'avoir suivi la nouvelle formation *Au hasard du jeu*. Le programme de reconnaissance *Bien joué!* a été implanté en 2010 pour les détaillants.

Au-delà de ces différentes mesures, la SLVQ met de l'avant une approche de développement durable selon laquelle la rentabilité et le dynamisme du secteur passent automatiquement par une gestion étroite, rigoureuse et responsable de l'ensemble des activités de la filiale.

PROGRAMME
RECONNAISSANCE

**Bien
joué!**



Les employés du réseau des bars et brasseries sont tenus de suivre une formation sur le jeu responsable.



BINGOS

UNE INDUSTRIE À REVITALISER

La Société des bingos du Québec (SBQ) a pour mission de développer le marché du bingo et du Kinzo au Québec en commercialisant des produits selon les attentes des consommateurs, en collaboration avec les différents intervenants de l'industrie, et ce, au bénéfice des organismes sans but lucratif (OSBL) qui ont choisi le bingo comme source de financement. Or, depuis plusieurs années, cette industrie fait face à des défis importants qui influencent directement les revenus de la SBQ et, par conséquent, ceux des OSBL.

Pour l'exercice 2013-2014, la SBQ a réalisé un chiffre d'affaires de 36,9 millions de dollars, soit l'équivalent de celui atteint en 2012-2013. Il s'agit donc d'une bonne performance dans l'ensemble compte tenu du contexte particulier à l'industrie du bingo, alors que le nombre d'entrées dans les salles n'a cessé de diminuer au cours des dernières années. Malgré cette tendance, la SBQ a versé une somme totalisant 4,6 millions de dollars à près de 800 OSBL affiliés à son réseau.

La croissance des revenus du Kinzo, qui ont atteint 14,1 millions de dollars en 2013-2014, une hausse de 12,3 % par rapport à l'exercice 2012-2013, a été réalisée grâce à l'ouverture de 5 nouvelles salles, dont 3 sont exploitées par des partenaires non issus du secteur du bingo. Le Kinzo génère maintenant près de 40 % des revenus de la SBQ.

Des efforts fructueux pour le bingo en réseau

Les revenus provenant du bingo en réseau ont connu une relative stabilité : ils ont atteint 22,8 millions de dollars, soit 1,6 million de dollars de moins qu'en 2012-2013, alors que la baisse se chiffrait à près du double l'année précédente. Durant le dernier exercice, la SBQ a vu le nombre de salles participantes au bingo en réseau continuer de s'effriter, passant de 63 à 56, en raison de fermetures. En outre, plusieurs salles ont choisi de concentrer leurs activités et de réduire le nombre de sessions de bingo, touchant encore les ventes des jeux de bingo en réseau. La SBQ a tout de même réussi à atteindre l'objectif qu'elle s'était fixé l'an dernier en ralentissant la décroissance caractéristique des revenus du bingo en réseau.

Beaucoup d'efforts ont été consacrés afin de conserver l'attrait des produits en réseau, du côté tant de la conception que de la mise en marché. En effet, 4 nouveaux jeux en réseau ont été lancés en cours d'année : Trésors de l'Ouest, Pépites, Minou Pitou et Chou chou. La SBQ a également maintenu une offre de divertissement dans les salles grâce à la tenue de 20 événements spéciaux, en plus d'avoir été présente dans 4 festivals importants dans le but de faire découvrir ou redécouvrir les produits de bingo en réseau aux nombreux visiteurs.

Des actions pour améliorer l'expérience Kinzo

Parallèlement à l'ouverture des 5 nouvelles salles Kinzo, la SBQ a réalisé plusieurs actions pour augmenter la notoriété du produit et améliorer l'expérience de divertissement. Elle a intensifié ses efforts en recherche et développement en collaboration avec l'équipe d'Ingenio, notamment afin d'introduire de nouvelles fonctionnalités qui auront pour effet d'accroître la fréquence de gains dans chaque salle et ainsi d'ajouter une plus grande valeur à l'expérience client.

Toujours afin de répondre aux attentes de la clientèle, la SBQ a mis sur pied des comités de travail qui impliquent ses partenaires d'affaires, et qui sont axés sur le service à la clientèle et l'offre de restauration. Elle a également réitéré sa collaboration avec le secteur des loteries pour mettre en marché un billet instantané nommé Kinzo, dont une portion boni permet aux acheteurs de gagner un billet à jouer en salle pour découvrir ce nouveau jeu. Enfin, un important travail a été fait pour augmenter la visibilité du Kinzo. Un kiosque de jeu en format géant a été conçu et a été installé dans



De nouveaux jeux de bingo en réseau ont été mis en marché en 2013-2014.



Une séance de bingo en réseau a eu lieu au Festival Western de St-Tite.

3 festivals majeurs. De plus, une campagne publicitaire, incluant un message télé, a été coordonnée et mise en place en toute fin d'année financière.

Un rôle plus actif pour la SBQ

L'année 2014-2015 sera bien remplie et les défis seront de taille. En effet, à la demande du Secrétariat du bingo, la SBQ jouera un rôle plus actif pour la revitalisation de l'industrie du bingo au Québec. Elle travaillera donc avec cet intervenant pour la réalisation de divers projets ayant pour buts la pérennité de l'industrie et la survie des quelque 1 600 organismes pour qui les revenus du bingo sont essentiels puisqu'ils représentent en moyenne 37 % de leur budget d'exploitation.

Enfin, la SBQ continuera de déployer les efforts requis dans ses 2 domaines d'affaires pour atteindre les objectifs suivants : ouvrir 6 nouvelles salles Kinzo dans de nouveaux marchés à fort potentiel, enrichir l'expérience Kinzo et rehausser l'attrait des jeux de bingo en réseau tout en maintenant le taux de retour.



Le Kinzo est un concept de divertissement unique en son genre.

REVUE FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2014

Produits



Résultat net



Au terme de l'exercice financier 2013-2014, les produits consolidés de Loto-Québec atteignent 3,519 milliards de dollars. Il s'agit d'une diminution de 98,6 millions de dollars (-2,7 %) par rapport à l'année précédente (des baisses de 51,0 millions de dollars, de 32,1 millions de dollars et de 19,2 millions de dollars sont attribuables respectivement aux secteurs des casinos, des loteries vidéo et des loteries).

Le bénéfice brut consolidé totalise près de 2,160 milliards de dollars comparativement à 2,262 milliards de dollars pour l'exercice 2012-2013. Il s'agit d'une diminution de 102,6 millions de dollars (-4,5 %). Quant aux charges, y compris les charges financières nettes, elles totalisent 1,010 milliard de dollars, une hausse de 33,5 millions de dollars (+3,4 %). Toutefois, si l'on exclut la dotation aux amortissements et moins-values nettes, les charges sont comparables à celles de l'exercice précédent, avec une augmentation de 1,5 %. Pour ce qui est du résultat net consolidé, il atteint 1,144 milliard de dollars, ce qui représente une diminution de 134,4 millions de dollars (-10,5 %) comparativement à l'exercice antérieur.

Les loteries

Avec des produits de près de 1,774 milliard de dollars, le secteur des loteries affiche une diminution de 19,2 millions de dollars (-1,1 %) par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est attribuable à la catégorie des loteries à tirage (-43,2 millions de dollars ou -3,3 %); à lui seul, le Lotto Max a connu une baisse de ventes de 49,4 millions de dollars (-15,2 %). L'absence de cumul important pendant une longue période a entraîné une baisse des ventes pour chaque niveau de gros lot de ce produit. Les loteries instantanées ont compensé en partie ce recul (+17,5 millions de dollars ou +3,9 %), tout comme les paris sur événement (+6,5 millions de dollars ou +13,0 %). Notons que ces résultats incluent les revenus de 16,0 millions de dollars générés par les jeux de loterie sur le site Espacejeux.com, en hausse de 8,9 millions de dollars comparativement à l'exercice précédent.

Le bénéfice brut des loteries s'élève à 665,5 millions de dollars, une diminution de 34,0 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Ce retard s'explique principalement par l'impact de la baisse des ventes (-7,5 millions de dollars) et par des taux de retour supérieurs pour les produits instantanés (-9,8 millions de dollars). En effet, les jeux de la série bling-bling – vendus partout au Canada – ont connu un très grand succès, mais offraient un taux de retour de 70 %, donc supérieur au taux de retour moyen des loteries instantanées. De plus, l'Extra a fait 14 gagnants de 1 million de dollars en 2013-2014 contre 9 en 2012-2013, présentant ainsi un taux de retour de 46,3 % contre 41,8 % à l'exercice précédent. Au total, 959,4 millions de dollars ont été attribués en lots aux gagnants et 122,3 millions de dollars ont été versés en commissions aux détaillants.

PRODUITS

Au 31 mars 2014

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013	Variation \$	Variation %
LOTÉRIES À TIRAGE				
Lotto 6/49	373 156	351 502	21 654	6,2 %
Lotto Max	274 720	324 114	(49 394)	(15,2 %)
Québec 49	71 419	78 386	(6 967)	(8,9 %)
Québec Max	35 849	21 299	14 550	68,3 %
Extra	129 188	137 354	(8 166)	(5,9 %)
Banco	138 760	138 246	514	0,4 %
La Quotidienne	42 354	42 608	(254)	(0,6 %)
Astro	3 362	3 289	73	2,2 %
Triplex	4 072	4 429	(357)	(8,1 %)
Jour de paye!	–	3 092	(3 092)	(100,0 %)
Lotto Poker	28 784	47 030	(18 246)	(38,8 %)
Sprinto	10 726	30 956	(20 230)	(65,4 %)
Lotto :D	16 774	4 395	12 379	281,7 %
Lotto Hockey	3 405	–	3 405	–
La Mini	9 505	9 751	(246)	(2,5 %)
Téléactives	62 047	60 188	1 859	3,1 %
Éditions spéciales	45 196	35 872	9 324	26,0 %
Total partiel	1 249 317	1 292 511	(43 194)	(3,3 %)
LOTÉRIES INSTANTANÉES	468 071	450 536	17 535	3,9 %
PARIS SUR ÉVÉNEMENT	56 248	49 791	6 457	13,0 %
Total	1 773 636	1 792 838	(19 202)	(1,1 %)

Les casinos

Les produits du secteur des casinos ont diminué de 51,0 millions de dollars (-6,0 %) par rapport à ceux de l'exercice précédent. Ce recul provient principalement du Casino du Lac-Leamy (-21,7 millions de dollars), dont les produits ont été affectés par les travaux de revitalisation, et du Casino de Montréal (-20,0 millions de dollars), dont les produits ont été affectés par les travaux routiers dans la métropole (notamment les travaux d'urgence sur le pont Champlain) ainsi que par la dernière phase du plan de modernisation. Tous ces facteurs ont eu des répercussions sur la fréquentation des établissements.

Les revenus générés par les jeux de casino sur le site Espacejeux.com s'élèvent à 25,9 millions de dollars, soit une progression de 2,5 millions de dollars (+10,8 %) comparativement à l'exercice précédent. Ces revenus sont inclus dans les résultats des casinos.

PRODUITS

Au 31 mars 2014

(En milliers de dollars canadiens)	2014	2013	Variation \$	Variation %
Casino de Montréal	489 894	509 908	(20 014)	(3,9 %)
Casino de Charlevoix	47 121	52 896	(5 775)	(10,9 %)
Casino du Lac-Leamy	242 698	264 396	(21 698)	(8,2 %)
Casino de Mont-Tremblant	17 281	20 784	(3 503)	(16,9 %)
Total	796 994	847 984	(50 990)	(6,0 %)

Les loteries vidéo

Le secteur des loteries vidéo a enregistré des produits de 940,7 millions de dollars en 2013-2014. Comparativement à l'année précédente, il s'agit d'un recul de 32,1 millions de dollars (-3,3 %). La baisse s'observe dans le réseau des bars et brasseries, avec une diminution des produits de 37,9 millions de dollars (-4,0 %). Notons la bonne performance des salons de jeux, qui ont augmenté leur chiffre d'affaires combiné de 23,7 %. Les commissions versées aux détaillants totalisent 200,3 millions de dollars.

PRODUITS

Au 31 mars 2014

(En milliers de dollars canadiens)	2014	2013	Variation \$	Variation %
BARS ET BRASSERIES	910 570	948 444	(37 874)	(4,0 %)
Salon de jeux de Québec	20 218	15 603	4 615	29,6 %
Salon de jeux de Trois-Rivières	9 894	8 743	1 151	13,2 %
TOTAL SALONS DE JEUX	30 112	24 346	5 766	23,7 %
Total	940 682	972 790	(32 108)	(3,3 %)

Les bingos

Avec des produits de 36,9 millions de dollars, le secteur des bingos est stable comparativement à l'an dernier (-0,1 %). Les produits du bingo en réseau sont en baisse de 1,6 million de dollars (-6,5 %) par rapport à ceux de l'exercice précédent en raison de la diminution de l'achalandage et du moins grand nombre d'événements organisés en salle. Pour sa part, le Kinzo présente des revenus en hausse de 1,5 million de dollars (+12,3 %) grâce à l'ouverture de nouvelles salles. On comptait 20 salles au 31 mars 2014 comparativement à 15 à pareil jour l'an dernier.

PRODUITS

Au 31 mars 2014

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013	Variation \$	Variation %
Le Grand Tour	11 375	12 819	(1 444)	(11,3 %)
Le Petit Tour	4 911	5 211	(300)	(5,8 %)
Prélude	6 513	6 360	153	2,4 %
TOTAL BINGOS	22 799	24 390	(1 591)	(6,5 %)
TOTAL KINZO	14 095	12 551	1 544	12,3 %
Total	36 894	36 941	(47)	(0,1 %)

Les charges des activités opérationnelles

Les charges totalisent 996,3 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 31,2 millions de dollars (+3,2 %) comparativement à l'exercice antérieur. L'augmentation résulte principalement de la dotation aux amortissements et moins-values nettes de 20,3 millions de dollars liée au remplacement des appareils de loterie vidéo (ALV) et à la modernisation du Casino de Montréal, nette de la moins-value sur certaines immobilisations en 2012-2013. De plus, le montant supplémentaire en taxe sur les produits et services (TPS) et en taxe de vente du Québec (TVQ) directement lié à l'augmentation de la dotation aux amortissements est de 9,4 millions de dollars. En l'absence de ces coûts, les charges auraient été comparables à celles de l'exercice précédent (+0,2 %). Notons que les avantages du personnel ont diminué de 3,1 millions de dollars. Loto-Québec n'ayant pas atteint le déclencheur financier prévu au programme de rémunération incitative, aucune prime de rendement n'a été versée au personnel de la Société. Quant à la diminution des paiements spéciaux, elle s'explique par la compensation financière versée aux organismes sans but lucratif en 2012-2013 lors de la fermeture du système d'abonnement Lotomatique. Par ailleurs, les autres charges s'élèvent à 306,7 millions de dollars comparativement à 290,2 millions de dollars à l'exercice antérieur. L'augmentation est principalement due à l'implantation des nouveaux ALV, qui a engendré des coûts supplémentaires de 13,1 millions de dollars, mais qui a permis d'empêcher que les revenus chutent davantage.

Loi sur l'équilibre budgétaire

Toutes les prescriptions de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette en matière de réduction des dépenses ont été respectées. De plus, les cibles fixées par le ministre des Finances lors du budget 2011-2012 ont également été atteintes. À cet effet, Loto-Québec a contribué en 2013-2014 pour un montant de 127,5 millions de dollars, alors que l'objectif fixé était de 50 millions de dollars.

Les charges financières nettes

Les charges financières nettes totalisent 14,2 millions de dollars, soit une augmentation de 2,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, attribuable aux investissements pour le remplacement des ALV et la modernisation du Casino de Montréal.

Les contributions aux gouvernements

La contribution de Loto-Québec sous forme de dividendes au ministère des Finances s'établit à 1,055 milliard de dollars, ce qui représente une réduction de 139,1 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À ces dividendes s'ajoutent les 88,8 millions de dollars remis au gouvernement du Québec dans divers comptes à fins déterminées ainsi que les 104,4 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de TVQ. Le total des contributions versées au gouvernement du Québec s'élève donc à près de 1,248 milliard de dollars (2013 : 1,379 milliard de dollars). La Société a, en outre, versé au gouvernement du Canada 16,3 millions de dollars en guise de compensation pour le retrait de ce dernier du domaine des loteries et 52,3 millions de dollars en TPS, pour un total de 68,6 millions de dollars (2013 : 64,6 millions de dollars).

CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS

Au 31 mars 2014

<i>(En millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Gouvernement du Québec		
Dividendes	1 055,3	1 194,4
Comptes à fins déterminées	88,8	88,0
TVQ	104,4	97,0
TOTAL GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	1 248,5	1 379,4
Gouvernement du Canada		
Compensation – retrait du domaine des loteries	16,3	16,0
TPS	52,3	48,6
TOTAL GOUVERNEMENT DU CANADA	68,6	64,6
Total	1 317,1	1 444,0

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

(En milliers de dollars canadiens)

2014

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingos	Élimination transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits						
Jeux	1 773 636	718 172	940 682	36 894	–	3 469 384
Restauration	–	63 035	–	–	(29 122)	33 913
Hébergement	–	15 787	–	–	–	15 787
	1 773 636	796 994	940 682	36 894	(29 122)	3 519 084
Coût des ventes						
Lots attribués	959 390	–	–	20 019	–	979 409
Commissions	122 254	3 783	200 325	3 821	–	330 183
Impression	26 507	–	891	1 057	(24)	28 431
Aliments et boissons	–	21 269	–	–	–	21 269
	1 108 151	25 052	201 216	24 897	(24)	1 359 292
Bénéfice brut	665 485	771 942	739 466	11 997	(29 098)	2 159 792
Charges						
Avantages du personnel	65 550	323 426	36 510	3 456	–	428 942
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	26 439	72 402	36 367	802	–	136 010
Paiements spéciaux	16 304	–	–	4 440	–	20 744
Taxe sur les produits et services	12 414	8 189	13 655	416	–	34 674
Taxe de vente du Québec	24 763	16 351	27 241	831	–	69 186
Autres charges	100 993	183 431	46 308	5 060	(29 098)	306 694
	246 463	603 799	160 081	15 005	(29 098)	996 250
Résultats des activités opérationnelles	419 022	168 143	579 385	(3 008)	–	1 163 542
Produits financiers	(810)	(2 447)	(76)	(3)	–	(3 336)
Charges financières	5 699	5 237	6 584	–	–	17 520
Charges financières nettes	4 889	2 790	6 508	(3)	–	14 184
Quote-part de la perte nette dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	–	5 213	–	–	–	5 213
Résultat net	414 133	160 140	572 877	(3 005)	–	1 144 145

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

(En milliers de dollars canadiens)

2013 (redressé¹)

Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingos	Élimination transactions intersecteurs	Chiffres consolidés
Produits						
Jeux	1 792 838	764 488	972 790	36 941	–	3 567 057
Restauration	–	66 882	–	–	(32 873)	34 009
Hébergement	–	16 614	–	–	–	16 614
	1 792 838	847 984	972 790	36 941	(32 873)	3 617 680
Coût des ventes						
Lots attribués	943 316	–	–	20 359	–	963 675
Commissions	122 672	3 108	208 658	3 944	–	338 382
Impression	27 375	–	1 215	1 046	–	29 636
Aliments et boissons	–	23 570	–	–	–	23 570
	1 093 363	26 678	209 873	25 349	–	1 355 263
Bénéfice brut	699 475	821 306	762 917	11 592	(32 873)	2 262 417
Charges						
Avantages du personnel	64 090	328 778	35 748	3 457	–	432 073
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	25 498	62 282	27 296	605	–	115 681
Paiements spéciaux	23 385	–	–	4 757	–	28 142
Taxe sur les produits et services	12 254	7 658	12 727	391	–	33 030
Taxe de vente du Québec	24 484	15 261	25 398	781	–	65 924
Autres charges	100 579	179 397	38 946	4 193	(32 873)	290 242
	250 290	593 376	140 115	14 184	(32 873)	965 092
Résultats des activités opérationnelles	449 185	227 930	622 802	(2 592)	–	1 297 325
Produits financiers	(382)	(1 933)	(75)	(3)	–	(2 393)
Charges financières	4 595	4 349	5 262	–	–	14 206
Charges financières nettes	4 213	2 416	5 187	(3)	–	11 813
Quote-part de la perte nette dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	–	6 999	–	–	–	6 999
Résultat net	444 972	218 515	617 615	(2 589)	–	1 278 513

¹ Voir la note 3 dans les notes complémentaires aux états financiers consolidés.

RÉSULTATS COMPARATIFS

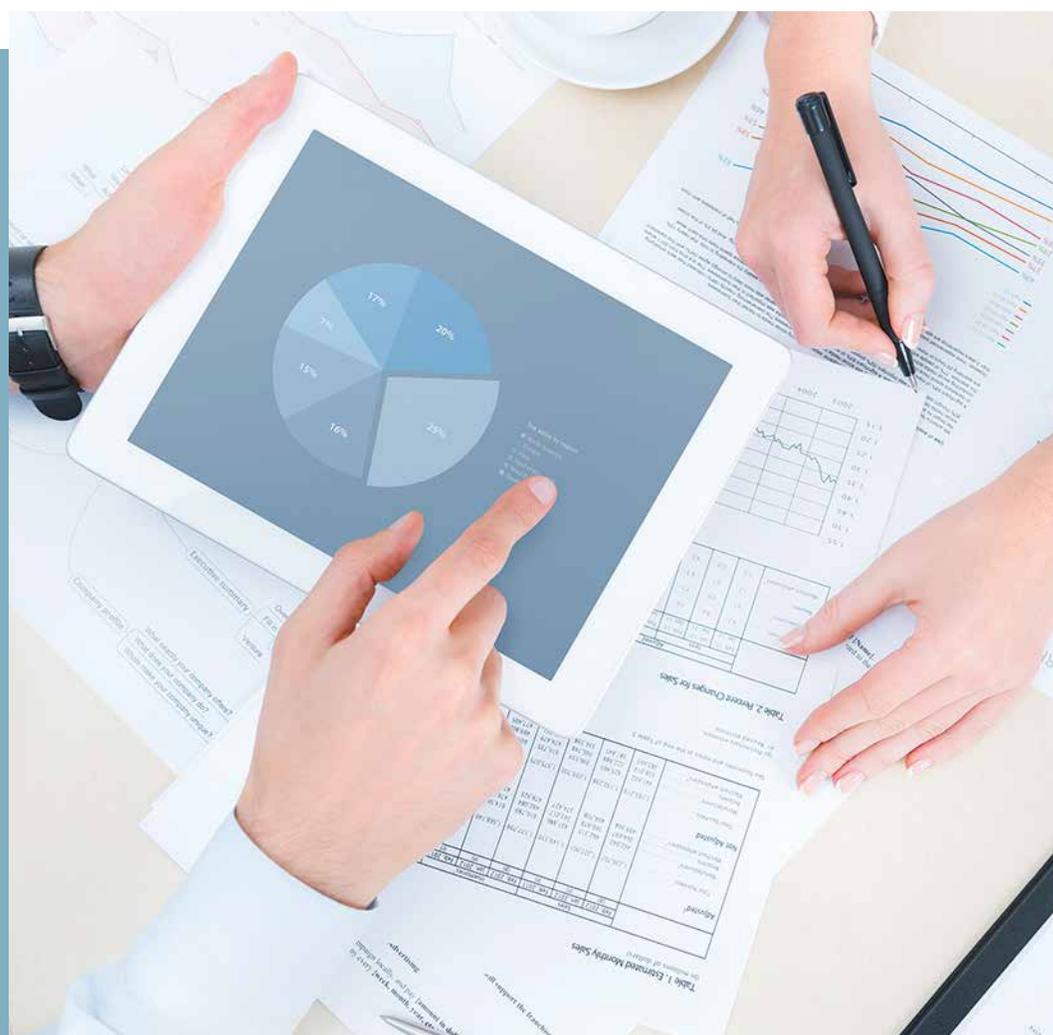
Au 31 mars 2014

(En milliers de dollars canadiens)

	2014	2013 (redressé ¹)	2012	2011	2010 ²
Résultats consolidés					
Produits	3 519 084	3 617 680	3 660 577	3 640 991	3 722 562
Coût des ventes					
Loteries					
Lots attribués	959 390	943 316	930 655	918 948	922 723
Commissions	122 254	122 672	124 007	124 670	124 898
Impression	26 483	27 375	29 992	31 964	35 303
	1 108 127	1 093 363	1 084 654	1 075 582	1 082 924
Casinos					
Commissions	3 783	3 108	2 464	650	–
Aliments et boissons	21 269	23 570	25 172	27 660	29 719
	25 052	26 678	27 636	28 310	29 719
Loteries vidéo					
Commissions	200 325	208 658	214 245	215 399	225 016
Impression	891	1 215	745	895	910
	201 216	209 873	214 990	216 294	225 926
Bingos					
Lots attribués	20 019	20 359	18 103	15 692	16 521
Commissions	3 821	3 944	3 065	2 371	2 562
Impression	1 057	1 046	986	882	1 317
	24 897	25 349	22 154	18 945	20 400
Total	1 359 292	1 355 263	1 349 434	1 339 131	1 358 969
Bénéfice brut	2 159 792	2 262 417	2 311 143	2 301 860	2 363 593
Charges des activités opérationnelles					
Loteries	182 847	188 054	182 710	178 282	187 196
Casinos	477 759	475 302	476 133	467 144	469 874
Loteries vidéo	82 818	74 694	71 906	69 367	81 594
Bingos	12 956	12 407	16 467	23 511	12 908
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	136 010	115 681	108 343	125 294	109 089
Taxe sur les produits et services	34 674	33 030	33 721	34 979	34 620
Taxe de vente du Québec	69 186	65 924	61 953	56 719	54 694
	996 250	965 092	951 233	955 296	949 975
Résultats des activités opérationnelles	1 163 542	1 297 325	1 359 910	1 346 564	1 413 618
Charges financières nettes	14 184	11 813	8 307	4 403	11 159
Quote-part de la perte nette dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	5 213	6 999	6 491	7 138	7 275
Casinos Développement Europe et ses filiales					
Dévaluation des prêts	–	–	59 673	–	29 583
Radiation des intérêts capitalisés	–	–	–	–	24 914
Résultat net	1 144 145	1 278 513	1 285 439	1 335 023	1 340 687

¹ Voir la note 3 dans les notes complémentaires aux états financiers consolidés.

² L'information financière présentée pour 2010 est établie selon les PCGR canadiens.



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

- 42 Rapport de la direction
- 43 Rapport des auditeurs indépendants

États financiers consolidés

- 44 État consolidé du résultat global
- 45 État consolidé des variations des capitaux propres
- 46 État consolidé de la situation financière
- 47 Tableau consolidé des flux de trésorerie
- 48 Notes complémentaires aux états financiers consolidés

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers consolidés.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction élabore, établit et maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La Direction corporative de l'audit interne procède à des audits périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par Loto-Québec.

Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de Loto-Québec surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, le Vérificateur général du Québec et la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT), examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et RCGT ont conjointement procédé à l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leur rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de leur opinion. Le Vérificateur général du Québec et RCGT peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Le président et chef de la direction,



GÉRARD BIBEAU

La vice-présidente corporative aux finances
et à l'administration de Loto-Québec,



JOHANNE ROCK, CPA, CA

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 4 JUIN 2014

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Loto-Québec, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2014, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Loto-Québec au 31 mars 2014, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis, compte tenu de l'application rétroactive des changements apportés aux méthodes comptables relatives à la comptabilisation des avantages du personnel expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Raymond Chabot
*Grant Thornton S.E. N.C.R.L.*¹

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 4 JUIN 2014

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125741

Michel Samson, CPA auditeur, CA

MICHEL SAMSON, CPA auditeur, CA
MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 4 JUIN 2014

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

(En milliers de dollars canadiens)

	2014	2013 redressé (note 3)
Produits (note 5)	3 519 084	3 617 680
Coût des ventes (note 5)	1 359 292	1 355 263
Bénéfice brut (note 5)	2 159 792	2 262 417
Charges		
Avantages du personnel (note 6)	428 942	432 073
Dotation aux amortissements et moins-values nettes (notes 14, 15)	136 010	115 681
Paiements spéciaux (note 7)	20 744	28 142
Taxe sur les produits et services	34 674	33 030
Taxe de vente du Québec	69 186	65 924
Autres charges	306 694	290 242
	996 250	965 092
Résultat des activités opérationnelles	1 163 542	1 297 325
Produits financiers	(3 336)	(2 393)
Charges financières	17 520	14 206
Charges financières nettes (note 8)	14 184	11 813
Quote-part de la perte nette dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 13)	5 213	6 999
Résultat net	1 144 145	1 278 513
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	1 889	16 624
Total des autres éléments du résultat global	1 889	16 624
Total du résultat global	1 146 034	1 295 137

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

(En milliers de dollars canadiens)

	Capital-actions	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 1^{er} avril 2012 redressé (note 3)	170	90 224	(22 511)	67 883
Dividendes	–	(1 194 457)	–	(1 194 457)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome				
Aide à l'action communautaire autonome	–	(15 630)	–	(15 630)
Aide à l'action humanitaire internationale	–	(2 889)	–	(2 889)
Contributions au gouvernement du Québec (note 10)	–	(69 460)	–	(69 460)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 282 436)	–	(1 282 436)
Résultat net	–	1 278 513	–	1 278 513
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	–	–	16 624	16 624
Total du résultat global	–	1 278 513	16 624	1 295 137
Solde au 31 mars 2013 redressé (note 3)	170	86 301	(5 887)	80 584
Dividendes	–	(1 055 314)	–	(1 055 314)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (note 9)				
Aide à l'action communautaire autonome	–	(16 000)	–	(16 000)
Aide à l'action humanitaire internationale	–	(3 000)	–	(3 000)
Contributions au gouvernement du Québec (note 10)	–	(69 832)	–	(69 832)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 144 146)	–	(1 144 146)
Résultat net	–	1 144 145	–	1 144 145
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	–	–	1 889	1 889
Total du résultat global	–	1 144 145	1 889	1 146 034
Solde au 31 mars 2014	170	86 300	(3 998)	82 472

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2014

(En milliers de dollars canadiens)

	31 mars 2014	31 mars 2013 redressé (note 3)	1 ^{er} avril 2012 redressé (note 3)
ACTIFS			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 24)	88 010	116 694	101 581
Créances clients et autres débiteurs (note 11)	81 689	87 844	71 887
Stocks	3 414	4 217	4 441
Charges payées d'avance	27 752	30 101	27 816
Portion courante des actifs financiers reliés aux rentes viagères (note 12)	775	795	729
Total des actifs courants	201 640	239 651	206 454
Participations et prêts dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 13)	52 438	44 208	40 912
Immobilisations corporelles (note 14)	936 894	841 544	747 050
Immobilisations incorporelles (note 15)	90 944	107 300	107 381
Actifs financiers reliés aux rentes viagères (note 12)	68 013	62 902	60 616
Total des actifs non courants	1 148 289	1 055 954	955 959
Total des actifs	1 349 929	1 295 605	1 162 413
PASSIFS			
Emprunts bancaires (note 16)	462 936	456 475	431 969
Dividendes à payer	15 314	32 957	21 440
Charges à payer et frais courus (note 17)	189 234	233 640	198 329
Portion courante des passifs financiers reliés aux rentes viagères (note 12)	775	795	729
Provisions (note 18)	66 276	60 901	66 233
Produits différés	13 989	17 314	20 440
Portion courante de la dette à long terme (note 19)	100 000	–	–
Total des passifs courants	848 524	802 082	739 140
Dette à long terme (note 19)	331 671	331 932	267 082
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (note 20)	19 249	18 105	27 692
Passifs financiers reliés aux rentes viagères (note 12)	68 013	62 902	60 616
Total des passifs non courants	418 933	412 939	355 390
Total des passifs	1 267 457	1 215 021	1 094 530
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions autorisé, émis et payé : 1 700 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune (note 21)	170	170	170
Résultats non distribués (note 21)	86 300	86 301	90 224
Cumul des autres éléments du résultat global	(3 998)	(5 887)	(22 511)
Total des capitaux propres	82 472	80 584	67 883
Total des passifs et des capitaux propres	1 349 929	1 295 605	1 162 413

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA AUDITRICE, FCA
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



GÉRARD BIBEAU
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

(En milliers de dollars canadiens)

	2014	2013 redressé <i>(note 3)</i>
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net des activités	1 144 145	1 278 513
Ajustements pour :		
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	136 010	115 681
Perte résultant de la cession et de la radiation d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 061	352
Charges au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	24 309	24 435
Autres charges financières nettes	16 466	13 458
Quote-part de la perte nette dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	5 213	6 999
Produits d'intérêt sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	(2 141)	(1 583)
(Gain) perte de change sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	(2 893)	219
Capitalisation des obligations au titre des prestations définies	(21 276)	(17 398)
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles <i>(note 24)</i>	(19 993)	(267)
Intérêts payés	(17 873)	(13 583)
Intérêts reçus	1 195	810
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	1 265 223	1 407 636
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation de prêts <i>(note 13)</i>	(3 812)	(2 551)
Acquisitions d'immobilisations corporelles <i>(note 14)</i>	(216 299)	(177 664)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles <i>(note 15)</i>	(12 232)	(25 685)
Produits résultant de la cession d'immobilisations corporelles	1 371	933
Investissement, net des distributions, dans la Société en commandite		
Manoir Richelieu et versements aux partenaires	(7 044)	(5 743)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(238 016)	(210 710)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividendes payés	(1 072 957)	(1 182 940)
Variation nette des emprunts bancaires	6 461	24 506
Augmentation de la dette à long terme	99 437	64 600
Contributions au gouvernement du Québec <i>(note 10)</i>	(69 832)	(69 460)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome <i>(note 9)</i>		
Aide à l'action communautaire autonome	(16 000)	(15 630)
Aide à l'action humanitaire internationale	(3 000)	(2 889)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 055 891)	(1 181 813)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(28 684)	15 113
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	116 694	101 581
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice <i>(note 24)</i>	88 010	116 694

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

NOTE 1

STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries du Québec, désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (RLRQ, chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supplément)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), Loto-Québec est exonérée d'impôts sur le revenu.

Loto-Québec est une société ayant élu domicile au Québec, Canada. Le siège social de Loto-Québec est situé au 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec.

Les états financiers consolidés de Loto-Québec comprennent les comptes de Loto-Québec et ceux de ses filiales (appelées collectivement « Loto-Québec » et individuellement les « filiales de Loto-Québec ») ainsi que la participation de Loto-Québec dans une entreprise associée et des coentreprises.

NOTE 2

BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers de Loto-Québec et a autorisé leur publication le 4 juin 2014.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception :

- des instruments financiers dérivés, évalués à la juste valeur ;
- des provisions évaluées selon la meilleure estimation pour éteindre les obligations actuelles ;
- du passif net au titre des prestations définies, évalué à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies (OPD), déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ;
- des autres avantages à long terme, évalués à la valeur actuelle de l'OPD.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur sont exposées plus amplement à la note 23.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Loto-Québec. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au millier de dollars près.

d) Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actifs et de passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement, et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjonctures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

NOTE 2

BASE DE PRÉPARATION (suite)

Des explications quant aux principaux jugements, hypothèses et estimations utilisées sont présentées ci-dessous :

Immobilisations incorporelles générées à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des logiciels d'applications. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Loto-Québec veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un logiciel est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

Provisions

La classification de certaines provisions à court ou à long terme exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds. Les estimations de leur évaluation sont décrites à la note 18.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la clôture de chaque exercice. Au 31 mars 2014, la direction a évalué que les durées d'utilité correspondaient à l'utilité attendue des actifs de Loto-Québec. Les valeurs comptables sont analysées dans les notes 14 et 15.

Moins-values

Une moins-value égale au montant de la valeur comptable d'un actif financier qui excède la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial est comptabilisée.

Une moins-value égale au montant de la valeur comptable d'un actif non financier ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) qui excède la valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. La direction détermine la valeur d'utilité en procédant à une estimation des flux de trésorerie futurs prévus provenant de chaque actif ou UGT.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats opérationnels futurs. Ces hypothèses se rapportent à des événements et circonstances futurs. Les résultats réels peuvent différer et donner lieu à des ajustements futurs. Les valeurs comptables des actifs sujets à des moins-values sont analysées aux notes 13, 14 et 15.

Juste valeur des rentes viagères

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des rentes viagères pour lesquelles des prix cotés du marché actif ne sont pas disponibles. Pour ce faire, la direction doit élaborer des estimations et des hypothèses en s'appuyant sur des données de marché, en ayant recours à des données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour l'établissement du prix des rentes viagères. Lorsque de telles données ne sont pas observables, la direction doit utiliser l'estimation la plus probable. Les estimations de la juste valeur des rentes viagères peuvent différer des résultats réels qui seraient atteints dans des conditions similaires à la date de clôture (note 23).

Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme

Le passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme est sujet à des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, du taux d'inflation, du taux de croissance de la rémunération et de la mortalité, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures des passifs au titre des prestations définies de Loto-Québec (note 20).

NOTE 3

MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES

a) Nouvelles normes et normes modifiées

Un certain nombre de nouvelles normes et de normes modifiées sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Les informations sur ces nouvelles normes sont présentées ci-après :

NOTE 3

MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(i) **Présentation des états financiers**

En mai 2012, le Bureau international des normes comptables (IASB) a publié des modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Les modifications établissent les exigences de divulgation supplémentaire concernant l'information comparative, l'application rétrospective du retraitement et de la reclassification ou la modification de méthodes comptables.

En juin 2011, l'IASB a publié une modification qui prévoit que les autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés dans le résultat net au cours des périodes subséquentes soient regroupés séparément des éléments qui ne seront pas reclassés dans le résultat net au cours des périodes subséquentes.

Loto-Québec a adopté ces modifications pour son exercice ouvert le 1^{er} avril 2013 et les divulgations requises sont incorporées dans les états financiers consolidés.

(ii) **Avantages du personnel**

Les changements en 2011 de l'IAS 19, *Avantages du personnel*, ont apporté un certain nombre de modifications à la comptabilisation des avantages du personnel, les plus importantes ayant trait aux régimes à prestations définies. Les modifications :

- éliminent la « méthode du corridor » et prescrivent la comptabilisation des réévaluations du passif net au titre des prestations définies (notamment les écarts actuariels) survenues au cours de l'exercice dans les autres éléments du résultat global ;
- modifient l'évaluation et la présentation de certaines composantes du coût des régimes à prestations définies. Le résultat net est touché par la suppression du rendement attendu des actifs des régimes et des composantes des coûts financiers, et leur remplacement par les produits ou les charges d'intérêt nets calculés en fonction de l'actif ou du passif net au titre des prestations définies ;
- améliorent les informations à fournir, notamment celles concernant les caractéristiques des régimes à prestations définies et les risques connexes.

La norme IAS 19 a aussi été modifiée en novembre 2013 dans le but de clarifier la comptabilisation des cotisations qui sont versées par des membres du personnel ou des tiers à un régime à prestations définies et qui ne dépendent pas du nombre d'années de service. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014 avec une application par anticipation permise.

L'IAS 19 (révisée en 2011 et en 2013) a été appliquée rétroactivement conformément aux dispositions transitoires. Par conséquent, Loto-Québec a retraité ses résultats comptabilisés dans les exercices comparatifs et a présenté l'incidence cumulative au 1^{er} avril 2012 à titre d'ajustement aux capitaux propres d'ouverture.

L'incidence de l'application de l'IAS 19 sur les états consolidés de la situation financière au 1^{er} avril 2012 et au 31 mars 2013 se détaille comme suit :

(En milliers de dollars canadiens)

	Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	Capitaux propres
Solde présenté au 1 ^{er} avril 2012	5 181	90 394
Incidence de l'IAS 19 :		
– Perte actuarielle non amortie reconnue	22 511	(22 511)
Solde redressé au 1^{er} avril 2012	27 692	67 883

(En milliers de dollars canadiens)

	Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	Capitaux propres
Solde présenté au 31 mars 2013	8 295	90 394
Incidence de l'IAS 19 :		
– Perte actuarielle non amortie reconnue	22 511	(22 511)
– Augmentation du résultat global de l'exercice	(12 701)	12 701
Solde redressé au 31 mars 2013	18 105	80 584

NOTE 3

MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES (suite)

L'incidence de l'application de l'IAS 19 sur l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos le 31 mars se détaille comme suit :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	Exercice clos le 31 mars 2013
Augmentation de la charge au titre des avantages du personnel	3 923
Diminution du résultat net pour l'exercice	(3 923)
Autres éléments du résultat global :	
Augmentation due aux réévaluations du passif net au titre des prestations définies	16 624
Augmentation des autres éléments du résultat global	16 624
Augmentation du résultat global	12 701

L'application rétrospective de l'IAS 19 n'a eu aucune incidence importante sur les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2013.

(iii) Instruments financiers : Informations à fournir

En décembre 2011, l'IASB a publié une modification à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, exigeant des divulgations sur tous les instruments financiers comptabilisés qui sont compensés selon les directives de l'IAS 32 ou qui sont sujet aux accords généraux applicables de compensation. Loto-Québec a appliqué cette modification à compter du 1^{er} avril 2013 sur une base rétrospective. Les divulgations requises ont été incorporées dans les états financiers consolidés.

(iv) États financiers consolidés

En mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 10, *États financiers consolidés*. Selon l'IFRS 10, une entité doit consolider une entreprise détenue lorsqu'elle a des droits ou est exposée à des rendements variables par son implication avec l'entreprise détenue et a la capacité d'influencer les rendements grâce à son pouvoir sur la société émettrice. Selon les normes IFRS en vigueur, la consolidation est nécessaire lorsque l'entité a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. L'IFRS 10 remplace la SIC-12, *Consolidation : Entités ad hoc*, et des parties de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*. Loto-Québec a appliqué cette nouvelle norme à compter du 1^{er} avril 2013 sur une base rétrospective. Il n'y a eu aucun impact sur les états financiers consolidés.

(v) Partenariats

En mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 11, *Partenariats*, qui remplace l'IAS 31, *Participation dans des coentreprises*, et la SIC-13, *Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs*. L'IFRS 11 porte surtout sur les droits et les obligations inhérents à un partenariat, plutôt que sur la forme légale, comme c'était le cas pour l'IAS 31. La norme exige le recours à la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser les participations dans les coentreprises. Avant l'adoption de cette norme, la Société comptabilisait ses participations dans des coentreprises sous la méthode de la mise en équivalence. Selon la méthode de la mise en équivalence, la quote-part de Loto-Québec dans l'actif net, le résultat net et les autres éléments du résultat global des coentreprises est présentée sur une seule ligne aux états consolidés de la situation financière et du résultat global, respectivement. Loto-Québec a appliqué cette nouvelle norme à compter du 1^{er} avril 2013 sur une base rétrospective. Il n'y a eu aucun impact sur les états financiers consolidés.

(vi) Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

En mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 établit les exigences de divulgation des participations dans d'autres entités, telles que des accords de coentreprise, les participations dans des entreprises associées, les entités ad hoc et les activités hors bilan. La norme reprend les divulgations existantes et introduit également des exigences de divulgations supplémentaires concernant la nature et les risques associés à des participations de Loto-Québec dans d'autres entités. Loto-Québec a appliqué cette nouvelle norme à compter du 1^{er} avril 2013 sur une base rétrospective. Les divulgations requises ont été incorporées dans les états financiers consolidés.

NOTE 3

MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(vii) Évaluation à la juste valeur

En mai 2011, l'IASB a publié la norme IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 est une norme globale, ayant un effet sur toutes les normes IFRS, qui traite l'évaluation de la juste valeur et précise les exigences de divulgation. La norme précise que la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif, ou payé pour transférer un passif dans une transaction ordonnée entre les participants du marché, à la date d'évaluation. Elle établit également des divulgations sur l'évaluation de la juste valeur. Selon les normes IFRS précédentes, les lignes directrices sur l'évaluation et la divulgation de la juste valeur étaient réparties entre les normes spécifiques nécessitant des évaluations de la juste valeur qui, dans de nombreux cas, ne reflètent pas une base d'évaluation claire ou des divulgations cohérentes. La direction a examiné ses méthodologies d'évaluation en vue de se conformer aux nouvelles exigences, a appliqué cette nouvelle norme à compter du 1^{er} avril 2013 sur une base prospective et a conclu que l'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les états financiers consolidés. Les divulgations requises ont été incorporées dans les états financiers consolidés.

(viii) Dépréciation d'actifs

En mai 2013, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, exigeant des divulgations supplémentaires sur le montant recouvrable des actifs non financiers dépréciés si ce montant est basé sur la juste valeur diminuée des coûts de vente. Ces modifications s'appliquent pour les exercices commençant le ou après le 1^{er} janvier 2014, mais l'adoption anticipée est permise. Loto-Québec a adopté ces modifications au 1^{er} avril 2013, et ce changement n'a eu aucun impact sur les états financiers consolidés.

b) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

À la date d'autorisation de ces états financiers consolidés, de nouvelles normes et des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur, et Loto-Québec ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables de Loto-Québec au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de Loto-Québec est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de Loto-Québec.

IFRS 9, Instruments financiers

L'IASB vise à remplacer intégralement l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, par l'IFRS 9, *Instruments financiers*. À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financiers ainsi que celui traitant de la comptabilité de couverture ont été publiés. Le chapitre traitant de la méthodologie de dépréciation est toujours en cours d'élaboration. En novembre 2011, l'IASB a décidé d'envisager d'apporter des modifications limitées au modèle de classement des actifs financiers de l'IFRS 9 afin de traiter des questions d'application. De plus, en novembre 2013, l'IASB a décidé de reporter à une date encore indéterminée la mise en application de l'IFRS 9. La direction de Loto-Québec n'a pas encore déterminé l'incidence que cette nouvelle norme aura sur ses états financiers consolidés. La direction ne prévoit pas adopter l'IFRS 9 avant que la norme ne soit complétée et que l'incidence globale des changements puisse être évaluée.

IAS 32, Compensation d'actifs financiers et de passifs

Les modifications de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, visent à clarifier certains aspects des critères de compensation. Les modifications d'IAS 32 précisent qu'une entité a un droit juridiquement exécutoire de compensation si ce droit n'est pas conditionnel à un événement futur et s'il est exécutoire tant dans le cours normal des affaires que dans le cas de défaut. Les modifications apportent également certaines précisions pour déterminer lorsqu'un mécanisme de règlement prévoit un règlement net ou un règlement brut équivalant à un règlement net.

Les modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 et doivent être appliquées de façon rétroactive. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de ces modifications sur les états financiers consolidés.

NOTE 3

MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES (suite)

IFRIC 21, Droits ou taxes

L'IFRIC 21, *Droits ou taxes*, fournit une interprétation de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'IAS 37 établit des critères aux fins de la comptabilisation d'un passif; l'un d'entre eux est que l'entité doit avoir une obligation actuelle résultant d'un événement passé (un fait générateur d'obligation). L'interprétation précise que le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible est l'activité qui rend le droit ou la taxe exigible, tel qu'il est prévu dans les dispositions légales réglementaires. L'interprétation apporte des indications quant à savoir comment elle doit être appliquée. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Une application anticipée est permise. L'application de cette norme n'aura pas une incidence importante sur l'évaluation et la comptabilisation de ces éléments.

NOTE 4

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Principes de consolidation

(i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Loto-Québec. Il y a contrôle lorsque Loto-Québec est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec les filiales et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celles-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise de contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales ont été modifiées, au besoin, afin qu'elles s'harmonisent avec celles adoptées par Loto-Québec.

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de Loto-Québec avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, soit :

- Lotim inc.
- La Société des casinos du Québec inc.
- Casiloc inc.
- La Société des loteries vidéo du Québec inc.
- Ingenio, filiale de Loto-Québec inc.
- La Société des bingos du Québec inc.
- La Société du jeu virtuel du Québec inc.
- 9059-3849 Québec inc.
- Casino Mundial inc.
- Casino Capital 2006 inc.
- Technologies Nter, société en commandite
- Technologies Nter inc.
- MST 2012

(ii) Participations dans des entreprises associées et coentreprises

Casinos Développement Europe et ses filiales est une entreprise associée ayant des politiques financières et opérationnelles sur lesquelles Loto-Québec exerce une influence notable, mais non le contrôle.

La Société en commandite Manoir Richelieu et 9064-1812 Québec inc. sont des coentreprises dont les activités sont contrôlées conjointement par Loto-Québec, aux termes d'un accord contractuel exigeant le consentement unanime pour les décisions opérationnelles et financières stratégiques.

L'entreprise associée et les coentreprises sont initialement comptabilisées au coût. Après leur comptabilisation initiale, les états financiers consolidés englobent la quote-part de Loto-Québec dans les produits et les charges et les mouvements des capitaux propres des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, compte tenu des ajustements effectués pour harmoniser les méthodes comptables avec celles de Loto-Québec depuis la date à laquelle cette dernière commence à exercer une influence notable ou un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'exercer une influence notable ou un contrôle conjoint. Lorsque la quote-part de Loto-Québec dans les pertes excède sa participation dans une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de cette participation est ramenée à zéro et les pertes supplémentaires cessent d'être comptabilisées, sauf si Loto-Québec a une obligation ou a versé des paiements au nom de l'entité détenue.

NOTE 4

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(iii) Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes et les transactions intragroupes, ainsi que les produits et les charges qui découlent de transactions intragroupes, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

b) Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie étrangère sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle respective des entités de Loto-Québec au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés dans une monnaie étrangère à la date de clôture sont reconvertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change sur prêts sont présentés au net au poste Charges financières et les autres gains et pertes de change au poste Autres charges.

c) Produits

Jeux

Loteries et bingos

Les produits provenant de la vente de billets de loterie et de bingo sont enregistrés à la date du tirage ou du début de l'événement dans le cas des loteries sur paris.

Les produits provenant de la vente de billets de loteries instantanées sont comptabilisés lors de la vente de ceux-ci aux entrepreneurs grossistes.

Les billets de loterie vendus au 31 mars pour les tirages ou les événements subséquents à cette date, exception faite des loteries instantanées, sont comptabilisés aux produits différés.

En plus des lots de loterie payables en argent ou en biens, Loto-Québec attribue également des billets gratuits. La valeur attribuée aux billets gratuits est égale au prix de vente et ceux-ci sont comptabilisés à l'encontre des produits lors du tirage.

Casinos et loteries vidéo

Les produits provenant de l'exploitation de ces secteurs d'activité correspondent à la différence entre les mises et les lots attribués.

Restauration et hébergement

Les produits sont constatés au moment où les services ont été rendus aux clients, lorsque le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

d) Programmes de gratuits aux clients

Certains programmes mis en place par une filiale de Loto-Québec permettent, notamment, de cumuler des points en fonction de l'activité de jeu du client, points qui sont convertibles en dollars ou en biens et services.

- Lorsque les points convertibles en argent sont accordés aux clients, un passif est comptabilisé au montant de la valeur des points en argent et un montant correspondant est comptabilisé à l'encontre des produits. L'utilisation des points convertibles en argent par les clients réduit la valeur du passif. S'il n'y a aucune activité dans le compte du client pendant une période de 18 mois, les points sont radiés. Les radiations sont présentées aux résultats au poste Autres charges.
- Pour les programmes permettant de recevoir uniquement des biens et services, chaque point accumulé est comptabilisé en produit différé et la contrepartie est comptabilisée dans le poste Autres charges. Les gratuits du client sont disponibles au compte pour une période de 6 à 12 mois. Les radiations sont présentées aux résultats au poste Autres charges.

e) Coût des ventesLots attribués

Les lots attribués aux produits du secteur des bingos et aux produits instantanés et pancanadiens du secteur des loteries sont déterminés selon un taux théorique appliqué aux ventes.

NOTE 4

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Commissions

Loto-Québec verse aux détaillants une commission basée sur un pourcentage des ventes de loteries.

Loto-Québec verse aux tenanciers de bars et brasseries un pourcentage des produits tirés des appareils de loterie vidéo.

Les commissions sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global au cours de la période où les ventes sont réalisées par les détaillants de loteries et tenanciers de bars et brasseries.

f) Avantages du personnel**(i) Avantages à court terme**

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les vacances, les congés de maladie ainsi que les bonis sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services associés.

(ii) Régimes généraux et obligatoires

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), compte tenu du fait que Loto-Québec n'est pas responsable d'obligations autres que ses cotisations à ces régimes.

Les cotisations à payer en vertu de ces régimes sont comptabilisées en résultat net pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel, dans le poste Avantages du personnel.

(iii) Régimes à prestations définies

« Régime à prestations définies » désigne tout régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

Le passif net lié aux régimes à prestations définies comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière correspond à la valeur actuelle de l'OPD à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. Le passif net de Loto-Québec au titre des régimes à prestations définies est calculé séparément pour chacun des régimes. Des évaluations actuarielles, aux fins comptables, sont effectuées à la clôture de chaque exercice par un actuaire.

La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, du coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés. Cette méthode estime le montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation utilisé correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations d'entreprises de haute qualité qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles de l'obligation de Loto-Québec, et qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle les avantages seront versés.

Le coût des prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les intérêts nets et les réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans l'exercice au cours duquel survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait en multipliant le passif net au titre des prestations définies par le taux d'actualisation. Le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les intérêts nets sont comptabilisés au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels relatifs aux obligations, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts), sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global consolidé au cours de l'exercice où elles surviennent et ne seront pas reclassées ultérieurement en résultat net.

Le passif net au titre des prestations de retraite comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière représente la situation de capitalisation (déficit ou excédent) des régimes à prestations définies. Si la situation de capitalisation se traduit par un excédent, le montant de l'actif comptabilisé est limité à la valeur actuelle des avantages économiques (plafond de l'actif) découlant de remboursements futurs provenant du régime ou de réductions futures des cotisations au régime. Un avantage économique résulte pour Loto-Québec si cela est réalisable au cours de la durée de vie du régime, ou au moment du règlement des passifs du régime.

NOTE 4

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(iv) Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont constitués, entre autres, de prolongation des protections durant les congés familiaux et d'invalidité. Le passif de Loto-Québec au titre des avantages à long terme correspond à l'OPD autres que celle des régimes de retraite.

La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, du coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés. Cette méthode estime le montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation utilisé correspond au rendement, à la date de clôture, des obligations d'entreprises de haute qualité qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles de l'obligation de Loto-Québec, et qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle les avantages seront versés.

Le coût des services, les intérêts nets et les réévaluations du passif net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

g) Taxes à la consommation

Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par Loto-Québec. Ces taxes sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent.

De plus, en vertu des règlements sur les jeux de hasard concernant la taxe de vente du Québec (TVQ) et la Loi sur la taxe d'accise (taxe sur les produits et services (TPS)), Loto-Québec paie des taxes additionnelles sur ces produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu. Ces taxes sont présentées distinctement à l'état consolidé du résultat global.

Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent ainsi environ 30 % de la majeure partie des charges taxables liées au jeu, tandis que celles attribuables aux activités non liées au jeu sont calculées de la même façon que pour les autres entités assujetties aux taxes à la consommation.

h) Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêt sur les dépôts à terme et sur les prêts dans des entreprises associées et des coentreprises.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts bancaires et la dette à long terme, l'effet de la désactualisation des provisions, la variation nette de la juste valeur des instruments financiers dérivés et les gains et pertes de change sur les prêts. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux effectif.

Les intérêts reçus et payés sont présentés dans les activités opérationnelles et les dividendes payés dans les activités de financement au tableau consolidé des flux de trésorerie.

i) Instruments financiers**(i) Instruments financiers non dérivés**

Les instruments financiers non dérivés comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les actifs financiers reliés aux rentes viagères, les emprunts bancaires, les dividendes à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, le montant à payer à la Société en commandite Manoir Richelieu, les passifs financiers reliés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme.

Les instruments financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués de la façon décrite ci-dessous.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

NOTE 4

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont subséquemment évalués à l'état consolidé de la situation financière, au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des moins-values nettes. S'il existe des indications objectives de dépréciation, les prêts et créances feront l'objet d'un test de dépréciation au moins à chaque date de clôture (note 4 o)). Les produits d'intérêt sont comptabilisés au poste Produits financiers de l'état consolidé du résultat global.

Loto-Québec a classé dans la catégorie Prêts et créances la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et les actifs financiers reliés aux rentes viagères.

Passifs financiers

Les emprunts bancaires, les dividendes à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, le montant à payer à la Société en commandite Manoir Richelieu, les passifs financiers reliés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(ii) Instruments financiers dérivés

Loto-Québec détient des contrats de change afin de couvrir ses expositions au risque de change. Ces derniers sont comptabilisés à leur juste valeur et classifiés dans la catégorie Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les contrats de change ne sont pas désignés comme faisant partie d'une relation de couverture qualifiée et les variations de la juste valeur sont comptabilisées immédiatement en résultat net au poste Autres charges.

(iii) Juste valeur

Loto-Québec classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur est présentée selon une hiérarchie à trois niveaux fondée sur le type de données utilisées pour réaliser ces évaluations :

- niveau 1 : cours (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c.-à-d. les prix) ou indirectement (c.-à-d. les dérivés des prix) ;
- niveau 3 : données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur les données du marché (données non observables).

La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la juste valeur est déterminée au moyen d'une technique d'évaluation faisant appel, autant que possible, à des données observées sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent entre autres l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles d'évaluation.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation, Loto-Québec a recours à des hypothèses couvrant le montant, l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et les taux d'actualisation utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, y compris des facteurs comme les taux d'intérêt, les différentiels de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des prix et des taux, selon le cas. Les hypothèses ou les données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables sont utilisées lorsque des données externes ne sont pas disponibles.

j) Contrats de location simple

Lorsque Loto-Québec est un locataire, les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Les frais connexes sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

k) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de Loto-Québec consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les fonds en caisse des casinos ainsi que les soldes bancaires.

l) Stocks

Les stocks sont composés des aliments et boissons et sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. La méthode d'établissement du coût des aliments et boissons est le coût moyen.

NOTE 4

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

m) Immobilisations corporelles**(i) Comptabilisation et évaluation**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des moins-values nettes.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût d'un actif produit par Loto-Québec pour elle-même comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Un logiciel acquis qui fait partie intégrante des fonctionnalités du matériel auquel il est associé est comptabilisé comme une composante de ce matériel.

Les profits et pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés par comparaison du produit de cession à la valeur nette comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés au poste Autres charges.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec et que son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au poste Autres charges au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle.

Lorsque des parties significatives des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que composantes distinctes de l'immobilisation corporelle.

L'amortissement est comptabilisé en résultat net pour chaque composante d'une immobilisation corporelle selon le mode linéaire sur la durée estimée de chaque partie d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Loto-Québec revoit les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de ses immobilisations corporelles à la clôture de chaque exercice et les ajuste si nécessaire.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée aux taux suivants à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service :

Immeubles	1,82 % à 6,67 %
Aménagement des stationnements	4 % et 5 %
Aménagement des stationnements loués	2,86 % à 33,33 %
Aménagement intérieur	5 % à 20 %
Aménagement extérieur	5 % à 14,29 %
Améliorations locatives	3,7 % à 27,91 %
Équipement et autres	6,67 % à 33,33 %

Les terrains, les œuvres d'art et les immobilisations corporelles en cours ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes.

NOTE 4

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

n) Immobilisations incorporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et de développement informatique et sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des moins-values nettes.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement d'un projet sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles, à la condition qu'ils remplissent les critères suivants :

- Les dépenses de développement peuvent être évaluées de façon fiable ;
- Le projet est réalisable techniquement et commercialement ;
- Loto-Québec a l'intention d'achever le projet et dispose de suffisamment de ressources pour y arriver ;
- Loto-Québec a la capacité de mettre en service le logiciel ;
- Le logiciel générera des avantages économiques futurs probables.

Les dépenses de développement ne remplissant pas ces critères de capitalisation sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

Les immobilisations incorporelles générées en interne comprennent les coûts de développement des logiciels d'application développés ou modifiés en interne, c'est-à-dire le coût des matériaux, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Le coût des immobilisations incorporelles acquises comprend le coût des activités de développement effectuées par les fournisseurs découlant de l'utilisation de la technologie, ainsi que le coût lié aux licences acquises en externe.

Lorsque des parties significatives des immobilisations incorporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que composantes distinctes de l'immobilisation incorporelle.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec et que son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Toutes les autres charges, y compris celles qui se rattachent aux marques générées en interne, sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Il est comptabilisé en résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, aux taux suivants :

Logiciels informatiques	10 % à 25 %
Développement informatique	6,67 % à 33,33 %

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à la clôture de chaque exercice et ajustés si nécessaire.

Les projets informatiques en développement ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes.

o) Dépréciation

(i) Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une dépréciation. Un actif financier est considéré comme étant déprécié si des indications objectives confirment qu'un ou plusieurs événements ont eu une incidence négative sur ses flux de trésorerie futurs estimés.

NOTE 4

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le montant d'une moins-value sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Les actifs financiers qui sont significatifs séparément sont soumis individuellement à un test de dépréciation. Les autres actifs financiers sont évalués collectivement, par groupes qui partagent les mêmes caractéristiques relativement au risque de crédit.

Toutes les moins-values nettes sont comptabilisées en résultat net au poste Autres charges.

Une moins-value est reprise si cette reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la moins-value. Dans le cas d'actifs financiers évalués au coût amorti, la reprise est comptabilisée en résultat net au poste Autres charges.

(ii) Actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers est revue à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications d'une dépréciation. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée au même moment chaque année.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle par application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (l'UGT).

Une moins-value est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les moins-values sont comptabilisées en résultat net au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes.

Tous les actifs non financiers sont subséquemment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une moins-value comptabilisée antérieurement peut ne plus exister. Une moins-value peut être reprise si la valeur recouvrable de l'actif ou l'UGT excède sa valeur comptable.

p) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, Loto-Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de façon fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé au poste Charges financières.

NOTE 5

PRODUITS, COÛT DES VENTES ET BÉNÉFICE BRUT

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>						
2014						
Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingos	Élimination transactions intersecteurs	Total
Produits						
Jeux	1 773 636	718 172	940 682	36 894	–	3 469 384
Restauration	–	63 035	–	–	(29 122)	33 913
Hébergement	–	15 787	–	–	–	15 787
	1 773 636	796 994	940 682	36 894	(29 122)	3 519 084
Coût des ventes						
Lots attribués	959 390	–	–	20 019	–	979 409
Commissions	122 254	3 783	200 325	3 821	–	330 183
Impression	26 507	–	891	1 057	(24)	28 431
Aliments et boissons	–	21 269	–	–	–	21 269
	1 108 151	25 052	201 216	24 897	(24)	1 359 292
Bénéfice brut	665 485	771 942	739 466	11 997	(29 098)	2 159 792

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>						
2013						
Secteurs d'activité	Loteries	Casinos	Loteries vidéo	Bingos	Élimination transactions intersecteurs	Total
Produits						
Jeux	1 792 838	764 488	972 790	36 941	–	3 567 057
Restauration	–	66 882	–	–	(32 873)	34 009
Hébergement	–	16 614	–	–	–	16 614
	1 792 838	847 984	972 790	36 941	(32 873)	3 617 680
Coût des ventes						
Lots attribués	943 316	–	–	20 359	–	963 675
Commissions	122 672	3 108	208 658	3 944	–	338 382
Impression	27 375	–	1 215	1 046	–	29 636
Aliments et boissons	–	23 570	–	–	–	23 570
	1 093 363	26 678	209 873	25 349	–	1 355 263
Bénéfice brut	699 475	821 306	762 917	11 592	(32 873)	2 262 417

NOTE 6

AVANTAGES DU PERSONNEL

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013 redressé <i>(note 3)</i>
Avantages du personnel à court terme	396 178	400 986
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	32 764	31 087
	428 942	432 073

NOTE 7

PAIEMENTS SPÉCIAUX

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Compensation au gouvernement du Canada	16 293	16 048
Commissions spéciales aux organismes sans but lucratif (OSBL)	11	7 337
Compensations aux OSBL participants	4 150	4 427
Compensations aux OSBL non participants	290	330
	20 744	28 142

Compensation au gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24,0 M\$ en dollars de 1979, ce qui représente 69,9 M\$ en dollars d'aujourd'hui pour l'exercice clos le 31 mars 2014 (2013 : 69,1 M\$).

La quote-part du gouvernement du Québec est payable par Loto-Québec selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

Commissions spéciales aux OSBL

Loto-Québec a mis fin à son système d'abonnement Lotomatique le 13 septembre 2013. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, parmi les 1 430 OSBL recevant une commission sur les ventes d'abonnement, 1 351 avaient choisi de recevoir une compensation financière totalisant 6,5 M\$ et 79 avaient décidé de poursuivre la promotion de la vente de billets en ligne et de recevoir une commission sur les achats liés à leur organisme.

Compensations aux OSBL

Participants

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des bingos du Québec inc. accorde aux organismes de charité ou aux organismes religieux titulaires d'une licence de bingo un montant équivalant à 36,4 % des ventes de billets du bingo moins la valeur de lots versés aux gagnants du jeu ou 50 % du résultat net produit par le bingo, sans tenir compte des compensations aux OSBL non participants, selon le plus élevé des deux.

Non participants

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des bingos du Québec inc. accorde un montant équivalent à 5,45 % des ventes de billets de type pari mutuel du produit Le Grand Tour moins la valeur des lots versés aux gagnants de ce jeu aux organismes de charité ou organismes religieux titulaires d'une licence de bingo qui ne participent pas au bingo de la Société des bingos du Québec inc.

NOTE 8

CHARGES FINANCIÈRES NETTES

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Produits d'intérêt sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	2 141	1 583
Produits d'intérêt – autres	1 195	810
Total des produits financiers	3 336	2 393
Charges d'intérêt sur emprunts bancaires ¹	4 830	4 205
Charges d'intérêt sur dette à long terme	12 831	10 063
Perte (gain) sur contrats de change	2 752	(281)
(Gain) perte de change sur les prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales	(2 893)	219
Total des charges financières	17 520	14 206
Charges financières nettes comptabilisées en résultat	14 184	11 813

¹ Incluent 2,8 M\$ (2013 : 0,7 M\$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et aucun montant au 31 mars 2014 (2013 : 0,1 M\$) auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec.

NOTE 9

FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Pour l'exercice 2013-2014, le gouvernement du Québec a fixé à 19,0 M\$ les sommes à verser au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. En vertu de la loi constitutive de Loto-Québec, 16,0 M\$ de ces sommes sont attribués à l'action communautaire autonome et 3,0 M\$ à l'action humanitaire internationale.

NOTE 10

CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	6 132	6 132
Ministère de la Santé et des Services sociaux	52 000	52 000
Ministère de la Sécurité publique	3 000	2 528
Ministère de la Culture et des Communications	8 500	8 500
Ministère des Finances	200	300
	69 832	69 460

Les engagements afférents à ces contributions sont détaillés à la note 22.

NOTE 11

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Entrepreneurs grossistes	32 429	43 696
Détaillants ¹	25 029	25 531
Divers	24 231	18 617
	81 689	87 844

¹ Selon la convention de détaillant, Loto-Québec a un droit juridiquement exécutoire de compenser les créances clients du détaillant et les charges à payer à ce dernier et a l'intention de régler les montants nets. Au 31 mars 2014, les montants bruts des créances clients et des charges à payer compensés sont respectivement de 35,4 M\$ (2013 : 33,9 M\$) et de 10,4 M\$ (2013 : 8,4 M\$). Les montants nets du règlement sont de 25,0 M\$ (2013 : 25,5 M\$).

NOTE 12

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS RELIÉS AUX RENTES VIAGÈRES

Loto-Québec offre des rentes viagères dans ses produits de loterie. Pour les gagnants des gros lots qui choisissent de recevoir des rentes viagères plutôt que des montants forfaitaires, Loto-Québec cède l'émission et l'administration de la rente à une tierce partie.

Les montants versés à la tierce partie sont inscrits comme actifs financiers et sont amortis en fonction de l'espérance de vie des gagnants au moment de l'émission de la rente. L'amortissement de l'exercice est de 0,4 M\$ (2013 : 0,7 M\$) et est présenté au poste Autres charges.

La juste valeur des passifs financiers est évaluée initialement au prix de sortie qui correspond au montant payé à une tierce partie.

Pour l'exercice, les déboursés faits par Loto-Québec à une tierce partie pour les rentes viagères sont de 5,5 M\$ (2013 : 3,1 M\$).

NOTE 13

PARTICIPATIONS ET PRÊTS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Participations	26 953	27 569
Prêts	25 485	16 639
	52 438	44 208

NOTE 13

PARTICIPATIONS ET PRÊTS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE (suite)

Participations

Informations financières résumées sans prise en compte du taux de participation détenu par Loto-Québec :

	2014		2013	
	Casinos Développement Europe et ses filiales	Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc.	Casinos Développement Europe et ses filiales	Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc.
Participation	35 %	50 %	35 %	50 %
Total des actifs courants	65 695	7 310	66 036	9 251
Total des actifs non courants	89 869	94 750	76 263	94 936
Total des actifs	155 564	102 060	142 299	104 187
Total des passifs courants	56 407	5 571	51 735	3 946
Total des passifs non courants	491 678	5 499	415 807	5 072
Total des passifs	548 085	11 070	467 542	9 018
Produits	149 900	31 538	142 781	30 057
Résultat net et résultat global – bénéfice (perte)	(11 313)	(451)	686	1 123
Valeur comptable de la participation	–	26 953	–	27 569

Société en commandite Manoir Richelieu

En vertu de l'entente de garantie et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat, la contribution nette représente la portion minimale des liquidités générées par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre aux partenaires, en tenant compte de la quote-part de Loto-Québec dans les résultats générés par le Manoir Richelieu.

La fin d'exercice de la Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc. est le 31 décembre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats de ces sociétés pour la période du 1^{er} avril au 31 mars aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Tel qu'il est défini dans l'entente contractuelle entre les partenaires de la Société en commandite Manoir Richelieu, la quote-part de la perte de Loto-Québec pour sa participation dans la Société en commandite Manoir Richelieu et le commandité 9064-1812 Québec inc., comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence au cours de l'exercice 2014, se chiffre à 1,5 M\$ (2013 : 1,3 M\$). La quote-part du résultat net dans la Société en commandite Manoir Richelieu est de 3,7 M\$ (2013 : 5,7 M\$).

Casinos Développement Europe et ses filiales

Loto-Québec détient une participation en actions de 35 % dans JOAGROUPE Holding Inc., filiale de Casinos Développement Europe. La valeur des actions est nulle aux 31 mars 2013 et 2014. La quote-part du résultat net non constaté pour l'exercice clos le 31 mars 2014 est une perte nette de 3,5 M\$ (2013 : bénéfice net de 0,5 M\$) pour un total de pertes cumulatives non constatées de 14,9 M\$ (2013 : pertes cumulatives non constatées de 11,4 M\$). La fin d'exercice de Casinos Développement Europe et ses filiales est le 31 octobre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats disponibles à la date de préparation de ses états financiers consolidés aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de la mise en équivalence, soit la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

NOTE 13

PARTICIPATIONS ET PRÊTS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE (suite)

Prêts dans des entreprises

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Prêts		
Casinos Développement Europe et ses filiales		
Prêt, en euros, taux fixe de 15 %, capital et intérêts composés, encaissable le 16 avril 2018 (8,6 M€)	15 091	11 221
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 31 mai 2016 (0,2 M€)	332	263
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 30 avril 2017 (2,0 M€) ¹	3 248	2 647
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 20 juin 2018 (0,8 M€) ²	1 258	–
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 20 novembre 2018 (1,9 M€) ³	3 048	–
Société en commandite Manoir Richelieu		
Prêt sans modalité de remboursement, portant intérêt au taux fixe de 5 % payable annuellement	2 508	2 508
	25 485	16 639

¹ Le 27 avril 2012, les actionnaires ont consenti un apport de 6,5 M\$ (5,0 M€) sous forme de prêt. La quote-part de Loto-Québec est de 3,2 M\$ (2,0 M€).

² Le 20 juin 2013, les actionnaires ont consenti un apport de 3,4 M\$ (2,2 M€) sous forme de prêt. La quote-part de Loto-Québec est de 1,3 M\$ (0,8 M€).

³ Le 20 novembre 2013, les actionnaires ont consenti un apport de 8,5 M\$ (5,6 M€) sous forme de prêt. La quote-part de Loto-Québec est de 3,0 M\$ (1,9 M€).

Au cours de l'exercice, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar canadien a eu pour effet d'augmenter la valeur des prêts de 2,9 M\$ (2013 : diminution de 0,2 M\$). Ce gain de change est compensé par une perte sur le contrat de change à terme libellé en euros au montant de 2,8 M\$ (2013 : gain de 0,3 M\$).

Pour les exercices clos les 31 mars 2014 et 31 mars 2013, la direction estime que les prêts n'ont subi aucune dévaluation.

NOTE 14

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Aménagement								Total
	Terrains	Immeubles	Stationnements	Intérieur et extérieur	Améliorations locatives	Équipement et autres	Œuvres d'art	En cours ¹	
<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>									
Coût									
Solde au 1 ^{er} avril 2012	46 101	382 446	121 907	279 927	71 499	599 202	7 242	116 453	1 624 777
Entrées	–	28 961	1 200	29 495	26	99 099	368	28 190	187 339
Transfert aux immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	(286)	–	–	(286)
Reclassement									
<i>En cours</i> mis en service	–	5 349	594	12 560	1	–	–	(18 504)	–
Sorties	–	(3 753)	(502)	(6 917)	(2)	(62 137)	(12)	–	(73 323)
Solde au 31 mars 2013	46 101	413 003	123 199	315 065	71 524	635 878	7 598	126 139	1 738 507
Entrées	–	11 108	228	44 977	442	173 114	367	(23 177)	207 059
Reclassement entre catégories	–	(38 764)	–	38 764	–	–	–	–	–
Reclassement									
<i>En cours</i> mis en service	–	56 263	521	24 241	56	5 452	–	(86 533)	–
Sorties	–	(351)	(895)	(7 584)	(70)	(153 492)	–	–	(162 392)
Solde au 31 mars 2014	46 101	441 259	123 053	415 463	71 952	660 952	7 965	16 429	1 783 174
Amortissement cumulé									
Solde au 1 ^{er} avril 2012	–	144 371	70 096	168 882	42 814	451 564	–	–	877 727
Amortissement pour l'exercice	–	15 841	4 644	13 950	3 479	40 435	–	–	78 349
Moins-values ²	–	7 848	–	4 624	–	1 368	–	–	13 840
Transfert aux immobilisations incorporelles	–	–	–	–	–	(158)	–	–	(158)
Sorties	–	(3 616)	(329)	(6 918)	(2)	(61 930)	–	–	(72 795)
Solde au 31 mars 2013	–	164 444	74 411	180 538	46 291	431 279	–	–	896 963
Amortissement pour l'exercice	–	16 164	4 636	21 619	3 423	62 987	–	–	108 829
Sorties	–	(350)	(648)	(5 793)	(70)	(152 651)	–	–	(159 512)
Solde au 31 mars 2014	–	180 258	78 399	196 364	49 644	341 615	–	–	846 280
Valeurs nettes comptables									
Au 31 mars 2013	46 101	248 559	48 788	134 527	25 233	204 599	7 598	126 139	841 544
Au 31 mars 2014	46 101	261 001	44 654	219 099	22 308	319 337	7 965	16 429	936 894

¹ Les immobilisations corporelles en cours représentent de l'équipement en attente d'être prêt à être mis en service au montant de 0,7 M\$ (2013 : 40,1 M\$) et la réfection d'immeubles en cours au montant de 15,7 M\$ (2013 : 5,3 M\$) ainsi que des coûts de 80,7 M\$ en 2013 (2014 : aucun montant) liés au projet de modernisation du Casino de Montréal.

² Au 31 mars 2013, des indications de dépréciation selon lesquelles la valeur comptable de certaines UGT pouvait ne pas être recouvrable existaient et Loto-Québec les a soumises à des tests de dépréciation. Une moins-value de 14,0 M\$ répartie entre les immobilisations corporelles et incorporelles a été alors comptabilisée. Les valeurs recouvrables des UGT soumises aux tests de dépréciation étaient en fonction de leur valeur d'utilité, laquelle était déterminée à l'aide du taux d'actualisation de 10 %. Les charges d'amortissement et les moins-values nettes ont été comptabilisées en résultat net au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes. La direction a revu les indicateurs de dépréciation au 31 mars 2014 et conclu qu'aucune dévaluation n'est nécessaire.

NOTE 15

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers de dollars canadiens)	Acquises		Générées à l'interne		Total
	Logiciels informatiques	Développement informatique	Projets informatiques en développement		
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2012	47 055	158 063	16 282		221 400
Entrées	3 212	14 439	6 389		24 040
Transfert des immobilisations corporelles	286	–	–		286
Reclassement projets informatiques mis en service	1 817	11 181	(12 998)		–
Sorties	(126)	(969)	–		(1 095)
Solde au 31 mars 2013	52 244	182 714	9 673		244 631
Entrées	606	6 456	4 314		11 376
Reclassement projets informatiques mis en service	160	8 194	(8 354)		–
Sorties	(619)	(195)	–		(814)
Solde au 31 mars 2014	52 391	197 169	5 633		255 193
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2012	31 194	82 825	–		114 019
Amortissement pour l'exercice	5 214	18 113	–		23 327
Moins-values	76	89	–		165
Transfert des immobilisations corporelles	158	–	–		158
Sorties	(126)	(212)	–		(338)
Solde au 31 mars 2013	36 516	100 815	–		137 331
Amortissement pour l'exercice	6 188	20 993	–		27 181
Sorties	(198)	(65)	–		(263)
Solde au 31 mars 2014	42 506	121 743	–		164 249
Valeurs nettes comptables					
Au 31 mars 2013	15 728	81 899	9 673		107 300
Au 31 mars 2014	9 885	75 426	5 633		90 944

NOTE 16

EMPRUNTS BANCAIRES

Loto-Québec est autorisée par le gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 575,0 M\$, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement du gouvernement du Québec, et à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total de 1,0 G\$ auprès de ce même fonds.

Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts courants et non courants de Loto-Québec ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1,3 G\$.

Les emprunts bancaires à terme de moins de 1 an s'élèvent à 462,9 M\$ (2013 : 456,5 M\$) dont 309,0 M\$ (2013 : 185,0 M\$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ces emprunts portent intérêt à des taux fixes, soit de 1,04 % à 1,06 % (2013 : de 1,05 % à 1,70 %).

NOTE 17

CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Fournisseurs et frais courus ¹	103 516	129 374
Lots aux gagnants à payer	7 055	16 425
Salaires et bonis à payer	61 689	71 240
Avantages sociaux à payer	2 070	2 267
Société en commandite Manoir Richelieu	3 357	5 773
TPS	3 793	2 863
TVQ	7 754	5 698
	189 234	233 640

¹ Incluent des intérêts courus de 4,3 M\$ (2013 : 3,7 M\$) auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec et de 0,05 M\$ (2013 : 0,03 M\$) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

NOTE 18

PROVISIONS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	
Solde au 1^{er} avril 2012	66 233
Provisions constituées au cours de l'exercice	395 656
Provisions utilisées au cours de l'exercice	(400 988)
Solde au 31 mars 2013	60 901
Provisions constituées au cours de l'exercice	436 338
Provisions utilisées au cours de l'exercice	(430 963)
Solde au 31 mars 2014	66 276

Les provisions sont composées ainsi :

Provision pour lots gagnants

Cette provision est constituée de lots à réclamer sur les billets de loteries passives et instantanées déterminés selon un taux théorique appliqué aux produits moins les montants des lots déboursés. Un an après le retrait des billets ou la date de tirage, cette provision est transférée à celle pour les lots non réclamés.

Provision pour lots non réclamés

Cette provision est constituée de lots non réclamés de tous les produits de loterie excluant les jeux pancanadiens, lesquels servent à l'attribution de lots bonis. Les versements des lots bonis sont établis selon le plan marketing de Loto-Québec.

Provision pour les lots progressifs

Cette provision provient principalement des lots progressifs de machines à sous des casinos. La provision croît selon l'activité réelle de jeu du lot progressif en question. Le montant minimal à payer est connu. L'échéance de la provision correspond au moment où le lot sera effectivement gagné, mais ce moment est inconnu.

NOTE 19

DETTE À LONG TERME

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Emprunts auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables à échéance le :		
5 mai 2014, taux fixe de 3,113 %	50 000	50 000
1 ^{er} décembre 2014, taux fixe de 2,702 %	50 000	50 000
1 ^{er} décembre 2015, taux fixe de 4,117 %	75 000	75 000
1 ^{er} décembre 2016, taux fixe de 3,262 %	49 625	49 625
1 ^{er} décembre 2020, taux fixe de 4,102 %	43 375	43 375
1 ^{er} décembre 2017, taux fixe de 1,952 %	40 000	40 000
1 ^{er} décembre 2043, taux fixe de 3,753 %	25 000	25 000
19 décembre 2018, taux fixe de 2,171 %	50 000	–
1 ^{er} septembre 2023, taux fixe de 3,3133 %	25 000	–
1 ^{er} décembre 2033, taux fixe de 3,720 %	25 000	–
	433 000	333 000
Coûts de transaction	(1 329)	(1 068)
	431 671	331 932
Moins portion courante	(100 000)	–
	331 671	331 932

NOTE 20

PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Régimes généraux et obligatoires

Les membres du personnel de Loto-Québec, de la Société des loteries vidéo du Québec inc., de la Société des bingos du Québec inc., d'Ingenio, filiale de Loto-Québec inc. et de Technologies Nter, société en commandite participent au RREGOP ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes généraux et obligatoires s'élèvent à 8,3 M\$ (2013 : 7,5 M\$). Les obligations de l'employeur envers ces régimes se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le 1^{er} janvier 2014, le taux de cotisation des employés et de l'employeur pour le RREGOP est passé à 9,84 % (2013 : 9,18 %) de la masse salariale admissible et celui du RRPE est passé à 14,38 % (2013 : 12,30 %). Le montant supplémentaire de compensation à verser par l'employeur est passé à 11,46 % (2013 : 1,08 %).

Régimes à prestations définies de Loto-Québec

La Société des casinos du Québec inc. a deux régimes de retraite à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime du personnel cadre et professionnel). La participation à ces régimes est obligatoire pour tous les employés de la Société des casinos du Québec inc. lorsque les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces régimes assureront des prestations de retraite établies en fonction des gains admissibles annuels indexés (indexation annuelle maximale de 2 %) pour le Régime des employés, et en fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen des 3 meilleures années consécutives pour le Régime du personnel cadre et professionnel. Les prestations versées aux retraités seront majorées chaque année selon 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (indexation annuelle maximale de 2 %). La cotisation de l'exercice de la Société des casinos du Québec inc. sera égale à celle des employés sauf si l'actuaire juge qu'elle devrait être plus élevée pour financer les prestations définies et amortir tout déficit du régime. Tout excédent d'actif sera utilisé pour rembourser la Société des casinos du Québec inc., sous forme de congé de cotisations d'exercice jusqu'à concurrence du solde des cotisations d'équilibre. Un montant équivalant à 20 % de tout solde d'excédent d'actif sera utilisé pour réduire à parts égales les cotisations des employés et de la Société des casinos du Québec inc.

Loto-Québec offre à la haute direction le régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants de Loto-Québec (le Régime supplémentaire) pour verser des prestations viagères en excédent des limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu.

NOTE 20

PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME (suite)

Les actifs des régimes sont gérés par des caisses de retraite distinctes de Loto-Québec sur le plan juridique. Les comités de retraite des caisses de retraite doivent, conformément à leurs statuts, agir dans le meilleur intérêt des participants et sont responsables d'établir les politiques de placement. Les politiques de placement établissent notamment un portefeuille de référence indiquant l'allocation cible de l'actif des régimes entre les diverses catégories de placement ainsi que des bornes minimales et maximales. De son côté, le gestionnaire a la mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les comités de retraite en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leurs politiques de placement.

Les évaluations actuarielles les plus récentes aux fins de la capitalisation du Régime des employés et du Régime du personnel cadre et professionnel ont été effectuées en date du 31 décembre 2012 et utilisées au 31 mars 2014. Les prochaines évaluations seront effectuées en date du 31 décembre 2013. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation du Régime supplémentaire a été effectuée en date du 31 mars 2013 et utilisée au 31 mars 2014. La prochaine évaluation sera effectuée en date du 31 mars 2014.

Les régimes exposent Loto-Québec à des risques actuariels comme le risque de taux d'intérêt, le risque d'investissement, le risque de longévité, le risque lié à l'âge moyen au début de la retraite, le risque d'inflation et le risque des salaires.

Risque de taux d'intérêt

La valeur actualisée de l'OPD est calculée au moyen du taux d'actualisation déterminé par référence au rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité comportant une notation de crédit AA ou plus. La durée estimée des obligations d'entreprises de haute qualité est similaire à la durée estimée des OPD. Une diminution du rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité fera augmenter les OPD de Loto-Québec, bien que, selon les attentes, cela soit contrebalancé en grande partie par une augmentation de la juste valeur du portefeuille obligataire des régimes.

Risque d'investissement

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction d'un taux d'actualisation déterminé par référence au rendement des obligations d'entreprises de haute qualité; si le rendement des actifs des régimes est inférieur à ce taux, un déficit sera généré.

Les actifs des régimes au 31 mars 2014 se composent essentiellement d'actions canadiennes et mondiales, d'obligations et de biens immobiliers. La juste valeur des actifs des régimes est exposée à leur marché respectif et au rendement des gestionnaires retenus.

Risque de longévité

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Loto-Québec est tenue de fournir des avantages pour la vie aux membres des régimes. L'augmentation de l'espérance de vie des membres fera augmenter l'OPD.

Risque lié à l'âge moyen au début de la retraite

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de l'âge anticipé des participants aux régimes au début de la retraite. Ainsi, toute réduction de l'âge moyen des participants aux régimes au début de la retraite aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

Risque d'inflation

Un pourcentage considérable de l'OPD est lié à l'inflation. Une hausse du taux d'inflation fera augmenter l'OPD de Loto-Québec. Une partie des actifs des régimes est constituée de titres d'emprunts liés à l'inflation qui atténuent certaines répercussions de l'inflation.

Risque des salaires

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction des augmentations de salaires futures des participants aux régimes. Ainsi, toute majoration des augmentations de salaire des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

Les montants suivants comprennent l'OPD par les régimes de retraite et les autres avantages à long terme, de même que la juste valeur des actifs des régimes à la clôture de l'exercice :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Valeur actualisée des obligations non capitalisées	11 317	11 485
Valeur actualisée des obligations capitalisées	377 134	333 996
Total de la valeur actualisée des obligations	388 451	345 481
Juste valeur des actifs des régimes	369 202	327 376
	19 249	18 105

NOTE 20

PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME (suite)

Les variations de la valeur actualisée de l'OPD ainsi que de la juste valeur des actifs se présentent comme suit :

(En milliers de dollars canadiens)

2014 2013 redressé
(note 3)

	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme ¹	Total	Total
OPD				
Solde au début	333 996	11 485	345 481	290 799
Coût des services rendus	22 019	–	22 019	20 542
Intérêts débiteurs	16 469	–	16 469	14 168
Cotisations des employés	16 943	–	16 943	16 221
Prestations versées	(5 688)	–	(5 688)	(4 278)
Montant net d'un transfert	–	–	–	4 758
Écarts actuariels	(6 605)	(168)	(6 773)	3 271
Solde à la fin	377 134	11 317	388 451	345 481
Juste valeur de l'actif des régimes				
Solde au début	327 376	–	327 376	263 107
Revenus d'intérêt	15 261	–	15 261	12 470
Rendement des actifs en excédent des revenus d'intérêt	(4 766)	–	(4 766)	18 514
Cotisations de l'employeur	21 276	–	21 276	17 398
Cotisations des employés	16 943	–	16 943	16 221
Prestations versées	(5 688)	–	(5 688)	(4 278)
Montant net d'un transfert	–	–	–	4 996
Frais d'administration des régimes	(1 200)	–	(1 200)	(1 052)
Solde à la fin	369 202	–	369 202	327 376
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	7 932	11 317	19 249	18 105

¹ L'OPD pour les autres avantages à long terme est de 11,5 M\$ au 31 mars 2013.

La répartition de la juste valeur des actifs des régimes de retraite détenus au 31 mars se présente comme suit :

	2014		2013	
	Répartition %	Juste valeur \$	Répartition %	Juste valeur \$
Encaisse	1,4 %	5 320	1,2 %	3 848
Obligations	58,9 %	217 378	58,6 %	191 782
Actions canadiennes	10,1 %	37 286	11,6 %	38 058
Actions mondiales	23,9 %	88 101	27,0 %	88 408
Fonds immobiliers	5,7 %	21 117	1,6 %	5 280

La juste valeur de tous les placements provient de données qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la totalité de la durée de vie des actifs, sauf pour l'encaisse, qui provient de prix cotés non ajustés sur des marchés actifs.

NOTE 20

PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME (suite)

Les charges au titre des prestations définies imputées à l'état consolidé du résultat global au poste Avantages du personnel se détaillent comme suit :

			2014	2013 redressé
				(note 3)
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Total	Total
Coût des services rendus de l'exercice	22 019	–	22 019	20 542
Charge d'intérêt nette	1 208	–	1 208	1 698
Frais d'administration des régimes	1 250	–	1 250	1 250
Écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme	–	(168)	(168)	945
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	24 477	(168)	24 309	24 435

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au titre des régimes à prestations définies de Loto-Québec se détaillent comme suit :

	2014	2013 redressé
		(note 3)
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses démographiques	(13 576)	–
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses financières	23 572	(3 904)
Écarts actuariels découlant de l'expérience des régimes	(3 391)	1 816
Rendement des actifs en excédent des revenus d'intérêt	(4 716)	18 712
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	1 889	16 624

Hypothèses actuarielles :

Les moyennes pondérées des principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont :

	2014		2013	
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme
OPD au 31 mars				
Taux d'actualisation	4,70 %	3,90 %	4,45 %	3,65 %
Taux d'inflation	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Taux de croissance de la rémunération	3,25 %	3,25 %	3,25 %	3,25 %

Pour le coût des prestations définies pour les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013, de même que pour l'OPD au 31 mars 2013, les hypothèses de mortalité sont basées sur la table de mortalité UP94G générationnelle avec l'échelle d'amélioration AA. Pour l'OPD au 31 mars 2014, les hypothèses de mortalité sont basées sur 120 % pour les hommes du Régime des employés, 100 % pour les femmes du Régime des employés, 100 % pour les hommes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire, et 95 % pour les femmes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire des taux de mortalité de la table CPM-CPM2014, secteur public, et de la courbe de projection CPM-B.

Conséquemment, selon ces bases, la durée de vie moyenne à l'âge de 65 ans au 31 décembre 2013 est de 21,3 ans pour les hommes et de 24,5 ans pour les femmes du Régime des employés, et de 22,6 ans pour les hommes et de 24,9 ans pour les femmes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire.

NOTE 20

PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME (suite)

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination de l'OPD sont le taux d'actualisation, le taux d'inflation, le taux de croissance de la rémunération et les taux de mortalité. Le calcul de l'OPD est sensible à ces hypothèses. Le tableau suivant résume l'incidence des modifications de ces hypothèses actuarielles sur l'OPD au 31 mars 2014 :

Modifications des hypothèses actuarielles importantes*(En milliers de dollars canadiens)*

	Augmentation à 5,70 %	Diminution à 3,70 %
Taux d'actualisation		
(Diminution) augmentation de l'OPD	(66 027)	80 181
	Augmentation à 3,25 %	Diminution à 1,25 %
Taux d'inflation		
Augmentation (diminution) de l'OPD	18 369	(17 494)
	Augmentation à 4,25 %	Diminution à 2,25 %
Taux de croissance de la rémunération		
Augmentation (diminution) de l'OPD	4 569	(4 534)
	Augmentation de 10 %	Diminution de 10 %
Taux de mortalité		
(Diminution) augmentation de l'OPD	(4 043)	4 397

La valeur actuelle de l'OPD est calculée, dans les analyses de sensibilité, selon la même méthode que celle de l'OPD comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière, soit la méthode des unités de crédit projetées. Les analyses de sensibilité sont fondées sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification actuelle de l'OPD, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, car certaines des hypothèses peuvent être corrélées.

Le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel sont capitalisés en accord avec la législation applicable et leurs actifs sont détenus par une société de fiducie indépendante. Le Régime supplémentaire est capitalisé en vertu des règles de ce régime. Les exigences de financement sont fondées sur le cadre de la dernière évaluation actuarielle de chacun de ces régimes.

Selon les résultats de la dernière évaluation actuarielle de chacun de ces régimes, Loto-Québec s'attend à verser des cotisations de 20,2 M\$ au cours du prochain exercice.

La durée moyenne pondérée de l'OPD au 31 mars 2014 est de 22,4 années (2013 : 23,8 années).

NOTE 21

INFORMATION SUR LE CAPITAL

Loto-Québec définit son capital comme suit :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013 redressé <i>(note 3)</i>
Capital-actions	170	170
Résultats non distribués	86 300	86 301
	86 470	86 471

En vertu de la Loi sur la Société des loteries du Québec, les dividendes sont fixés par le ministre des Finances du Québec, qui en détermine les modalités de paiement. Les dividendes déclarés sont déduits des capitaux propres de l'exercice et correspondent au résultat net de l'exercice duquel sont déduites les sommes à verser au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ainsi que les contributions au gouvernement du Québec.

Au cours de l'exercice, Loto-Québec a respecté ces exigences en matière de capital, auxquelles elle est soumise.

Loto-Québec gère son capital en effectuant une gestion prudente de ses produits, charges, actifs, passifs, et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objectifs spécifiés dans sa loi constitutive.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital n'ont pas changé depuis le 31 mars 2013.

NOTE 22

PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS

Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, Loto-Québec fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de Loto-Québec conteste ces réclamations et poursuites judiciaires. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de Loto-Québec relativement à ces passifs éventuels, car la direction a estimé que les règlements pouvant découler de celles-ci n'auraient pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés de Loto-Québec.

Engagements

Baux

Loto-Québec est liée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 60 ans.

L'échéance des loyers liés aux contrats de location simple non résiliables se détaille ainsi :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	
Moins de 1 an	33 904
De 1 à 5 ans	99 484
Plus de 5 ans	28 428
	161 816

NOTE 22

PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS (suite)

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Pour l'exercice 2014-2015, le gouvernement du Québec a fixé à 19,4 M\$ les sommes à verser au Fonds. En vertu de la loi constitutive de Loto-Québec, 16,3 M\$ de ces sommes sont attribués à l'action communautaire autonome et 3,1 M\$ à l'action humanitaire internationale.

Contributions au gouvernement du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSSS à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 22,0 M\$ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour aider les joueurs pathologiques.

De plus, Loto-Québec s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 30,0 M\$ pour financer des services d'aide et de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie qui demeurent à domicile ou qui vivent dans des centres d'hébergement.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de ces engagements.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSP à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 3,0 M\$ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès aux appareils de loterie vidéo.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de cet engagement.

NOTE 23

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique en matière de gestion des risques

Dans le cours normal de ses affaires, Loto-Québec est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché découlant des variations de taux de change et des variations des taux d'intérêt. Loto-Québec a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents au niveau des instruments financiers.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Loto-Québec subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Le fonds en caisse – casinos comprend l'inventaire d'argent des casinos. Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de grossistes et de détaillants. Les autres actifs financiers représentent des rentes viagères versées à d'importantes sociétés d'assurances.

La direction de Loto-Québec estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance à chaque date de clôture du 31 mars, est bonne.

À l'exception du risque de crédit lié aux prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales présenté à la note 13, la direction estime que Loto-Québec n'est exposée à aucun autre risque de crédit important. Les comptes en souffrance représentent moins de 1 % des créances en 2014 et 2013.

NOTE 23

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Loto-Québec ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Loto-Québec gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit.

Loto-Québec établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations. Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de Loto-Québec se détaillent comme suit :

		2014				
		Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	Échéance		
Valeur comptable	1 à 2 ans			2 à 5 ans	5 à 10 ans	
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	462 936	463 115	463 115	–	–	–
Dividendes à payer	15 314	15 314	15 314	–	–	–
Fournisseurs et frais courus	103 516	103 516	103 516	–	–	–
Société en commandite						
Manoir Richelieu	3 357	3 357	3 357	–	–	–
Lots aux gagnants à payer	7 055	7 055	7 055	–	–	–
Dette à long terme	431 671	521 190	112 968	86 004	159 354	162 864
	1 023 849	1 113 547	705 325	86 004	159 354	162 864

		2013				
		Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	Échéance		
Valeur comptable	1 à 2 ans			2 à 5 ans	5 à 10 ans	
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	456 475	458 074	458 074	–	–	–
Dividendes à payer	32 957	32 957	32 957	–	–	–
Fournisseurs et frais courus	129 374	129 374	129 374	–	–	–
Société en commandite						
Manoir Richelieu	5 773	5 773	5 773	–	–	–
Lots aux gagnants à payer	16 425	16 425	16 425	–	–	–
Dette à long terme	331 932	401 326	10 970	110 334	181 445	98 577
	972 936	1 043 929	653 573	110 334	181 445	98 577

Loto-Québec considère qu'elle détient suffisamment d'actifs facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

NOTE 23

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change et les taux d'intérêt, affectent le résultat de Loto-Québec ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion de risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

Risque de change

Loto-Québec détient des prêts libellés en euros dans Casinos Développement Europe et ses filiales, d'une valeur comptable de 23,0 M\$ (15,1 M€) au 31 mars 2014 (2013 : 14,1 M\$ (10,8 M€)). Le 31 mars 2013, Loto-Québec a signé un contrat de change à terme libellé en euros d'un montant de 16,1 M\$ (12,3 M€) échéant le 31 mars 2014. Ce contrat à terme a été acheté afin de se prémunir contre toute variation éventuelle du taux de change relatif à ces prêts. Une protection similaire venant à échéance le 31 mars 2015 a été reconduite pour un montant de 28,6 M\$ (18,8 M€).

De plus, Loto-Québec réalise certaines autres opérations en devises. Elle ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel elle est exposée par ces opérations. Par contre, ce risque n'a pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière de Loto-Québec.

L'incidence sur le résultat net des opérations de couverture de change est comptabilisée au poste Charges financières.

Risque d'intérêt

Le risque d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les prêts, la dette à long terme et les emprunts bancaires portent intérêt à taux fixe. Loto-Québec considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les prêts et la dette à long terme est minime compte tenu qu'elle n'a pas l'intention de les encaisser ou de la rembourser avant échéance.

De plus, les emprunts bancaires sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement du gouvernement du Québec. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés.

NOTE 23

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

d) Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, incluant les fonds en caisse des casinos, les créances clients et autres débiteurs, les emprunts bancaires, les dividendes à payer ainsi que les charges à payer et frais courus, la juste valeur est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des autres instruments financiers de Loto-Québec se détaille comme suit :

(En milliers de dollars canadiens)	2014		2013	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers reliés aux rentes viagères (niveau 2)	68 788	82 519	63 697	85 207
Prêts à Casinos Développement Europe et ses filiales et à la Société en commandite Manoir Richelieu (niveau 2)	25 485	25 485	16 639	16 639
Prêts et créances	94 273	108 004	80 336	101 846
Passifs financiers reliés aux rentes viagères (niveau 2)	68 788	82 519	63 697	85 207
Dette à long terme (niveau 2)	431 671	446 806	331 932	353 536
Passifs financiers non dérivés	500 459	529 325	395 629	438 743

Aux 31 mars 2014 et 2013, Loto-Québec ne détient aucun instrument financier comptabilisé à la juste valeur et appartenant au niveau 3.

Prêts et créances

La juste valeur des prêts et créances, qui est déterminée aux fins des informations à fournir, est déterminée selon la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

Dérivés

La juste valeur du contrat de change à terme est fondée sur leur cours de marché, s'il en est. En l'absence de cours de marché, l'estimation de la juste valeur est fondée sur l'acquisition de la différence entre le prix à terme contractuel et le prix à terme actuel pour la durée résiduelle du contrat, à l'aide d'un taux d'intérêt sans risque (fondé sur les obligations d'État). Le risque de crédit est incorporé dans le calcul de la juste valeur.

La juste valeur du contrat de change au 31 mars 2014 est nulle puisque ce contrat a pris effet à cette date et l'évaluation de la juste valeur de ce contrat est de niveau 2. Les contrats de change ont été signés avec le Fonds de financement du gouvernement du Québec.

Passifs financiers non dérivés

La juste valeur, qui est déterminée aux fins des informations à fournir, est fondée sur la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du principal et des intérêts, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture.

NOTE 24

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin		
Fonds en caisse – casinos	57 896	72 041
Encaisse	30 114	44 653
	88 010	116 694
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles		
Créances clients et autres débiteurs	6 155	(15 957)
Stocks	803	224
Charges payées d'avance	2 349	(2 285)
Actifs financiers reliés aux rentes viagères	(5 091)	(2 352)
Charges à payer et frais courus	(31 350)	26 209
Passifs financiers reliés aux rentes viagères	5 091	2 352
Provisions	5 375	(5 332)
Produits différés	(3 325)	(3 126)
	(19 993)	(267)
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	23 774	33 013
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les charges à payer et frais courus	1 496	2 352
Quote-part des partenaires dans la Société en commandite Manoir Richelieu incluse dans les charges à payer et frais courus	3 357	5 773

NOTE 25

PARTIES LIÉES

a) Compte tenu que le gouvernement du Québec est l'unique actionnaire, Loto-Québec est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. À l'exception des opérations divulguées dans les états financiers et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, Loto-Québec n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées.

b) Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et certains dirigeants de la Société. En complément de leurs salaires, Loto-Québec accorde généralement d'autres avantages à court terme aux dirigeants et contribue, en leur faveur, à des avantages postérieurs à l'emploi tels des régimes de retraite et d'autres avantages à long terme. Les principaux dirigeants ont perçu les rémunérations suivantes :

<i>(En milliers de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Avantages du personnel à court terme	2 767	2 749
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	427	323
	3 194	3 072

MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'AUGMENTATION DE LA PRODUCTIVITÉ

Dans le cadre du discours sur le budget du 30 mars 2010, le gouvernement prenait l'orientation de redresser les finances publiques et de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

Dans ce contexte, le ministre des Finances demandait aux sociétés d'État à vocation commerciale d'être mises à contribution et de réaliser des efforts pour réduire leurs dépenses et augmenter leur productivité.

En outre, la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (la Loi) prévoit plusieurs mesures applicables aux sociétés d'État. Ces mesures ont trait à la réduction des primes de rendement et à la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative ainsi que des dépenses de publicité, de formation et de déplacement.

Pour 2013-2014, Loto-Québec a atteint un montant de 127,5 millions de dollars à l'effort de réduction des dépenses et d'augmentation de la productivité comparativement à 79,2 millions de dollars en 2012-2013. Depuis l'exercice 2010-2011, la contribution de la Société totalise 264,6 millions de dollars, alors que l'objectif à atteindre au terme de l'exercice 2013-2014 était de 120,0 millions de dollars.

DISPOSITIONS DE LA LOI

La Loi prévoyait que les frais de fonctionnement de nature administrative devaient être réduits, au terme de l'exercice 2013-2014, d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'exercice 2009-2010. Loto-Québec a réduit ces dépenses de 36 %, soit 26 % de plus que l'objectif.

De plus, la Loi exigeait qu'à l'intérieur de la réduction de 10 % des frais de fonctionnement de nature administrative, une réduction globale de 25 % des dépenses de publicité, de formation et de déplacement soit réalisée dès l'exercice financier 2010-2011, ce qui a été fait à hauteur de 36 %, soit 11 % de plus que l'objectif. Pour 2011-2012, ces dépenses ont été réduites de 35 %, soit 10 % de plus que l'objectif, et, pour 2012-2013, la réduction a été de 49 %, soit 24 % de plus que l'objectif. Au terme de l'exercice 2013-2014, comparativement à l'exercice 2009-2010, la réduction des dépenses de publicité, de formation et de déplacement totalise 40 %, soit 15 % de plus que l'objectif.

Pour cette même période, la Société a aussi réduit de 35 % ses autres frais de fonctionnement de nature administrative en diminuant, notamment, ses frais de relations publiques et d'affaires, ses honoraires de consultants externes, de même que ses dépenses de promotion et celles liées à l'aménagement de son siège social.

DEMANDE D'EFFORTS SUPPLÉMENTAIRES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

En plus de la réduction des dépenses réalisée conformément à la Loi, la mise en place de programmes de réduction de dépenses autres que celles de nature administrative et l'instauration de mesures d'augmentation de la productivité ont permis à Loto-Québec de générer 114,3 millions de dollars au cours de l'exercice 2013-2014. Cela a été accompli en optimisant notamment certains processus d'affaires qui ont permis de réduire la croissance de la masse salariale, et de diminuer les dépenses des frais d'impression ainsi que de la restauration. Par ailleurs, les 2 facteurs suivants ont permis de générer des revenus supplémentaires et ainsi d'augmenter le résultat net de la Société de 80,4 millions de dollars : la modification au règlement-cadre sur les jeux de casino, entrée en vigueur le 12 octobre 2011, ainsi que la non-reconduction du moratoire sur l'émission des licences des appareils de loterie vidéo, qui a permis une gestion plus efficace du réseau.

En ce qui concerne la rémunération du personnel d'encadrement, conformément à la Loi, son échelle de traitement, pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, a été majorée de 1,75 %. Pour cette même période, Loto-Québec n'ayant pas atteint le déclencheur financier prévu au programme de rémunération incitative, aucune prime de rendement n'a été versée au personnel de la Société.

MESURES D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PERFORMANCE

EXERCICE D'ÉTALONNAGE

Comme l'exige la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (la Loi), Loto-Québec réalise annuellement l'évaluation de son efficacité et de sa performance. Cette démarche comporte l'étalonnage avec des entreprises similaires de l'industrie des jeux de hasard et d'argent. Tout comme le plan stratégique 2010-2013, les indicateurs d'efficacité et de mesure de la performance ont été reconduits d'un an. Lors du dernier exercice d'étalonnage, réalisé en date du 31 mars 2010 par la firme SECOR, 8 organisations gouvernementales canadiennes avaient été sélectionnées, soit les suivantes : British Columbia Lottery Corporation, Western Canada Lottery Corporation, Alberta Gaming and Liquor Commission, Saskatchewan Liquor and Gaming Authority, Manitoba Lotteries Corporation, Ontario Lottery and Gaming Corporation, Atlantic Lottery Corporation et Nova Scotia Gaming Corporation. Tenant compte des particularités de l'offre de jeu de chacune de ces sociétés et des différences entre leurs modèles d'affaires respectifs, la firme SECOR avait alors conclu que le niveau de performance de Loto-Québec était comparable à celui des entreprises canadiennes similaires, et ce, considérant l'ensemble des orientations stratégiques de la Société.

À cet effet, et tel que le stipule la Loi, Loto-Québec, au cours de 2013-2014, a collaboré étroitement avec le Vérificateur général du Québec et son mandataire, soit la firme Deloitte, pour l'audit de sa démarche ainsi que des données qu'elle utilisera pour son prochain plan stratégique. Certains indicateurs de performance ont été ajustés selon l'actualisation des observations relatives à l'évolution du marché des jeux de hasard et d'argent au Québec et au Canada.

RÉSULTATS ET CONSTATS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Le suivi de l'exercice de balisage, réalisé à partir des plus récentes informations rendues publiques par les organisations canadiennes, a permis de constater que Loto-Québec a maintenu un niveau de performance comparable à celui de ces dernières. Cependant, un phénomène préoccupant affecte l'ensemble de l'industrie depuis quelques années, soit le repli des dépenses consacrées aux jeux de hasard et d'argent un peu partout dans le monde occidental. Il y a là un problème structurel qui interpelle tous les acteurs de l'industrie, auquel s'ajoute un problème conjoncturel, soit le ralentissement économique au pays.

En 2013-2014, l'incidence d'achat de produits de loterie est demeurée relativement stable au sein de la population adulte (66 %, -1 % par rapport à 2012-2013), mais est en légère baisse pour les adultes de 18 à 34 ans (52 %, -3 % par rapport à 2012-2013). Ces résultats sont largement supérieurs aux cibles respectives de 40 % et de 25 % pour ces 2 groupes. Le taux de satisfaction à l'égard des produits de loterie au sein de la population adulte a atteint 89 %, dépassant la cible de 75 %. La marge bénéficiaire d'exploitation du secteur des loteries pour 2013-2014 est de 26,0 %, en recul de 1,4 % par rapport à 2012-2013.

Pour la Société des loteries vidéo du Québec, la répartition des appareils de loterie vidéo sur le territoire est suivie de façon rigoureuse, et le Québec présente encore une fois le ratio moyen d'appareils par 1 000 habitants le plus faible du Canada. Près de 6 000 formations sur la commercialisation responsable ont été données aux détaillants depuis 4 ans. L'incertitude liée au déménagement du Salon de jeux de Québec et les attentes de plus en plus élevées pour les salons de jeux font en sorte que la cible du taux de satisfaction de la clientèle n'a pas été atteinte.

Un des objectifs majeurs pour la Société des casinos du Québec (SCQ) était la modernisation du Casino de Montréal. L'échéancier et le budget prévus ont été respectés. En 2013-2014, un total record de 128 certifications de nouveaux jeux ont été obtenues, ce qui permet à la SCQ d'offrir une plus grande variété à ses clients. Le pourcentage d'employés des casinos ayant suivi les formations dans les délais ciblés a dépassé l'objectif annuel. Le taux de satisfaction de la clientèle a atteint son plus haut niveau des dernières années.

Pour Casino Mondial, au 31 octobre 2013, le chiffre d'affaires net et le résultat d'exploitation de JOAGROUPE Holding Inc. ont diminué par rapport à l'année précédente. Il importe de mentionner que le contexte économique est toujours aussi morose en France, ce qui touche notamment l'ensemble des casinos français. Ce contexte n'a pas encore permis la relance des activités de JOAGROUPE Holding Inc. La période ciblée pour le rendement de l'investissement est décembre 2015.

Malgré un plus grand nombre de salles Kinzo, la Société des bingos du Québec n'a pas été en mesure d'atteindre la cible de 10 millions de dollars remis annuellement aux organismes sans but lucratif. La contribution est passée de 4,86 millions de dollars l'année précédente à 4,58 millions de dollars en 2013-2014, surtout en raison de la décroissance persistante de l'industrie. Le taux de satisfaction de la clientèle est toutefois resté élevé pour l'ensemble des produits.

En 2012, Loto-Québec a obtenu le renouvellement de sa certification de niveau 4 de la World Lottery Association, soit le plus haut niveau, ce qui démontre concrètement ses efforts en jeu responsable. Loto-Québec vise le renouvellement de cette reconnaissance l'an prochain. De plus, elle poursuit sa démarche de développement durable, laquelle est soutenue par un plan d'action et des indicateurs précis.

SUIVI DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2013-2015

POUR L'EXERCICE 2013-2014

Au mois de mars 2013, Loto-Québec a dévoilé son Plan d'action de développement durable 2013-2015. Il s'agit d'une reconduction, avec certaines modifications, du plan 2008-2013, en attendant le dépôt de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Comme prévu par la Loi sur le développement durable, Loto-Québec fait état, dans cette section, des activités réalisées au cours de l'exercice 2013-2014 pour chacune des 12 actions inscrites à ce plan.

LES ACTIONS 1 À 4 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

ACTION 1

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'appropriation du développement durable par les employés dans une perspective de gestion du changement

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mener des activités contribuant à la sensibilisation des employés au développement durable	– Réaliser des conférences et des présentations sur le thème du développement durable	Poursuivi
	– Réaliser des campagnes et des événements thématiques dédiés sur des sujets en lien avec les activités de développement durable de la Société	Poursuivi
	– Diffuser des capsules d'information sur le développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

- Taux d'employés joints par les activités de sensibilisation à la démarche de développement durable

CIBLE

- 80 % des employés joints d'ici 2015

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- La cible gouvernementale a été atteinte en 2011.
- Lors du sondage de mobilisation tenu en février 2013, des questions portant sur l'enjeu central de la Société en développement durable, le jeu responsable, ont permis de constater que 81 % des employés avaient à cœur le jeu responsable et que 82 % considéraient que l'entreprise offrait la formation nécessaire pour qu'ils jouent leur rôle en la matière.
- Plusieurs activités, campagnes, jours thématiques et outils ont été mis en place afin de poursuivre les efforts de sensibilisation de la Société, dont : une campagne pour l'impression écosécurisée; la récupération des déchets électroniques et électriques pour le Jour de la Terre; des conférences sur le compostage; des cliniques du vélo; des tarifs réduits sur les abonnements à BIXI; la distribution de paniers de légumes biologiques; la promotion de la journée En ville sans ma voiture; et la promotion de la Semaine québécoise de réduction des déchets.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le déploiement de l'impression écosécurisée a débuté en avril 2013. Cette nouvelle façon de faire permet de générer une économie de papier tout en assurant une sécurité accrue des communications. Les résultats recherchés sont : la réduction de l'empreinte écologique (papier, encre, énergie); l'augmentation du contrôle de la confidentialité des documents imprimés; la diminution du temps nécessaire à la numérisation des documents; l'obtention d'une plus grande flexibilité dans les tâches d'impression; et la contribution à la démarche de développement durable de la Société.

À l'été 2013, en collaboration avec Équiterre, Loto-Québec est devenue partenaire du réseau d'Agriculture soutenue par la communauté et a offert à ses employés la possibilité de se procurer des légumes biologiques et locaux. L'expérience sera renouvelée en 2014.

ACTION 2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'appropriation du développement durable par les employés dans une perspective de gestion du changement

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mener des activités de formation contribuant à l'intégration du développement durable au sein des activités de la Société	– Élaborer un parcours de formation en développement durable	Commencé
	– Former les employés des secteurs visés sur différentes thématiques liées au développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

- Taux des employés des secteurs visés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes

CIBLE

- 60 % des employés des secteurs visés ayant une connaissance suffisante du concept pour le prendre en compte dans leurs activités courantes d'ici 2015

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- En juillet 2011, une 1^{re} formation en ligne sur le développement durable a été mise sur pied, ce qui a permis de joindre, en date du 31 mars 2013, 222 personnes sur les 401 ciblées, soit 55,4 %. Au cours de l'année 2013-2014, la formation a été actualisée et sera redéployée au courant de 2014 afin de joindre la totalité des personnes ciblées.
- De plus, 30 personnes ont été formées sur la tenue d'événements écoresponsables.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

S'adressant aux gestionnaires de l'organisation, cette formation en ligne se décline en 2 modules complémentaires qui durent environ 45 minutes au total. Les gestionnaires ont été ciblés de manière prioritaire en raison de leur rôle clé dans toute démarche de la Société, particulièrement lorsqu'elle est transversale, comme celle de développement durable.

ACTION 3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Véhiculer la démarche et les réalisations de la Société en matière de développement durable auprès des parties prenantes externes	– Publier dans le rapport annuel de gestion de la Société les progrès de la démarche de développement durable de Loto-Québec en diffusant les résultats des indicateurs de performance administrative et l'état d'avancement du Plan d'action de développement durable 2013-2015	Poursuivi
	– Diffuser périodiquement un bilan de responsabilité sociétale de Loto-Québec	Poursuivi
	– Présenter la démarche de développement durable et les réalisations sur le site web de Loto-Québec, dans des publications spécialisées et sur différentes tribunes	Poursuivi

INDICATEUR

- Parties prenantes externes jointes par les activités de rayonnement liées au développement durable à Loto-Québec

CIBLE

- Participation à au moins 3 activités de rayonnement par année (conférences, publications, partenariats, etc.)

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

En 2013-2014, 12 activités de rayonnement ont été tenues :

- 5 conférences sur la démarche de développement durable de Loto-Québec dans 3 universités québécoises ;
- Présentation au Conseil patronal de l'environnement du Québec ;
- Entrevue lors du lancement de la revue *Novae* ;
- Conférences pour la World Lottery Association et l'Asia Pacific Lottery Association ;
- Conférence au Réseau entreprise et développement durable ;
- Animation à la Jeune Chambre de commerce de Montréal ;
- Présentation lors du Sommet des gestionnaires en développement durable, présenté par *Les Affaires*.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

En avril 2013, Loto-Québec a été invitée par la World Lottery Association et l'Asia Pacific Lottery Association à donner une conférence au séminaire de Siem Reap, au Cambodge. C'est la position de chef de file mondial en commercialisation responsable de Loto-Québec qui a incité ces organisations à inviter celle-ci à présenter ses initiatives de responsabilité sociétale, de jeu responsable et d'utilisation des médias sociaux lors de cet événement.

De plus, Loto-Québec a présenté son approche intégrée de responsabilité sociétale et son approche novatrice de formation en ligne lors du Sommet des gestionnaires en développement durable, présenté par *Les Affaires*.

ACTION 4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

ACTION	GESTE	ÉTAT
Contribuer à l'amélioration de la gestion responsable des organisations par le partage des expériences de la Société	– Participer à des groupes de travail afin de contribuer à l'évolution du domaine du développement durable des organisations au Québec	Poursuivi
INDICATEUR		
– Projets auxquels la Société participe		
CIBLE		
– Participation à au moins 1 groupe de travail externe en matière de développement durable		
RÉSULTATS DE L'ANNÉE		
<ul style="list-style-type: none"> – Outre sa participation habituelle aux rencontres (3) du Comité interministériel du développement durable, Loto-Québec a assisté, depuis le début des travaux, à 10 rencontres du Groupe de travail interministériel sur la révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable. – Loto-Québec poursuit sa collaboration avec l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable. La Société a participé à 7 activités différentes de l'association au cours de l'année. 		

LES ACTIONS 5 ET 6 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

ACTION 5**OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Établir un juste équilibre entre une approche responsable et une gestion commerciale dynamique

ACTION	GESTES	ÉTAT
Optimiser l'intégration du jeu responsable dans l'ensemble de l'organisation	– Consolider la mise en place de la Vice-présidence au jeu responsable	Commencé
	– Sensibiliser la population et les joueurs aux comportements responsables en matière de jeu	Poursuivi
	– Enraciner le jeu responsable dans la culture organisationnelle	Poursuivi
	– Cartographier les processus liés au jeu responsable	Commencé
	– Optimiser les pratiques de jeu responsable de la Société par une démarche d'amélioration continue	Commencé

INDICATEURS

- Portée des campagnes de sensibilisation
- Taux d'employés sensibilisés
- Proportion des programmes évalués

CIBLES

- Cibles des campagnes de sensibilisation
- 100 % des employés sensibilisés
- À définir à la suite de la cartographie

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Selon les sondages, 62 % des Québécois ont vu au moins 1 pièce de la campagne de sensibilisation au jeu responsable de Loto-Québec tenue du 27 janvier au 2 mars 2014, contre 47 % pour la campagne de 2013, soit une augmentation de 15 %.
- Au 15 avril 2014, 92,8 % des employés actifs et inactifs ont suivi le niveau 1 de l'atelier de sensibilisation au jeu problématique.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La 1^{re} campagne de sensibilisation de Loto-Québec en matière de jeu responsable a reçu 2 prix de la part de la North American Association of State and Provincial Lotteries, qui regroupe des sociétés de loterie canadiennes et américaines.

Pour la 2^e campagne, des efforts supplémentaires ont été réalisés afin de joindre et de sensibiliser un plus grand nombre de Québécois, soit l'ajout de publicités dans 2 médias supplémentaires (*La Presse+* et le journal *Métro*).

De nouveaux outils de suivi et d'évaluation des formations sont actuellement en cours d'élaboration. Les méthodes de compilation de l'information statistique sont également en cours d'évaluation.

ACTION 6

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser la prévention et les conditions associées à la santé par l'implantation d'une « culture santé » au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Gérer les programmes de promotion de la santé de la Société dans une optique d'amélioration continue	– Poursuivre le déploiement des divers programmes et services en matière de promotion de la santé auprès des employés	Poursuivi
	– Recenser les divers services de promotion de la santé offerts aux employés au sein de l'entreprise	Terminé
	– Cibler les améliorations à apporter aux diverses initiatives afin d'optimiser l'offre de service en matière de promotion de la santé	À mettre en œuvre

INDICATEUR

- Portrait global des services en matière de promotion de la santé

CIBLE

- Bilan des services en matière de promotion de la santé au sein de la Société et des pistes d'amélioration afin d'optimiser l'offre de service

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Les différents programmes et services offerts aux employés en matière de promotion de la santé et de mieux-être ont été répertoriés. Le rapport a été remis aux Ressources humaines en mai 2014.

L'ACTION 7 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

ACTION 7.1**OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Assurer la mise en application des mesures de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable <i>Poursuivre la démarche d'approvisionnement responsable</i>	– Approfondir la démarche d'intégration des principes de développement durable au processus d'acquisition	Poursuivi
	– Favoriser l'utilisation des outils d'aide à la décision créés pour les approvisionneurs et les requérants internes	Poursuivi
	– Accentuer la collaboration avec les fournisseurs afin d'améliorer la performance de la Société en approvisionnement responsable	Poursuivi
	– Mettre à jour le plan d'approvisionnement responsable	Commencé

INDICATEUR

- Proportion d'appels d'offres de produits évalués, à l'exclusion des appels d'offres pour les produits alimentaires et les services, afin de vérifier la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable

CIBLE

- 100 % des appels d'offres évalués afin de vérifier la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Au cours de l'année, 84 appels d'offres correspondant aux critères d'évaluation ont été émis. Parmi eux, 78 ont été évalués en fonction de la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable, soit 92,9 %.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tous les dossiers liés au domaine de la construction intègrent des clauses de développement durable convenues avec la Direction corporative des opérations immobilières.

ACTION 7.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable <i>Gérer dans une perspective d'amélioration continue le système de gestion environnementale des infrastructures de la Société</i>	– Maintenir et mettre à jour les certifications afférentes à différents programmes de gestion environnementale des bâtiments pour l'ensemble des actifs	Poursuivi
	– Actualiser le portrait de la performance énergétique du parc immobilier de la Société et cibler des possibilités d'amélioration	Poursuivi
	– Actualiser le portrait de la performance de la Société dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et cibler des possibilités d'amélioration	Poursuivi
	– Réaliser les plans de modernisation du Casino du Lac-Leamy, du Centre informatique Pierre-De Coubertin et du bureau de Québec en assurant l'amélioration de la performance environnementale des édifices	Poursuivi

INDICATEURS

- Évolution du portrait des certifications pour l'ensemble des établissements déjà certifiés au 1^{er} avril 2013
- Nombre d'édifices ayant subi un audit énergétique entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2015
- Nombre d'édifices ayant subi une caractérisation des matières résiduelles entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2015
- Avancement des projets de modernisation dans les édifices concernés

CIBLES

- Maintien à jour des certifications obtenues pour l'ensemble des bâtiments
- Réalisation d'un audit énergétique pour l'ensemble des établissements certifiés BOMA BEST
- Réalisation d'une caractérisation des matières résiduelles pour l'ensemble des édifices certifiés BOMA BEST
- Respect des échéanciers

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Aucune certification n'est arrivée à échéance pendant l'exercice 2013-2014. La majorité des audits énergétiques et des caractérisations des matières résiduelles seront réalisés à l'automne 2014, sauf pour le Casino du Lac-Leamy et le Hilton Lac-Leamy, où les audits seront effectués plus tôt. Le renouvellement de la certification de ces établissements est prévu en novembre 2014; leur processus de certification, qui comprend les audits et les caractérisations, devra donc être terminé pour cette date.

ACTION 7.3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable <i>Consolider l'information relative à l'empreinte énergétique globale de Loto-Québec et évaluer les possibilités d'amélioration</i>	– Mettre en place un groupe de travail visant la réduction de la consommation énergétique et l'optimisation de la consommation opérationnelle de la Société	À mettre en œuvre
	– Réaliser un portrait des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Société	Commencé
	– Cibler des occasions d'action afin de réduire les émissions de GES de la Société	À mettre en œuvre

INDICATEURS

- Total d'émissions de GES annuelles exprimé en tonnes équivalentes de CO₂
- Nombre d'initiatives mises en place par la Société visant à réduire ses émissions de GES

CIBLES

- Réduction des émissions de GES de la Société
- Intégration des données du portrait des émissions de GES de la Société à son bilan de responsabilité sociétale

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Le portrait des émissions de GES de la Société et l'identification des occasions d'action de réduction seront effectués en 2014-2015.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les transports représentent un des secteurs d'intervention prioritaire du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec. Pour faire leur part, Loto-Québec et ses filiales ont contribué à réduire l'empreinte environnementale des transports qu'elles génèrent, principalement des 2 façons suivantes :

- En sensibilisant les employés au recours à d'autres moyens de transport que l'automobile par le déploiement d'actions telles que des cliniques du vélo, une offre de réduction sur le tarif des abonnements à BIXI et la promotion de la journée En ville sans ma voiture ;
- En mettant en œuvre différentes initiatives comme :
 - l'installation de 4 nouvelles bornes de recharge électrique aux casinos de Montréal et du Lac-Leamy,
 - l'intégration de critères de développement durable quantifiés lors de l'appel d'offres pour le renouvellement des services de transport des employés et des clients du Casino de Montréal, soit la formation des chauffeurs en techniques d'écoconduite, la performance environnementale des véhicules (notamment leur conformité aux normes EPA 2007 et 2010), et les pratiques du fournisseur de services visant à réduire en amont les impacts environnementaux.

ACTION 7.4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable <i>Élargir la démarche de gestion responsable des événements à Loto-Québec</i>	– Maintenir la table de concertation constituée des intervenants clés en organisation d'événements	Poursuivi
	– Actualiser et offrir périodiquement la formation sur la gestion responsable d'événements	Poursuivi
	– Assurer la standardisation de la reddition de comptes	Poursuivi

INDICATEURS

- Proportion d'événements organisés par la Société ayant atteint le seuil minimal de durabilité (outil de gestion interne)
- Nombre d'événements qui ont été classifiés en vertu de la norme BNQ 9700-253, portant sur la gestion responsable d'événements

CIBLES

- 80 % des événements ciblés atteignant ou dépassant le seuil minimal de durabilité
- Maintien de la certification du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) en gestion responsable d'événements par l'étiquetage d'au moins un événement annuellement, et ce, jusqu'en 2015

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- En 2013-2014, 12 événements ont été certifiés, comparativement à 9 l'année précédente, soit une augmentation de 33,3 %.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Au cours de l'année 2013-2014, les efforts de Loto-Québec se sont concentrés sur l'élargissement de la portée de sa certification du BNQ, ce qui lui permet désormais de classer selon les normes du BNQ des événements tenus au Casino du Lac-Leamy et au Hilton Lac-Leamy.

L'ACTION 8 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

ACTION 8**OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Poursuivre l'intégration de meilleures pratiques de développement durable dans la tenue d'événements financés par le programme de commandites événementielles

ACTION	GESTES	ÉTAT
Consolider et adapter les initiatives mises en place visant la prise en compte des principes de développement durable dans le programme de commandite en fonction des différentes réalités des régions et des organisateurs d'événements	– Continuer à jouer un rôle moteur dans le développement et le rayonnement des événements écoresponsables au Québec	Poursuivi
	– Poursuivre la sensibilisation des organisateurs d'événements pour les inciter à adopter des pratiques de gestion responsable ou à bonifier les leurs	Poursuivi
	– Réviser le modèle de rapport postévénement et d'analyse interne du seuil de durabilité minimal	Poursuivi
	– Créer un indice de pondération des critères de sélection des pratiques responsables en lien avec le développement durable	Terminé

INDICATEUR

- Pourcentage d'événements ayant obtenu le seuil minimal de durabilité (outil de gestion interne)

CIBLE

- 75 % des événements atteignant le seuil minimal de durabilité

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Une proportion de 79,4 % des événements commandités ont atteint le seuil minimal de durabilité.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Après analyse, il s'est avéré non pertinent de créer un indice de pondération des critères de sélection des pratiques responsables en lien avec le développement durable.

L'ACTION 9 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables

ACTION 9**OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Accroître l'efficacité des ressources humaines de la Société en favorisant la mobilisation des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Poursuivre la démarche favorisant la mobilisation des employés	– Consulter de façon périodique les employés lors du sondage bisannuel pour mesurer l'indice de mobilisation des employés (IME)	Poursuivi
	– Élaborer un plan d'action sur la mobilisation à la suite de la consultation des employés	Poursuivi
	– Mettre en œuvre le plan d'action sur la mobilisation	Poursuivi

INDICATEUR

- IME

CIBLE

- Réalisation du plan global de mobilisation

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- À la suite du sondage sur la mobilisation ayant pris fin en février 2013, des priorités communes ont été définies pour l'ensemble de la Société. Elles ont guidé l'élaboration des plans d'action corporatif et sectoriels 2013-2015. Le 1^{er} bilan des plans d'action a été déposé au conseil de direction de Loto-Québec le 31 janvier 2014.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le prochain sondage complet aura lieu en 2015-2016.

L'ACTION 10 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17**Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé****ACTION 10****OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Améliorer la performance globale de la Société afin d'en optimiser les retombées au bénéfice de l'ensemble de la collectivité québécoise

ACTION	GESTES	ÉTAT
Susciter l'innovation organisationnelle et la collaboration intersectorielle dans l'organisation	– Mettre en place une démarche d'amélioration continue des processus opérationnels dans une perspective de développement durable	Commencé
	– Modifier des outils de gestion afin d'améliorer la performance globale de la Société	Poursuivi
	– Mettre en place des mesures encourageant l'innovation ainsi que le dialogue et la coopération intersectoriels	Commencé
	– Mettre en place un projet d'innovation collaborative visant la coconstruction du Plan d'action de développement durable 2015-2020	Commencé

INDICATEUR

- Nombre de projets réalisés selon une approche de gestion par la valeur

CIBLE

- Réalisation d'au moins 3 projets dans des secteurs différents de l'organisation

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Au total, 3 projets ont été retenus. Leur déroulement s'échelonne sur toute la durée du Plan d'action de développement durable 2013-2015. Il s'agit :
 - de la refonte du programme de bénévolat d'entreprise;
 - de l'élaboration du Plan d'action de développement durable 2015-2020;
 - de la mise sur pied du programme culturel *La Collection Loto-Québec : l'art de partager*.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les travaux d'optimisation du programme de bénévolat d'entreprise (analyse, sondage, projets pilotes) ont été réalisés, et la refonte sera lancée en 2014-2015.

La Collection Loto-Québec : l'art de partager est un programme qui vise à augmenter significativement la présence de la Collection et de ses artistes partout au Québec, y compris à Montréal, et à offrir un soutien encore plus important aux diffuseurs.

Cette approche s'appuie sur la présentation d'événements culturels, toujours gratuits, qui sont offerts en 2 formules : des expositions thématiques itinérantes et des expositions sur mesure.

À l'occasion de l'exposition thématique qui a été lancée au début de 2014, un projet de legs à la communauté, dont les critères de sélection s'inspirent de l'Agenda 21 de la culture du Québec et des principes contenus dans la Loi sur le développement durable, a été élaboré.

L'ACTION 11 RÉPOND AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX 21 ET 30**Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique****Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement****ACTION 11****OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Assurer le rayonnement des contributions de la Société en matière de culture auprès des différents publics et générer des retombées positives sur les employés, la collectivité et les partenaires du milieu des arts

ACTION	GESTES	ÉTAT
Revoir les programmes de soutien de Loto-Québec aux arts visuels et de la scène afin d'en augmenter les bienfaits auprès des parties prenantes	– Revoir le modèle de diffusion du programme d'acquisition et de diffusion des œuvres des artistes québécois afin d'en élargir l'accessibilité	Poursuivi
	– Renforcer les synergies entre Loto-Québec, les artistes et les institutions afin de permettre à une plus grande portion de la population québécoise de connaître la Collection Loto-Québec et d'en bénéficier	Poursuivi
	– Poursuivre le programme de soutien à la relève professionnelle des arts de la scène	Poursuivi
	– Renforcer les synergies entre Loto-Québec, les artistes de la relève des arts de la scène et les diffuseurs	Poursuivi

INDICATEURS

- Dotation vouée à l'acquisition d'œuvres d'artistes québécois contemporains
- Nombre de visiteurs
- Nombre d'événements annuels
- Nombre de spectacles présentés
- Nombre de spectateurs

CIBLES

- 0,01 % du revenu annuel brut de la Société
- 6 événements pour 2013-2014
- 8 événements pour 2014-2015

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- En 2013-2014, la Collection Loto-Québec a fait l'acquisition de 142 œuvres pour un total de 366 805 \$, ce qui correspond à 0,01 % du chiffre d'affaires de l'exercice précédent de la Société.
- Le 35^e anniversaire de la Collection Loto-Québec a été marqué par le lancement du programme culturel *L'art de partager*. Dans ce contexte, Espace Création, le lieu de diffusion situé au siège social de Loto-Québec, a tiré sa révérence le 12 novembre 2013. En 2013-2014, l'exposition *Territoires imaginés, par les artistes de la Collection Loto-Québec* a été présentée à Espace Création. Elle a été prolongée 2 fois.
- En 2013-2014, 5 artistes ou groupes ont été retenus dans le cadre du programme *Les entrées en scène Loto-Québec* pour une nouvelle tournée aux 4 coins du Québec, de juin 2013 à mai 2014.
- D'avril 2013 à mars 2014, 14 083 spectateurs ont assisté aux représentations.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour connaître tous les détails du nouveau programme de diffusion de la Collection Loto-Québec, il suffit de consulter la page 16, dans la section Responsabilité sociale.

L'ACTION 12 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25**Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions****ACTION 12****OBJECTIF ORGANISATIONNEL**

Encourager les relations de la Société avec ses parties prenantes

ACTIONS	GESTES	ÉTAT
Structurer l'engagement des parties prenantes	– Réaliser une cartographie des parties prenantes de l'organisation	Commencé
	– Réaliser une vigie des enjeux des parties prenantes de la Société	À mettre en œuvre
	– Établir des relations constructives avec les parties prenantes du milieu de la santé	Commencé
	– Mesurer la performance des initiatives entreprises pour consolider les relations avec les parties prenantes	À mettre en œuvre

INDICATEUR

- Taux de satisfaction des parties prenantes

CIBLE

- À déterminer à la suite du premier sondage

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Au cours de l'année, une première version de la cartographie des parties prenantes ainsi que des enjeux a été réalisée. Une démarche de dialogue structurée avec le secteur de la santé a également été entreprise.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé « Règlement »), adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02; 1997, c.6, a. 1);

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs, lesquels sont reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent Code;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise;

Les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1 DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

- a) « Administrateur » : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales;
- b) « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et des Dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales;
- c) « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État;
- d) « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition;
- e) « Conjoint » : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an;
- f) « Conseil » : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales;
- g) « Contrat » : un contrat projeté;
- h) « Contrôle » ou « Contrôlent » : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;
- i) « Dirigeant » : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;
- j) « Entreprise » : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, certains intérêts ou certaines opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois, cela ne comprend pas la Société, ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;
- k) « Entreprise liée » : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;
- l) « Personnes liées » : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :
 - i) le sang;
 - ii) le mariage;
 - iii) l'union civile;
 - iv) l'union de fait;
 - v) l'adoption;

aux fins du présent Code, lui sont également liés :

- vi l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv;
 - vii un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit;
 - viii la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote;
 - x la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
 - xi toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;
- m) « Filiale » : une filiale à part entière de la Société;
 - n) « Information confidentielle » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe;
 - o) « Loi » : la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
 - p) « Société » : Loto-Québec.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens en l'intégrité et en l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et ses Dirigeants.
- 2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et des Dirigeants; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
- 2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et aux Dirigeants de la Société et de ses filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.
- 2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement de régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.
- 2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.
- 2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.
- 2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficace, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

- 3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et, généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou une Entreprise, l'Administrateur ou le Dirigeant doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.

- 3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

- 3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.

Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

- 3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

- 3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

- 3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission, la vision et les orientations stratégiques de la Société telles qu'établies dans son plan stratégique.

- 3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers.

Il ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ou aucun avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

- 3.9 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 \$ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.

- 3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

- 3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

- 3.12 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

- 3.13 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.
- 3.14 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.
- 3.15 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.
- 3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.
- 3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :
- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître;
 - s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système;
 - il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
 - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle;
 - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents;
 - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle;
 - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - à se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.
- 3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.
- 3.19 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou une Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions. Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.
- 3.20 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer le président du Conseil. Le président du Conseil ou le président-directeur général qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération partisane.

4 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

- 4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

- 4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation de son mandat, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation de son mandat, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.

- 4.3 Pour être considéré comme indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article 1.1) qui occupe un tel emploi;
- être à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une Entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01);
- avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

- 4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :

- détenir des actions, des parts, des parts sociales, toute autre valeur ou tout autre titre émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

- 4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un contrat avec la Société ou une filiale; ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un contrat avec la Société ou une filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

- 4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :
- au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
 - suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un;
 - suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu;
 - suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question à l'étude.
- 4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :
- avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion;
 - avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée; ou
 - être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

- 4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.
- 4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.
- 4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.
- 4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :
- le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
 - le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
 - à sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur;
 - le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 au secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.
- De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'il en a connaissance.
- 4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.
- 4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.
- 4.15 L'Administrateur qui est membre du comité d'audit du Conseil ne peut avoir un intérêt dans la Société ou une de ses filiales. Il ne peut notamment accepter de la Société ou d'une filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

- 4.16 Le présent Code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;
 - d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses filiales;
 - e) à un contrat d'assurance-responsabilité des Administrateurs;
 - f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5 APPLICATION DU CODE

- 5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.
- L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.
- En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.
- 5.2 Dans les 30 jours de l'adoption d'une modification de fond du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.
- 5.3 Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit, dans les 30 jours de son entrée en fonction, faire de même.
- 5.4 Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.
- 5.5 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur et Dirigeant d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions.
- 5.6 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.
- Le Comité désigne le secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.
- 5.7 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.
- 5.8 Le Comité doit :
- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation;
 - engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie;
 - informer les Administrateurs et les Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code;
 - donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique;
 - traiter toute demande d'information relative au présent Code;
 - faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.
- 5.9 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.
- 5.10 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

5.11 Le secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.12 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation ;
- la description de la violation ;
- la date ou la période de survenance de la violation ;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.13 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.

5.14 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.15 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.

5.16 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :

- a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent ;
- b) l'avis a été déposé auprès du Conseil ;
- c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète ;
- d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement;
- b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation de son mandat.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.3, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation du mandat d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.

6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du mandat du contrevenant.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.

6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil.

POLITIQUES LINGUISTIQUE ET D'OCTROI DE CONTRATS

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La qualité de la langue : une priorité

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun des secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

POLITIQUE D'OCTROI DE CONTRATS

La politique d'approvisionnement de Loto-Québec et de ses filiales témoigne de la transparence et de l'intégrité qui régissent l'octroi des contrats aux fournisseurs. Cette politique peut être consultée sur le site web de Loto-Québec.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ACCÈS À L'INFORMATION

Durant l'exercice 2013-2014, Loto-Québec a reçu 190 demandes d'accès à l'information, soit 139 demandes d'accès à des renseignements personnels et 51 demandes visant à obtenir des documents de la Société.

Parmi les demandes traitées, 118 ont été acceptées, 23 ont été partiellement acceptées et 20 ont été refusées. Il y en a 19 pour lesquelles la Société ne détenait aucun document. En outre, 2 demandes ont été retirées en cours de traitement. Au 31 mars 2014, 8 demandes étaient toujours en cours de traitement.

Par ailleurs, 2 demandes ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information et sont en attente d'une audience.

De manière générale, les motifs de refus d'accès aux documents détenus par Loto-Québec sont que ceux-ci concernaient des tiers ayant refusé la divulgation d'informations, renfermaient des renseignements personnels ou contenaient des renseignements de nature commerciale.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (ci-après appelé le Règlement), un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels a été créé à Loto-Québec.

Dans la réalisation de sa mission, ce comité s'est penché sur la diffusion des documents visés par le Règlement ainsi que sur les mesures particulières à suivre pour protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis, utilisés, conservés ou communiqués par l'entremise de systèmes d'information ou lors de la réalisation de sondages. À cet égard, le comité est tenu informé des tests de nécessité effectués au sein de la Société. Ces derniers servent à déterminer la nécessité de la collecte, du traitement, de la communication ou de l'utilisation et de la conservation de renseignements personnels dans les systèmes d'information, et ce, selon les besoins d'affaires et les critères prescrits par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Afin de veiller à la sensibilisation des membres du personnel sur les obligations et les pratiques en matière de protection des renseignements personnels, et de répondre aux exigences de conformité auxquelles la Société est soumise, la Direction corporative de la sécurité de l'information a déployé des ateliers en ligne de sensibilisation à la sécurité de l'information. Ces ateliers ont permis d'informer les membres du personnel sur les bonnes pratiques et les risques liés aux systèmes informatiques.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AU 31 MARS 2014



HÉLÈNE F. FORTIN
FCPA AUDITRICE, FCA, IAS.A.

Montréal

Présidente du conseil
d'administration
de Loto-Québec
Associée
Gallant & Associés S.E.N.C.R.L

RENOUVELLEMENT DU MANDAT :
27 JUIN 2012
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
26 JUIN 2017

*Présidente du comité
des affaires commerciales
et membre du comité d'audit,
du comité des ressources
humaines, et du comité
de gouvernance et d'éthique*

Détentrice d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec grande distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat, obtenu avec distinction, en administration des affaires – spécialisation en comptabilité et en finance – de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Elle pratique la comptabilité publique depuis plus de 30 ans. Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ), elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada et assiste depuis 1982 le jury d'évaluation interprovincial de cette association. Depuis 2003, elle siège à de nombreux conseils d'administration en plus de présider des comités d'audit, de gouvernance, de ressources humaines, de finance et de gestion de caisses de retraite. Elle est très active dans la formation sur la gouvernance des entreprises et des conseils d'administration à titre d'auteure, de conférencière et d'animatrice de divers ateliers. M^{me} Fortin a obtenu le titre de Fellow de l'OCPAQ en février 2010.



GÉRARD BIBEAU

Montréal

Président et chef
de la direction
de Loto-Québec

NOMINATION : 7 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
6 NOVEMBRE 2016

Originaire de la région de Sorel, Gérard Bibeau mène, depuis plus de 25 ans, une brillante carrière dans la fonction publique québécoise. Membre du Barreau du Québec depuis 1992, il est détenteur d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat en administration de l'Université Laval. De 2006 à 2011, M. Bibeau a occupé le poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif, soit la plus haute fonction de l'administration publique québécoise. De 2004 à 2006, il a assumé les fonctions de membre et de président du conseil d'administration ainsi que de chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, un organisme qui regroupe quelque 4 000 employés. Durant la décennie précédente, M. Bibeau a été vice-président aux opérations pour le même organisme. Il a également occupé le poste de secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif en 2003 et en 2004.



ALAIN ALBERT

Magog
Administrateur de sociétés

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT : 22 NOVEMBRE 2015

Président du comité des ressources humaines et membre du comité des affaires commerciales

Alain Albert est détenteur d'une maîtrise en counseling de l'Université du Maine, d'un baccalauréat spécialisé en information scolaire et professionnelle de l'Université du Québec à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Administrateur à la retraite, M. Albert détient plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1981 à 2005, il a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, notamment comme vice-président aux relations avec les partenaires et à l'expertise durant les 11 dernières années. Depuis 2007, il est membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec. Il y préside le comité des ressources humaines et du service à la clientèle, et fait partie du comité de gouvernance et d'éthique.



DONALD M. BASTIEN

Montréal
Administrateur de sociétés

NOMINATION : 27 JUIN 2012
ÉCHÉANCE DU MANDAT : 22 NOVEMBRE 2014

Membre du comité des ressources humaines et du comité des affaires commerciales

Après avoir terminé des études en marketing au Manitoba Institute of Technology, Donald M. Bastien a commencé sa carrière dans le secteur des télécommunications. De 1972 à 2012, il a tour à tour occupé les postes de directeur des ventes en radio et en télévision, de vice-président et de vice-président principal aux ventes, ainsi que de vice-président principal et de directeur général pour le réseau de télévision CTV. En plus d'être membre fondateur et président du conseil d'administration ainsi que membre du comité exécutif de la Fondation des maladies mentales, M. Bastien siège au conseil d'administration de la Fondation de l'hôpital St. Mary et est président du comité consultatif de RC média. Il a également siégé aux conseils d'administration de maints réseaux de télévision : celui de la Canada Live News Agency de 2002 à 2012, celui de TQS de 2001 à 2008 et celui de Canal Évasion de 2001 à 2005.



PAULE BOUCHARD
FCPA AUDITRICE,
FCA, IAS.A.

Hampstead
Associée
Richter S.E.N.C.R.L.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT : 22 NOVEMBRE 2014

Présidente du comité d'audit et membre du comité des affaires commerciales

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal, Paule Bouchard est associée au cabinet d'experts comptables Richter, où elle est responsable du groupe de la pratique professionnelle. M^{me} Bouchard est membre du conseil de Richter depuis 7 ans et en est la présidente depuis 2013. Elle possède plus de 25 ans d'expérience portant sur les normes comptables (canadiennes, américaines et internationales) et d'audit ainsi que sur leur application pratique. Au cours de sa carrière, elle a siégé à de nombreux comités à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et à Comptables professionnels agréés du Canada, dont elle assume d'ailleurs la présidence du conseil consultatif technique pour les praticiens en exercice depuis 2012. De 1999 à 2002, elle a aussi fait partie du Conseil des normes d'audit et de certification.



ANDRÉ DICAIRE

Québec
Expert-conseil principal
Réseau d'expertise en conseil
stratégique de l'ENAP

NOMINATION : 29 AVRIL 2010
**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
28 AVRIL 2014***

*Membre du comité d'audit,
du comité de gouvernance
et d'éthique, et du comité
des affaires commerciales*

André Dicaire est économiste de formation et détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique (ENAP). Pendant plus de 35 ans, il a fait partie de la fonction publique québécoise, où il a travaillé au sein de plusieurs ministères et organismes. Il a notamment occupé le poste de sous-ministre au ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de secrétaire du Conseil du trésor. Il a également été président-directeur général de deux sociétés d'État, soit la Régie de l'assurance maladie du Québec et La Financière agricole du Québec. De 2003 à 2006, il a occupé le poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif. Dans le secteur privé, M. Dicaire a assumé la fonction de vice-président au sein du Groupe CGI. Depuis 2008, il réalise divers mandats de consultation comme expert-conseil principal du Réseau d'expertise en conseil stratégique de l'ENAP auprès de diverses organisations publiques. Il a reçu, en 2009, un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec et, en 2010, le Prix Hommage de l'Institut d'administration publique de Québec pour la qualité de sa gestion et pour sa contribution exceptionnelle à l'administration publique québécoise.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.



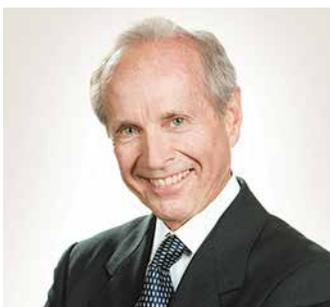
LYNDA DURAND
ASC

Montréal
Coprésidente et copropriétaire
Productions Ostar inc.

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015**

*Membre du comité
de gouvernance et d'éthique,
et du comité des
affaires commerciales*

Détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke, Lynda Durand a été admise au Barreau du Québec en 1984. Ayant plus de 25 ans d'expérience dans le domaine juridique, M^e Durand a travaillé en cabinet privé à Sherbrooke de 1986 à 1990. En plus de sa pratique, elle a enseigné la négociation à l'École du Barreau. De 1990 à 1997, elle a été vice-présidente aux services juridiques, aux communications ainsi qu'aux ressources humaines et matérielles à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du gouvernement du Québec. Depuis 1997, M^e Durand copréside la maison de production télévisuelle Ostar inc. Elle est la première femme à occuper la présidence du conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke depuis la fondation de l'institution. Elle siège également au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Montréal. Son sens du service l'a amenée à occuper un poste de gouverneure au sein du conseil de la Croix-Rouge canadienne. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.



JEAN ANDRÉ ÉLIE

Montréal
Administrateur de sociétés

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015**

*Membre du comité d'audit
et du comité des affaires
commerciales*

Détenteur d'un MBA de l'Université Western Ontario, d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal, Jean André Élie est membre du Barreau du Québec. Il est également membre de la section du Québec de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'Institut des auditeurs internes. Durant sa carrière, il a notamment occupé les postes de directeur général d'une banque canadienne détenue en propriété exclusive par la Société Générale (France) ainsi que de membre du comité exécutif et de président du comité des finances et du comité d'audit d'Hydro-Québec. Il a aussi été vice-président et directeur des services aux gouvernements et des services aux sociétés pour Burns Fry Limitée (aujourd'hui BMO Nesbitt Burns). M. Élie siège comme membre aux conseils d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc., de l'Institut des auditeurs internes du Canada et de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM), en plus de faire partie du comité d'audit des petits ministères et organismes fédéraux. Près de 50 ans de bénévolat pour l'OSM lui ont permis d'obtenir, en 2011, le Prix Ramon John Hnatyshyn pour le bénévolat dans les arts du spectacle.



NATHALIE GOODWIN
ASC

Montréal

Avocate et associée
Agence Goodwin

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015**

*Membre du comité
des ressources humaines
et du comité des
affaires commerciales*

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1990, Nathalie Goodwin est associée à l'agence Goodwin, une entreprise qu'elle a cofondée avec ses deux associées et qui se spécialise dans la représentation d'artistes évoluant sur tous les continents et travaillant dans des domaines variés. L'entreprise lance également des projets dans plusieurs secteurs d'activité artistiques à l'échelle internationale. M^{me} Goodwin met ses connaissances juridiques au service de la représentation, du développement et de la négociation. Elle est également actionnaire et administratrice de la Compagnie des Deux Chaises inc. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Association Littéraire et Artistique Internationale Canada de 1995 à 1998 et, de 2009 à 2010, à celui de la Société générale de financement. De plus, de 2008 à 2012, elle a siégé au conseil d'administration d'Alliance Films inc. et a présidé le comité des ressources humaines de cette société. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.



MEL HOPPENHEIM

Montréal

Administrateur de sociétés

RENOUVELLEMENT DU MANDAT :

23 NOVEMBRE 2011

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2014**

*Membre du comité
de gouvernance et d'éthique,
et du comité des
affaires commerciales*

Mel Hoppenheim est une figure marquante de l'industrie cinématographique, au Québec comme dans le reste du Canada. Il a créé l'École de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où s'inscrivent annuellement plus de 500 étudiants. M. Hoppenheim est d'ailleurs docteur *honoris causa* de l'Université Concordia. Il est aussi un des cofondateurs de l'Institut national de l'image et du son (INIS). Impliqué dans le financement de nombreux organismes caritatifs et communautaires, il siège aux conseils d'administration de l'Hôpital de Montréal pour enfants et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.



SERGE LABEL
ASC

Québec

Avocat
BCF Avocats d'affaires

RENOUVELLEMENT DU MANDAT :

23 NOVEMBRE 2011

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2014**

*Président du comité
de gouvernance et d'éthique,
et membre du comité des
affaires commerciales*

Diplômé en droit de l'Université Laval en 1982, membre du Barreau du Québec depuis 1983 et administrateur de sociétés certifié (ASC) par le Collège des administrateurs de sociétés depuis 2008, Serge LeBel est spécialiste en litige et en droit des affaires. Membre de divers conseils d'administration et comités consultatifs de sociétés, M^e LeBel s'implique activement dans la communauté depuis toujours. Actuellement, il est président du comité des Gouverneurs du Bal du maire de Québec au profit de la Fondation Québec Jeunes. En 2014, il sera coprésident d'honneur du souper gastronomique de la Croix-Rouge pour la région de Québec, en plus de siéger comme membre du comité de l'encan annuel d'œuvres d'art du même organisme (il a été président d'honneur de cet encan en 2012). Toujours en 2014, il assumera la coprésidence d'honneur du tournoi de golf annuel de la Fondation de l'Académie Saint-Louis ainsi que la présidence du comité organisateur de la collecte de fonds spéciale de l'organisme de bienfaisance Le Piolet, qui œuvre auprès des jeunes en difficulté de 16 à 35 ans, dans le secteur de Loretteville. Finalement, il est aussi membre d'un Club Lions depuis 1985.



ANIE PERRAULT
LL.L., ASC

Bromont
Directrice générale
BIOQuébec
Conseillère municipale
Ville de Bromont

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015

*Membre du comité
des ressources humaines
et du comité des
affaires commerciales*

Avocate de formation, Anie Perrault est directrice générale de BIOQuébec, et conseillère municipale pour la Ville de Bromont depuis novembre 2009. En février 2013, M^{me} Perrault a reçu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Elle est administratrice de la Société de développement économique de Bromont, de la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons-de l'Est et de la Société d'agriculture du comté de Shefford. Elle est également membre du conseil d'administration du Théâtre de l'Opis et siège au comité d'éthique à la recherche de Génome Québec. Par ailleurs, de 2006 à 2011, elle a présidé sa firme de communications, Communications Anie Perrault, et, de 2001 à 2006, elle a occupé le poste de vice-présidente aux communications à Génome Canada. Auparavant, elle a été directrice nationale des communications et des affaires publiques pour Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D). De 1998 à 2000, M^{me} Perrault a été attachée de presse, directrice des communications et conseillère principale auprès du très honorable Joe Clark. Elle a été conseillère politique auprès d'élus fédéraux de 1989 à 1992 et de 1995 à 1998.



CÉLINE TRÉPANIÉ

Shawinigan
Présidente
Export Concept inc.

NOMINATION : 29 AVRIL 2010
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
28 AVRIL 2014*

*Membre du comité
des affaires commerciales*

Bachelière en sciences comptables de l'Université du Québec à Trois-Rivières depuis 1983 et détentrice d'un brevet d'enseignement, Céline Trépanier a été membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec de 1985 à 2007. Elle a travaillé au cabinet comptable Samson Bélaïr inc. de Trois-Rivières, d'abord en comptabilité, puis en redressement d'entreprises et de services en insolvabilité. En 1987, M^{me} Trépanier a été nommée vice-présidente au marketing et directrice des exportations de maisons usinées pour les Industries Fermco ltée. Jusqu'en 1999, elle s'est chargée des exportations en Asie, en Europe et aux États-Unis. Engagée dans sa communauté, elle agit actuellement au sein d'Export Concept inc. à titre de consultante auprès d'entreprises manufacturières pour le développement de nouveaux marchés ou de services en offrant des formations sur mesure en administration ou en gestion des affaires, et ce, tant au Québec qu'à l'extérieur.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.



LYNNE ROITER

Montréal
Secrétaire générale
et vice-présidente
à la direction juridique
de Loto-Québec

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle avait précédemment exercé sa profession d'avocate à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec ainsi qu'en pratique privée. Depuis novembre 1996, elle occupe le poste de secrétaire générale et de vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec. Elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe plus de 140 sociétés de loterie publiques de quelque 80 pays à travers le monde.

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

MANDAT

Le mandat du conseil d'administration de Loto-Québec consiste principalement à veiller à ce que la Société soit gérée conformément aux dispositions de sa loi constitutive et des règlements qui y sont afférents ainsi qu'à celles des autres lois et règlements qui lui sont applicables. Le conseil voit à ce que Loto-Québec prenne les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs qui découlent de sa mission. Cela implique notamment l'adoption des règlements de jeu, et l'approbation des principales orientations et politiques de Loto-Québec ainsi que de son plan d'affaires annuel. De plus, le conseil fait le suivi de l'avancement des actions en matière de développement durable. Il établit également les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la Société.

Le conseil d'administration est soutenu dans ses décisions par 3 comités statutaires, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, et le comité des ressources humaines. Le conseil peut également créer d'autres comités, au besoin. En 2008-2009, il a ainsi formé le comité des affaires commerciales. De plus, en 2012-2013, il a créé un comité ad hoc ayant pour mandat la révision du processus d'approvisionnement. Chacun de ces comités, dans son domaine d'expertise, fait des recommandations au conseil.

Les comités permanents doivent également procéder à une révision annuelle des politiques opérationnelles de l'entreprise qui sont sous leur gouverne et, s'il y a lieu, recommander l'approbation des modifications par le conseil d'administration.

COMPOSITION

Aucun changement n'a été apporté à la composition du conseil d'administration au cours du dernier exercice. Au 31 mars 2014, le conseil était composé de 13 membres, tous nommés par le gouvernement du Québec. Tous sont des membres indépendants, à l'exception du président et chef de la direction.

PRÉSENCE

Les réunions ordinaires du conseil d'administration sont prévues au début de l'exercice financier, et des réunions extraordinaires peuvent s'ajouter en cours d'année, selon les besoins. Le préavis donné aux membres pour la tenue des réunions des différents comités varie selon les besoins des comités en question.

Au cours de l'année financière 2013-2014, le conseil d'administration a tenu 10 réunions ordinaires et 3 réunions extraordinaires. Une session fermée, sans la présence de la direction, a eu lieu à la fin de chacune des réunions du conseil d'administration et de ses comités.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2014

Membres	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines		Comité des affaires commerciales	Comité ad hoc
	Ordinaires 10	Extraordinaire 3	Ordinaires 6	Extraordinaire 1	Ordinaires 3	Ordinaires 3	Extraordinaire 2	Ordinaire 1	Ordinaires 3
Hélène F. Fortin	10/10	3/3	6/6	1/1	3/3	3/3	2/2	1/1	–
Alain Albert	10/10	3/3	–	–	–	3/3	2/2	1/1	–
Donald M. Bastien	10/10	3/3	–	–	–	2/2	2/2	1/1	3/3
Paule Bouchard	10/10	3/3	4/6	1/1	–	–	–	1/1	–
André Dicaire	10/10	3/3	5/6	1/1	3/3	1/1	–	1/1	3/3
Lynda Durand	10/10	2/3	–	–	3/3	–	–	1/1	–
Jean André Élie	9/10	2/3	6/6	0/1	–	–	–	1/1	3/3
Nathalie Goodwin	9/10	3/3	–	–	–	2/3	2/2	1/1	3/3
Mel Hoppenheim	9/10	3/3	–	–	2/2	1/1	–	1/1	–
Serge LeBel	10/10	3/3	–	–	3/3	–	–	1/1	–
Anie Perrault	10/10	3/3	–	–	1/1	2/2	2/2	1/1	3/3
Céline Trépanier	1/10	1/3	3/3	–	–	0/1	–	0/1	–

Les absences sont justifiées.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs indépendants de Loto-Québec est fixée selon le Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006 par le gouvernement. Celle-ci a été majorée de 2 % en juin 2007, 2008 et 2009, de 1 % en juillet 2010, de 0,75 % en juillet 2011 et 2012, et de 1,75 % en juillet 2013, conformément au Décret.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Administrateurs	Rémunération totale
Hélène F. Fortin ^{1, 2, 3, 4 et 5}	52 793,76 \$
Alain Albert ^{3 et 4}	17 502,58 \$
Donald M. Bastien ^{3, 4 et 6}	20 626,26 \$
Paule Bouchard ^{1 et 4}	21 977,99 \$
André Dicaire ^{1, 2 et 4}	21 693,77 \$
Lynda Durand ^{2, 4 et 6}	18 703,02 \$
Jean André Élie ^{1, 4 et 6}	19 784,27 \$
Nathalie Goodwin ^{3, 4 et 6}	18 422,02 \$
Mel Hoppenheim ^{2 et 4}	16 783,52 \$
Serge LeBel ^{2 et 4}	20 625,24 \$
Anie Perrault ^{3, 4 et 6}	19 527,02 \$
Céline Trépanier ^{1, 3 et 4}	9 031,02 \$
	257 470,47 \$

Au 31 mars 2014

¹ Comité d'audit

² Comité de gouvernance et d'éthique

³ Comité des ressources humaines

⁴ Comité des affaires commerciales

⁵ Comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec (SCQ)

⁶ Comité ad hoc sur le processus d'approvisionnement

ACTIVITÉS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

Lors de chacune des réunions du conseil d'administration, la direction de Loto-Québec a fait état de l'avancement des affaires de la Société en fonction du plan d'affaires 2013-2014 et des projets en cours. De plus, le conseil a approuvé le rapport annuel 2013¹ et le plan d'action 2014-2015 ainsi que la reconduction du plan stratégique 2010-2013 pour 1 an.

Parmi les sujets abordés en 2013-2014 figurent :

- les travaux de modernisation du Casino de Montréal et du Lac-Leamy;
- la modification réglementaire autorisant la vente et la consommation d'alcool dans les aires de jeu des casinos;
- la réglementation sur le nombre d'appareils de loterie vidéo maximal par licence;
- une offre promotionnelle exclusive aux abonnés de Lotomatique;
- la vérification des billets de loterie à partir des applications mobiles;
- le déménagement du Salon de jeux de Québec;
- le déploiement des salles Kinzo;
- la campagne de sensibilisation au jeu responsable.

En outre, tout au long de la dernière année, le conseil a approuvé les règlements de jeu pour les secteurs des loteries, des casinos et des bingos, y compris le jeu en ligne. Il a aussi surveillé l'évolution des investissements de la Société dans Casinos Développement Europe.

Enfin, un rapport sur l'avancement des initiatives en matière de développement durable prévues dans le Plan d'action de développement durable 2013-2015 a été déposé à chacune des rencontres du conseil.

¹ Lors de sa réunion du 4 juin 2014, le conseil d'administration a approuvé le rapport annuel 2014.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

Le conseil d'administration a assisté à une présentation des états financiers et de leurs faits saillants à chacune de ses réunions ordinaires. De plus, sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2013¹ et les budgets de fonctionnement 2014-2015. Conformément à la politique de gestion des risques adoptée en 2010-2011, un rapport semestriel sur l'avancement des mesures visant à limiter les principaux risques liés aux activités de l'organisation a été déposé au conseil. Ce dernier a également observé l'avancement des programmes d'attestation de contrôle interne et de gestion des risques, et leur arrimage avec le plan d'audit interne, en plus de faire le suivi du plan de gestion de crise.

Par ailleurs, les administrateurs ont suivi les résultats de l'application de la politique de réduction des dépenses et d'augmentation de la productivité soumise au gouvernement en 2010-2011. Pour l'exercice financier 2013-2014, Loto-Québec a contribué à hauteur de 127,5 millions de dollars, pour un total de 264,6 millions de dollars depuis l'introduction des mesures. Plus de renseignements sur les résultats de l'application de cette politique sont présentés à la page 81.

Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, a également approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec les finances.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions du comité d'audit, un rapport verbal des activités de ce comité.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Durant l'exercice 2013-2014, le conseil d'administration s'est assuré de la conformité des règles et des politiques de la Société en matière de gouvernance. Il a approuvé, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, les modifications au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales. Il a également reçu l'indication, après révision par ce même comité, qu'aucun changement n'était requis aux règles et aux politiques de la Société en matière de gouvernance, au Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales, au programme d'accueil des nouveaux membres, au programme de formation continue des membres ni aux profils de compétences et d'expérience des administrateurs et du président et chef de la direction.

Selon la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance de la Société doivent être adoptées. Le conseil a approuvé le processus de reddition de comptes à cet effet et a approuvé les mesures mises en place pour l'exercice d'évaluation, qui doit avoir lieu tous les 3 ans.

De plus, le conseil d'administration a effectué la révision annuelle de son fonctionnement. Par ailleurs, le comité de gouvernance et d'éthique a procédé à la révision des critères d'évaluation du fonctionnement du conseil, de ses comités et de ses membres ainsi que du processus utilisé et a soumis des modifications au conseil.

Enfin, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a procédé à la nomination des présidents et des membres des 3 comités statutaires.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, un rapport verbal des activités de ce comité.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tout au long de l'année 2013-2014, le conseil d'administration a effectué le suivi de diverses politiques en matière de gestion du personnel, en collaboration avec le comité des ressources humaines. Il a ainsi approuvé les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour l'année 2014-2015. En fonction de ces paramètres, le conseil a également approuvé la rémunération du président et chef de la direction ainsi que celle des cadres supérieurs. Les objectifs du président et chef de la direction pour l'exercice 2013-2014 ont aussi été approuvés par le conseil. Enfin, ce dernier a approuvé les résultats du régime d'intéressement pour 2012-2013, les modalités d'application du régime pour 2013-2014 ainsi que la cible du régime pour 2014-2015, et ce, pour les employés visés.

Parmi les autres décisions du conseil figure l'approbation de l'abolition de la Direction corporative des stratégies et des risques d'entreprise ainsi que la restructuration de la Direction principale de la sécurité corporative et de la Vice-présidence corporative aux communications et aux affaires publiques. Le conseil a aussi approuvé la nomination du directeur principal de la sécurité corporative et de la directrice corporative de l'audit interne.

Par ailleurs, le conseil a fait le suivi du programme d'identification de la relève des dirigeants de la Société, du programme de bénévolat d'entreprise et de la 2^e édition des *Prix d'excellence Loto-Québec*. Il a également donné son aval au Plan d'action 2013-2014 à l'égard des personnes handicapées.

En outre, une modification à la politique de placements des régimes de retraite de la SCQ a été approuvée par le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines. Un membre du conseil a d'ailleurs continué de siéger aux comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la SCQ comme représentant du conseil d'administration de Loto-Québec.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions du comité des ressources humaines, un rapport verbal des activités de ce comité.

¹ Lors de sa réunion du 4 juin 2014, le conseil d'administration, sur recommandation du comité d'audit, a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2014.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

MANDAT ET COMPOSITION

Le mandat du comité d'audit consiste principalement à soutenir le conseil d'administration en surveillant l'intégrité de l'information financière ainsi que les contrôles internes de la Société. Le comité fait un suivi du processus de gestion intégrée des risques d'entreprise, en plus de veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces et adéquats, et de superviser les activités du groupe de l'audit interne. Il agit comme lien de communication entre les co-auditeurs externes, l'Audit interne et le conseil d'administration. Sur une base annuelle, le comité d'audit revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Le comité d'audit était composé, au 31 mars 2014, de 4 membres indépendants.

Présidente : Paule Bouchard, FCPA auditrice, FCA

Membres : André Dicaire, Jean André Élie et Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA

Tous les membres possèdent l'expérience et les compétences requises en comptabilité ou en finance. La présidente est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité d'audit s'est réuni 7 fois et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de Loto-Québec et fait le suivi avec le budget;
- examiné les états financiers de 2012-2013 de la Société avec les co-auditeurs, soit le Vérificateur général du Québec et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil d'administration¹ et²;
- effectué le suivi de l'application des normes internationales d'information financière (IFRS);
- effectué le suivi des travaux de modernisation du Casino de Montréal;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi des programmes d'attestation de contrôle interne;
- approuvé l'approche d'audit d'optimisation des ressources et veillé à ce que l'optimisation des ressources soit intégrée aux mandats d'audit;
- effectué un suivi pour veiller au respect de la politique de réduction des dépenses et d'augmentation de la productivité;
- effectué le suivi de la gestion intégrée des risques d'affaires et le suivi du plan de gestion de crise;
- veillé à ce que la Direction corporative de l'audit interne puisse remplir son rôle de façon indépendante de la direction de Loto-Québec;

- approuvé le plan de travail 2013-2014 de l'Audit interne et effectué le suivi de ce plan;
- effectué une surveillance des activités du groupe responsable des technologies de l'information;
- effectué une surveillance des activités du groupe responsable de la sécurité;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

¹ La proposition de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a été retenue à la suite d'un appel d'offres pour l'audit des états financiers des exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015. Pour l'audit des états financiers de 2013-2014, ses honoraires sont conformes à sa proposition, soit 546 131 \$.

² Lors de sa réunion du 4 juin 2014, le comité d'audit a examiné les états financiers de 2013-2014 avec les co-auditeurs externes et en a recommandé l'approbation au conseil d'administration.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en place des plus hauts standards d'éthique et de régie d'entreprise. Il propose également les règles de gouvernance et les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux dirigeants ainsi qu'au personnel de la Société. Le comité veille à ce que les politiques de Loto-Québec soient revues sur une base annuelle par les comités appropriés du conseil d'administration.

De plus, il élabore et propose au conseil les profils de compétences et d'expérience pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction. Sur une base annuelle, le comité de gouvernance et d'éthique revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Le comité de gouvernance et d'éthique était composé, au 31 mars 2014, de 5 membres indépendants.

Président : Serge LeBel

Membres : André Dicaire, Lynda Durand, Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA, et Mel Hoppenheim

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni 3 fois. Il a aussi tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions.

Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- procédé à un exercice permettant d'assurer la conformité des règles de gouvernance de la Société et conclu que tout était conforme ;
- révisé les politiques en matière de gouvernance et indiqué qu'aucun changement n'était requis ;
- révisé le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales, et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises ;
- révisé le Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales, et indiqué qu'aucun changement n'était requis ;
- effectué, lors de chacune de ses réunions, le suivi des plaintes reçues par la secrétaire générale et des mesures mises en place pour la ligne de signalement, en plus d'effectuer les enquêtes et de faire les recommandations requises ;
- fait le suivi de la déclaration d'intérêt des administrateurs et des principaux dirigeants ;
- révisé le programme d'accueil des nouveaux membres et indiqué qu'aucun changement n'était requis ;
- révisé le programme de formation continue des membres, et indiqué qu'aucun changement n'était requis ;
- révisé les profils de compétences et d'expérience des membres et indiqué qu'aucun changement n'était requis ;
- recommandé au conseil d'administration la nomination des présidents et des membres des comités ;
- effectué la révision annuelle des critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres ainsi que du processus utilisé ;
- effectué la révision annuelle du fonctionnement du conseil ;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et veillé à ce que chacun des comités fasse de même ;
- effectué la révision annuelle de son mandat ;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des ressources humaines a notamment comme fonction d'examiner et de recommander au conseil d'administration les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines, et de suivre la mise en place des actions en ce sens. Il veille à la mise en œuvre de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, en plus de participer à la planification de la relève des dirigeants de la Société. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience ainsi que les critères d'évaluation du président et chef de la direction, et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le gouvernement. Sur une base annuelle, le comité des ressources humaines revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Le comité des ressources humaines était composé, au 31 mars 2014, de 5 membres indépendants.

Président : Alain Albert

Membres : Donald M. Bastien, Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA, Nathalie Goodwin et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des ressources humaines s'est réuni 5 fois. Il a aussi tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- recommandé au conseil d'administration d'approuver les résultats du régime d'intéressement pour 2012-2013, les modalités d'application du régime pour 2013-2014 ainsi que la cible du régime pour 2014-2015, et ce, pour les employés visés;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour 2014-2015;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la rémunération du président et chef de la direction ainsi que celle des cadres supérieurs pour 2014-2015;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver les objectifs du président et chef de la direction pour 2013-2014;
- révisé le profil de compétences et d'expérience du président et chef de la direction, et indiqué qu'aucun changement n'était requis;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la nomination du directeur principal de la sécurité corporative et de la directrice corporative de l'audit interne;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la modification de la politique de placement des régimes de retraite de la SCQ;
- effectué le suivi de la démarche de mobilisation des employés;
- effectué le suivi du programme d'identification de la relève;
- effectué le suivi du programme de retour au travail d'un employé retraité;
- effectué le suivi du programme de bénévolat d'entreprise;
- recommandé au conseil d'administration le Plan d'action 2013-2014 à l'égard des personnes handicapées;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable;
- effectué la révision annuelle de son mandat;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES 5 DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

Nom et titre	Salaire de base	Rémunération incitative	Coûts d'utilisation d'automobile	Avantages accessoires ¹	Régime d'assurances collectives
Gérard Bibeau Président et chef de la direction	357 130 \$	0 \$	7 714 \$	2 500 \$	4 215 \$
Jean Royer Premier vice-président et chef de l'exploitation	290 197 \$	0 \$	11 041 \$	2 500 \$	5 723 \$
Claude Poisson Président des opérations de la Société des casinos du Québec	274 537 \$	0 \$	10 464 \$	2 500 \$	5 591 \$
Robert Ayotte Président des opérations, Loteries	249 553 \$	0 \$	10 467 \$	2 500 \$	5 380 \$
Lynne Roiter Secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique	227 370 \$	0 \$	5 164 \$	2 500 \$	3 467 \$

RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Régime de retraite de base

- MM. Bibeau et Royer participent au régime de retraite de l'administration supérieure – Fonction publique (RRAS).
- MM. Poisson et Ayotte ainsi que M^{me} Roiter participent au régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE).
- La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

- MM. Royer, Poisson et Ayotte ainsi que M^{me} Roiter participent au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec, qui prévoit une rente fondée sur le salaire moyen des 3 meilleures années de service en utilisant un taux d'accumulation de 2,5 % par année. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

¹ Les avantages accessoires peuvent comprendre des montants versés pour ce qui suit : bilan de santé, planification financière et successorale, club sportif et regroupement de gens d'affaires

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES COMMERCIALES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des affaires commerciales a été créé en 2008-2009 sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Il était alors composé de tous les membres du conseil d'administration et avait comme mandat de discuter des affaires commerciales de Loto-Québec et de mieux outiller les administrateurs dans leur rôle en leur offrant des formations sur mesure concernant des sujets liés aux activités de la Société. À la fin de 2011-2012, encore sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a revu le mandat et la composition du comité des affaires commerciales. Il est maintenant formé d'au moins 3 membres indépendants. Son nouveau mandat consiste : à traiter des principales affaires stratégiques de la Société ; à permettre des échanges approfondis sur des sujets en matière de pratiques commerciales ou sur des sujets opérationnels importants ; et à traiter de toute autre affaire que le conseil pourrait lui confier.

Le comité des affaires commerciales était composé, au 31 mars 2014, des 12 membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA

Membres : Alain Albert, Donald M. Bastien, Paule Bouchard, FCPA auditrice, FCA, André Dicaire, Lynda Durand, Jean André Élie, Nathalie Goodwin, Mel Hoppenheim, Serge LeBel, Anie Perrault et Céline Trépanier

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des affaires commerciales s'est réuni 1 fois. Il a aussi tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de cette réunion. Durant cette rencontre, il a été question de la planification stratégique de Loto-Québec.

RAPPORT DU COMITÉ AD HOC SUR LE PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT

MANDAT ET COMPOSITION

Le mandat du comité ad hoc sur le processus d'approvisionnement est de faire la révision du processus d'approvisionnement actuellement en place à Loto-Québec.

Le comité ad hoc sur le processus d'approvisionnement était composé, au 31 mars 2014, de 5 membres indépendants.

Président : Donald M. Bastien

Membres : Lynda Durand, Jean André Élie, Nathalie Goodwin et Anie Perrault

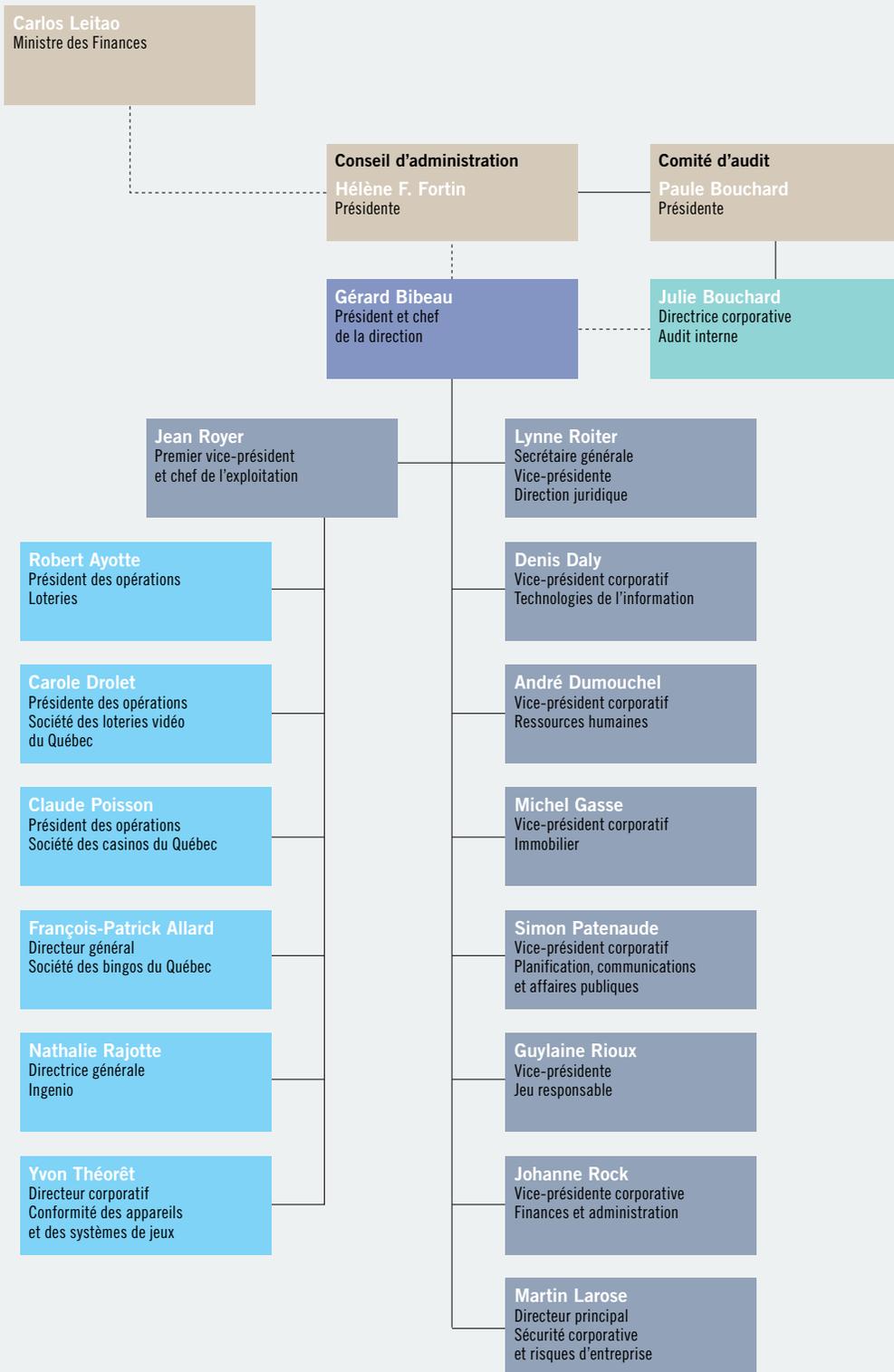
ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité ad hoc sur le processus d'approvisionnement s'est réuni 3 fois. Il a aussi tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, il a étudié le processus d'approvisionnement en place à Loto-Québec, notamment en assistant à différentes présentations sur le sujet. Il en est arrivé à la conclusion que tant le processus d'approvisionnement que son exécution respectent les meilleures pratiques en la matière.

Le comité a fait un rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

AU 12 MAI 2014



COORDONNÉES

SIÈGE SOCIAL

500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8000 · 1 866 611-LOTO (5686)
lotoquebec.com

BUREAU DE LOTO-QUÉBEC

955, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575 · 1 866 611-LOTO (5686)

SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC

500, rue Sherbrooke Ouest, 15^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8080 · 1 800 730-5686
casinosduquebec.com

SOCIÉTÉ DES LOTERIES VIDÉO DU QUÉBEC

500, rue Sherbrooke Ouest, 16^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-8090 · 1 800 454-8090
lotoquebec.com/loteriesvideo

SOCIÉTÉ DES BINGOS DU QUÉBEC

500, rue Sherbrooke Ouest, 6^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-7777
bingo-quebec.com

INGENIO

500, rue Sherbrooke Ouest, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3G6
Téléphone : 514 282-0210
lotoquebec.com/ingenio

ESPACEJEUX.COM

C.P. 11680, Succursale Centre-Ville, Montréal (Québec) H3C 6G9
Téléphone : 1 877-999-JEUX (5389)
espacejeux.com

CASINO DE MONTRÉAL

1, avenue du Casino, Montréal (Québec) H3C 4W7
Téléphone : 514 392-2746 · 1 800 665-2274
casinosduquebec.com/montreal

CASINO DE CHARLEVOIX

183, rue Richelieu, La Malbaie (Québec) G5A 1X8
Téléphone : 418 665-5300 · 1 800 665-2274
casinosduquebec.com/charlevoix

CASINO DU LAC-LEAMY

1, boulevard du Casino, Gatineau (Québec) J8Y 6W3
Téléphone : 819 772-2100 · 1 800 665-2274
casinosduquebec.com/lacleamy

CASINO DE MONT-TREMBLANT

300, chemin des Pléiades, Mont-Tremblant (Québec) J8E 0A7
Téléphone : 819 429-4150 · 1 800 665-2274 ou 1 877 574-2177
casinosduquebec.com/mont-tremblant

SALON DE JEUX DE QUÉBEC

250G, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7
Téléphone : 1 877 700-5836
salonsdejeuxquebec.com

SALON DE JEUX DE TROIS-RIVIÈRES

1900, boulevard des Forges, Trois-Rivières (Québec) G8Z 0A3
Téléphone : 1 877 700-5836
salonsdejeuxtroisrivieres.com

CENTRES RÉGIONAUX

MONTRÉAL ET NORD-OUEST DU QUÉBEC

1945, rue Maurice-Gauvin, Laval (Québec) H7S 2M5
Téléphone : 450 682-2525 · 1 800 361-9026

MONTRÉAL ET SUD-EST DU QUÉBEC

325, rue Bridge, Montréal (Québec) H3K 2C7
Téléphone : 514 409-3190 · 1 800 361-1244

QUÉBEC ET EST DU QUÉBEC

955, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1S 4Y2
Téléphone : 418 686-7575

Vous pouvez consulter le rapport annuel 2014 de Loto-Québec à partir du site lotoquebec.com.

Le rapport annuel de Loto-Québec est produit par la Vice-présidence corporative à la planification, aux communications et aux affaires publiques.

Dépôt légal
ISBN 978-2-550-70633-5
ISSN 0709-5724



lotoquebec.com



CERTIFIÉ - NIVEAU 4
CADRE DU JEU RESPONSABLE
2012 - 2015

CERTIFIÉ
STANDARD DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
2011 - 2014



**LOTO
QUÉBEC**